



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65

Date de Publicité : 26/03/19

Reçu en Préfecture le : 26/03/19
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 25 mars 2019
D - 2019/55

Aujourd'hui 25 mars 2019, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Nicolas FLORIAN - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Emmanuelle AJON, Madame Anne WALRYCK, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Maribel BERNARD, Madame Delphine JAMET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Monsieur Yohan DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Joël SOLARI, Madame Elizabeth TOUTON, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARCH, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Constance MOLLAT, Madame Marie-José DEL REY, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENO, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Mme Laetitia ROY, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Monsieur Olivier DOXARAN, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Chantal FRATTI, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Michèle DELAUNAY, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Vincent FELTESSE, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Nicolas GUENRO, Monsieur Matthieu ROUVEYRE, Madame Catherine BOUILHET, Monsieur François JAY,
Madame Michèle DELAUNAY présente jusqu'à 16h30 et Madame Nathalie DELATTRE présente jusqu'à 17h00

Excusés :

Mme Anne-Marie CAZALET, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Benoit MARTIN

**Convention pluriannuelle d'objectifs scènes de musiques
actuelles Rock School Barbey 2019-2022 entre
la Ville de Bordeaux, l'État - Direction Régionale
des Affaires Culturelles de la Nouvelle Aquitaine,
l'Etat, le Département de la Gironde et l'Association
Parallèles Attitude Diffusion. Autorisation. Signature**

Monsieur Fabien ROBERT, Conseiller municipal, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la politique de soutien de la Ville de Bordeaux aux lieux de création et de diffusion œuvrant dans le domaine culturel, et en accord avec les objectifs définis dans le Document d'Orientation Culturel, une convention triennale d'objectifs 2019-2021 a été établie avec l'association Parallèles Attitude Diffusion, et partagée avec les partenaires institutionnels (Etat, Région Nouvelle Aquitaine, Département).

Acteur essentiel du maillage associatif musical de la vie culturelle de la ville et de son agglomération dont il nourrit par son offre l'identité et le rayonnement, Parallèles Attitude Diffusion-Rock School Barbey, structure labellisée SMAC (scène de musiques actuelles), représente le pôle de référence de diffusion et de transmission de musiques actuelles et plus largement de soutien aux pratiques musicales émergentes sur le territoire.

Cette convention, fruit d'un échange fructueux entre la Ville de Bordeaux et l'équipe de direction de l'association Parallèles Attitude Diffusion, marque une nouvelle étape dans l'engagement des parties à soutenir la création musicale dans sa pluralité, avec les autres représentants et services des autres collectivités et institutions partenaires.

Cette convention précise les conditions d'un partenariat renouvelé pour une durée de trois ans, et les engagements des parties afin de soutenir les activités et projets de l'association Parallèles Attitude Diffusion. Elle est destinée à promouvoir et développer, la création, la diffusion et la transmission des musiques actuelles dans un large spectre, tant par un travail de production et de coproductions avec des opérateurs et des artistes locaux, que par une inscription forte sur le territoire avec la mise en place de projets de médiations et d'éducatifs artistiques et culturels tout au long de l'année.

Autour des musiques actuelles, la SMAC Parallèles Attitude Diffusion-Rock School Barbey, allie pertinence artistique et création de lien avec les publics à la fois dans une dimension artistique et culturelle, mais aussi territoriale et sociale.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 25 mars 2019

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Fabien ROBERT



Convention pluriannuelle d'objectifs Scènes de Musiques Actuelles [ROCK SCHOOL BARBEY] 2019 - 2022

L'État - Ministère de la culture, représenté par Monsieur Didier Lallement, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet du département de la Gironde,

La Région Nouvelle-Aquitaine, représentée par son Président, Monsieur Alain Rousset

Le Département de la Gironde, représenté par son Président Jean-Luc Gleyze

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, M. Alain Juppé, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 17/12/2018,

Ci-après dénommées ensemble « les partenaires publics signataires »

D'une part,

Et

PARALLELES ATTITUDE DIFFUSION - ROCKSCHOOL, ci-après dénommée « la SMAC », représentée par son Président Monsieur Emmanuel Cunchinabe, dûment habilité par la délibération de son conseil d'administration du 11 avril 2018.

Forme juridique : Association loi 1901, agréée d'éducation populaire

Siège social : 18, cours Barbey – 33800 BORDEAUX

Direction : Eric Roux - Directeur

N°Siret : 350 118 865 000 46

Code APE : 93 29 Z

Licences d'entrepreneurs de spectacle : 1 – 1112194 / 2 – 1084334 / 3 - 1084335

D'autre part.

Préalablement aux présentes, il est exposé ce qui suit :

VU la convention de l'Unesco relative à la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005, ratifiée par la France le 5 juillet 2006,

VU le Règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité instituant la Communauté Européenne, notamment son article 53,

VU le régime cadre exempté de notification n° SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020,

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, notamment son article 103,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1111-4, L4221-1 et L4211-1,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la loi n°2016-925 du 07 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

VU la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

VU la norme ISO 26000 du 01 novembre 2010,

VU l'article 1 du décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret n°2017-1049 du 10 mai 2017 relatif à la participation d'amateurs à des représentations d'une œuvre de l'esprit dans un cadre lucratif,

VU le décret n°2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques entrant en vigueur le 1er juillet 2017,

VU l'arrêté du 05 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatif au label « Scène de Musiques Actuelles »,

VU la circulaire du Premier ministre n°5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

VU la Charte des missions de service public pour le spectacle vivant d'octobre 1998 qui redéfinit les responsabilités de service public dans le spectacle vivant tant au niveau de l'État que des organismes subventionnés,

VU les circulaires signées entre les ministres de l'éducation nationale et de la culture, du 3 mai 2013 et du 10 mai 2017, relatives au développement d'une politique ambitieuse et partagée en matière d'éducation artistique et culturelle, qui requiert la mobilisation de tous les acteurs culturels

VU la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la république (loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013) intégrant l'éducation artistique et culturelle comme obligatoire

VU les programmes n°131 et n°224 (Transmission des savoirs et démocratisation de la culture) de la mission Culture,

Préambule

Le dispositif SMAC est initié dès 1996, il est l'aboutissement d'une dynamique originale qui associe non seulement les collectivités territoriales et l'État mais aussi les acteurs engagés dans une structuration professionnelle de ce secteur.

Cette dynamique de co-construction franchit une étape majeure en 1998 avec, d'une part, la mise en place d'une « Commission Nationale des Musiques Actuelles », qui inscrit durablement les musiques actuelles dans les politiques publiques de la culture et, d'autre part, l'élaboration concertée d'un dispositif de soutien au fonctionnement des « Scène de Musiques Actuelles - SMAC », devenu label d'État par la circulaire du 31 août 2010.

L'origine particulièrement diverse des « Scènes de Musiques Actuelles – SMAC », renforcée par des politiques publiques répondant au départ à différents enjeux d'intérêt général (jeunesse, social, insertion, environnement, politique de la ville, ruralité,...), génère un réseau de lieux labellisés extrêmement riche par la diversité de leurs histoires, de leurs territoires et de leurs projets.

L'objectif d'équité territoriale et de réponse aux réalités des pratiques des musiques actuelles conduit l'État et les collectivités territoriales, à assurer la présence, dans chaque département, d'au moins une structure labellisée « Scène de Musiques Actuelles - SMAC », en prenant en compte la densité de la population, les spécificités territoriales (cadre rural notamment) et la diversité des esthétiques.

Considérant la mise en œuvre de la politique engagée par le Ministère de la Culture dans le domaine du spectacle vivant, la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Région Nouvelle-Aquitaine participe à l'aménagement du territoire et favorise la mise en place de pôles forts de création, de diffusion et de médiation dans les départements de la région Nouvelle-Aquitaine en faveur des musiques actuelles.

Les structures labellisées scènes de musiques actuelles (SMAC) portent des projets prônant la diversité artistique et culturelle, l'émergence, le renouvellement des formes et des modes de partage. La diffusion, l'accompagnement des pratiques, allant de la création professionnelle à la pratique en amateur, la pluralité des projets en terme d'éducation artistique et culturelle constituent pour chaque SMAC un projet inscrit sur son territoire, construit sur les notions de partenariats avec les opérateurs artistiques, culturels, éducatifs, sociaux et de complémentarité, en liens étroits avec les collectivités locales partenaires. Lieu de vie et de partage, une SMAC s'inscrit également dans les réseaux, y compris nationaux.

Considérant la politique de soutien et de structuration à la filière des Musiques actuelles engagée par la Région Nouvelle-Aquitaine depuis les années 2000.

Considérant également l'engagement de la Région Nouvelle-Aquitaine pour respecter, protéger et mettre en œuvre la créativité et l'innovation, en sécurisant la place des créateurs, le droit à l'expérimentation artistique, le soutien aux formes émergentes et la mobilité internationale des artistes.

Considérant enfin la Convention triennale 2017-2019 du contrat de filière des musiques actuelles et des variétés votée le 13 février 2017.

La région Nouvelle-Aquitaine est engagée dans une démarche de co-construction des politiques en faveur des Musiques Actuelles et des variétés en partenariat avec l'État, le CNV (centre National de la Variété et du jazz) et les acteurs de la filière. Ce partenariat s'inscrit dans le cadre de la responsabilité conjointe des collectivités et de l'État en matière culturelle, dans le respect des référentiels des droits culturels des personnes, qui garantit à chacun le droit de participer à la vie culturelle de son choix. Il prend également en compte la responsabilité sociétale des organisations (RSO), qui accompagne le développement des démarches par une approche collective et sectorielle, en vue de rendre visible les bénéfices issus des enjeux du développement durable dans les stratégies et pratiques des organismes privés et publics. La volonté de la Région Nouvelle-Aquitaine au travers de sa politique est de veiller à respecter les personnes dans leurs droits humains fondamentaux pour progresser dans la lutte contre les stéréotypes de genre, les discriminations.

Considérant l'adoption par le Conseil Départemental de la Gironde d'une politique territoriale Gironde 2033 et sa déclinaison en pactes territoriaux, sa politique culturelle s'inscrit dans le cadre des chefs de filât des solidarités humaines et territoriales, d'autonomie et de développement social.

Considérant que la politique culturelle du Conseil départemental de la Gironde se décline autour de quatre orientations :

- L'accessibilité aux pratiques artistiques et culturelles
- Le soutien à la vie artistique et culturelle des territoires
- La lecture et les coopérations numériques
- Les patrimoines culturels,

Considérant que

- Le Département accompagne les lieux ressources, installés et repérés sur les territoires afin de conforter leur développement et d'en faire des lieux de vie dans le champ de la création et de l'accessibilité,
- Le Département porte une attention particulière à l'inclusion des professions artistiques et culturelles et à leur accompagnement par des structures professionnelles ;
- Le Département accompagne les structures porteuses d'outils, d'actions et de méthodologies d'accompagnements reconnus dans le secteur de l'ESS
- Le Département accorde dans ses actions en faveur de la médiation culturelle, une attention particulière aux populations et publics fragiles, éloignés de l'offre culturelle,

Considérant la politique culturelle de la Ville de Bordeaux et les axes de développement du Document d'Orientation Culturelle présenté au Conseil Municipal du 27 octobre 2014. La Ville de Bordeaux, ville-centre d'agglomération qui abrite de nombreux équipements culturels de fort rayonnement nourrissant l'attractivité de l'agglomération, intervient dans une volonté de centralité partagée, qui intègre une double démarche de rayonnement et de proximité. Convaincue du rôle majeur joué par la culture dans l'édification d'une représentation collective du territoire et d'une citoyenneté ouverte, elle s'attache à favoriser la structuration des parcours artistiques et à construire un environnement favorable à la création et à l'innovation.

A ce titre, la Ville de Bordeaux souhaite apporter son soutien aux pratiques amateurs, à l'émergence et à la professionnalisation par le développement des actions de formation et l'augmentation du nombre de studios de répétition. La Ville de Bordeaux, par son soutien renouvelé au secteur des musiques actuelles et amplifiées s'attache à favoriser l'expérimentation artistique et la diversité des expressions artistiques; elle soutient également la promotion de la création et la diffusion d'esthétiques musicales contemporaines, et soutient l'accès à la culture pour le plus grand nombre.

Acteur essentiel du maillage associatif musical et de la vie culturelle de la ville et de son agglomération dont il nourrit par son offre l'identité et le rayonnement, la Rock School Barbey représente un pôle de référence de production et de diffusion dans le champ des musiques actuelles et amplifiées sur le territoire, d'accompagnement et de développement des pratiques amateurs et d'actions d'éducation artistique et culturelle. Ce volet de transmission constitue une ambition importante qui rejoint les orientations du projet culturel de la ville de Bordeaux.

Considérant les objectifs énoncés dans le Document d'Orientation culturelle, cadre de référence de la politique culturelle de la ville de Bordeaux, à savoir :

- Donner l'envie de culture à tous, avec la diffusion de la création musicale contemporaine et émergente, la mise en avant des formes artistiques expérimentales au croisement des esthétiques et des disciplines.
- Favoriser la création et l'innovation, en participant à la production de la création artistique musicale et de ces formes nouvelles, par l'accueil d'artistes de référence, en identifiant et en accompagnant l'émergence artistique, qu'elle soit locale, régionale ou nationale, par la mise en place de résidences, d'accompagnements d'artiste et d'apports en coproduction avec un engagement sur une diffusion.
- Soutenir la culture comme facteur d'attractivité et de rayonnement, en participant au projet culturel municipal dans toutes ses caractéristiques et notamment à la mise en œuvre de saisons culturelles, la Fête de la Musique, la Fête de la Musique des Enfants.
- Améliorer la visibilité de l'offre culturelle et travailler l'accessibilité pour tous, notamment grâce à l'éducation artistique et culturelle ainsi que toutes les formes de transmissions qui peuvent favoriser la mixité sociale, générationnelle, culturelle, géographique ... notamment par la diversité des partenariats établis, originaux et innovants.

Considérant que le projet artistique et culturel présenté par Parallèles Attitudes Diffusion participe de cette politique ;

Considérant que le projet artistique et culturel de PARALLELES ATTITUDES DIFFUSION - ROCKSCHOOL pour la période 2019-2022, figurant en annexe 1, est conforme à son objet statutaire et porté par le Conseil d'Administration de l'association et par sa direction.

Considérant à ce titre que PARALLELES ATTITUDES DIFFUSION - ROCKSCHOOL est titulaire du label Scène de musiques actuelles (SMAC).

Le projet de l'association Parallèles Attitudes Diffusion se situe au croisement de l'Education populaire, des musiques actuelles et du champ social. Ses sources multiples font que ce projet se diffuse sans mal dans l'ensemble des sphères de la société. Au fur et à mesure de ces évolutions, l'association Parallèles Attitudes Diffusion – Rockscool et le projet artistique et culturel qu'elle porte ont contribué activement à la structuration et à l'institutionnalisation du secteur des musiques actuelles. Le militantisme et la défense de ces musiques font de Parallèles Attitudes Diffusion – Rockscool un acteur moteur de cette dynamique.

Le passage d'une agglomération à une métropole, l'arrivée de la Région Nouvelle Aquitaine, la loi relative à la liberté de la création sont tout autant d'éléments nouveaux qui doivent permettre à l'association Parallèles Attitudes Diffusion – Rockscool de réaliser son objet ainsi que son projet culturel et artistique dans des conditions juridiques, politiques, économiques et sociales satisfaisantes et ce à l'aube de deux projets importants pour son développement : la rénovation-extension de la Rockscool Barbey et la création d'une Rockscool dans la Ville de Marmande.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'établir le cadre contractuel entre la SMAC et les partenaires publics signataires pour la mise en œuvre du projet artistique et culturel exposé à l'article 4 et en annexe 1 et de définir les modalités de son évaluation au travers des objectifs concrets. Le projet, conçu par la direction et approuvé par la gouvernance de la structure, est décliné en projet pluriannuel d'activité.

Par la présente convention, la SMAC s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet artistique et culturel conforme à son objet statutaire dans le cadre de son projet global d'intérêt général.

Les partenaires publics contribuent financièrement au fonctionnement général et à la réalisation du projet artistique et culturel.

Article 2 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2019. Elle se termine au 31 décembre 2022 et peut être renouvelée selon les modalités prévues à l'article 9.

Article 3 - Conditions liées à l'attribution du label

L'attribution du label « Scène de musiques actuelles » est subordonnée au respect par la structure des conditions suivantes :

- présenter un projet artistique et culturel d'intérêt général dans le champ des musiques actuelles, conforme au cahier des missions et des charges, ainsi qu'aux droits culturels des personnes
- garantir la liberté de programmation artistique, notamment en confiant à la direction responsable de celle-ci la gestion autonome d'un budget identifié,
- favoriser par tout moyen, y compris tarifaire, l'accès du public le plus large et le plus diversifié aux productions et aux œuvres, en portant une attention particulière à ceux qui, pour des raisons géographiques, sociales, économiques ou physiques, sont éloignés de l'offre artistique,
- mettre en œuvre un projet d'éducation artistique et de médiation culturelle
- disposer d'une direction unique, de moyens humains affectés à la mise en œuvre du projet artistique et culturel et de locaux et d'équipements adaptés à ses missions,
- bénéficier, pour son fonctionnement général et la conduite du projet qu'elle met en œuvre, du soutien financier d'au moins une collectivité territoriale, hors mise à disposition de locaux ou de moyens humains.
- s'engager à ce que le poste de dirigeant de la structure soit pourvu selon la procédure de sélection prévue au décret 2017-432 du 28 mars 2017.

Article 4 - Projet artistique et culturel

Article 4.1 - Synthèse du projet artistique et culturel

L'association Parallèles Attitudes Diffusion – RockSchool (PAD-RS), régie par la loi 1901 et agréée d'éducation populaire, développe un projet culturel et artistique dans le domaine des Musiques actuelles depuis 1988, date de son installation dans l'enceinte du Théâtre Barbey, au 18 cours Barbey à Bordeaux. C'est dans ce lieu, qu'elle fit, non pas ses premières armes, puisqu'elle connut tout d'abord une période rurale, de la fin des années 70 au mi-temps des années 80, empreinte d'un amateurisme éclairé, dans la capitale de l'Entre-Deux-Mers, Sauveterre-de-Guyenne, avant de rejoindre la capitale régionale. En 1988, son actuel directeur, alors jeune stagiaire de la formation professionnelle, débarquait à Barbey avec dans ses valises un projet tout à fait innovant à ce moment là de l'histoire de nos musiques, puisque associant les deux piliers que sont la diffusion et la transmission, alors que la plupart des autres projets imaginés à cette époque portait soit sur la diffusion soit sur la transmission.

En 1989, le Ministère de la Culture, de nouveau confié à Jack Lang, eut la très bonne idée de créer l'agence de développement des petits lieux de spectacle afin de doter le territoire national d'équipements, alors inexistant, de pratique et d'écoute destinés aux Musiques Actuelles. Sa mission consistait en l'étude des projets qui, s'ils étaient validés, recevaient un soutien financier toutefois conditionné à la participation de la collectivité territoriale d'accueil du projet. PAD-RS s'empara de cette opportunité et compta parmi les premiers au niveau national à déposer, avec le soutien de la Mairie de Bordeaux puis de la DRAC Aquitaine, un dossier visant la transformation du Théâtre Barbey en la Rock School Barbey. Ce projet fut accepté et la RSB fut inauguré début mars 1997 par Alain Juppé alors Premier Ministre et Maire de Bordeaux. Ainsi PAD-RS pu développer pleinement son projet culturel et artistique avec le succès qu'on lui connaît.

C'est d'ailleurs ce succès qui conduisit le même Alain Juppé, dans son programme de mandature 2014-2020, a indiqué : « La RockSchool Barbey, scène de Musiques Actuelles, en réseau avec d'autres scènes de l'agglomération, fait référence au niveau national. Son extension sera programmée. »

Pour les années 2019-2022, le projet culturel et artistique de PAD-RS visera :

- Autour de l'axe diffusion, à repérer et accompagner avec la RockSchool Pro et Musiques et Quartiers, puis à découvrir et révéler à travers les Barbey Indie Club pour l'esthétique rock, les Hip-Hop BoomBox pour l'esthétique Rap et Vertigo pour l'électro.
- Autour de l'axe transmission, avec la Rock School et la Rap School, le développement du réseau Rock School et l'ouverture d'une Rock School à Marmande.

Article 4.2 - Orientations stratégiques

La présente convention s'appuie sur l'ensemble du projet artistique et culturel de l'association Parallèles Attitudes Diffusion-Rock School Barbey (annexe 2), laquelle se donne comme objectifs prioritaires pour la période 2019-2022 :

- Diffuser les musiques actuelles à travers notamment une politique de découverte et de prise de risque permettant de révéler au public les artistes émergents et ainsi contribuer à la défense de la diversité artistique.
- Transmettre ces musiques, par le biais de l'échange et de la sensibilisation de nos publics, la Rockschool étant le vecteur principal de cette volonté.
- Accompagner ces musiques et leurs acteurs en portant une attention toute particulière au repérage de ceux-ci.
- Construire une politique partenariale avec les autres lieux de diffusion de la Ville de Bordeaux et de la Métropole.
- Co-construire avec les partenaires du dispositif TERRADOR le projet de Rockschool Marmande.

A travers ces objectifs, l'association poursuivra aussi des objectifs à plus long terme que sont :

- Poursuivre le développement, la structuration et la coopération au sein du Réseau Rockschool en particulier en direction des territoires ruraux.
- Travailler à la pérennisation de la SMAC d'agglomération
- Accentuer ou le cas échéant maintenir sa politique de programmation découverte avec les labels « Barbey Indie Club », « Hip Hop Boom Box », « Vertigo », ainsi que dans les musiques extrêmes avec le label « Barbey Iron Club ».
- Renforcer son action de médiation socio-culturelle dans les territoires « Politique de la Ville » de la Métropole bordelaise notamment en réaffirmant l'importance du Carnaval des Deux Rives dans ce domaine.
- Travailler en accord avec la Ville de Bordeaux à un projet de rénovation et d'extension du site actuel de la Rock School Barbey qui s'étalera sur les prochaines années.
- Installer la Rockschool comme un lieu de vie, de proximité, de convivialité et transmission. Un lieu ressource, d'information et de pratiques musicales qui a pour vocation d'alterner en permanence scène, répétitions, transmission, production enregistrée, pratiques amateurs et professionnelle.

- Affirmer la présence de la Rockschool Barbey dans le champ des musiques actuelles notamment par des collaborations étroites avec les associations bordelaises, en particulier avec le dynamique tissu associatif local lié aux musiques électroniques, et une participation active aux opérations annuelles Fête de la musique et Fête de la musique des enfants.
- Renforcer la place de PAD-RS dans la dynamique territoriale Rap – Hip-Hop.
- La Ville de Bordeaux bénéficiera de 5 jours de mise à disposition gracieuse annuelle de la Rock School Barbey pour des actions municipales à déterminer. Naturellement les frais de personnel afférents à cette mise à disposition seront pris en charge par la Ville de Bordeaux.

Article 4.3 - Gouvernance concertée avec le territoire

Par la présente convention, et conformément aux objectifs relatifs aux droits culturels, la SMAC initie une gouvernance concertée avec les parties prenantes du territoire. A cet effet, elle s'engage à :

- Respecter la nature et la singularité de ses parties prenantes,
- Etablir une carte de l'ensemble de ses parties prenantes
- Expérimenter des relations privilégiées avec le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de l'Entre Deux Mers
- Renforcer et étendre le réseau Rockschool
- Participer aux Groupe de Travail sur les Ecoles de Musiques mis en place par le Conseil Départemental de la Gironde.
- Etre un contributeur actif et engagé de la SMAC d'agglomération.

Article 4.4 - Projet concerté dans le cadre de la SMAC de réseau

Depuis 2012, AREMA Rock et Chanson, Musiques de Nuit Diffusion Rocher de Palmer, Parallèles Attitudes Diffusion Rock School Barbey et Transrock Krakatoa développent un projet coopératif nommé SMAC d'agglomération bordelaise.

Cette démarche s'oriente autour de trois grands axes, tous complémentaires :

- valoriser les singularités et les complémentarités des projets artistiques et culturels des quatre structures de la SMAC d'agglomération bordelaise,
- favoriser les coopérations entre ces dernières, par l'échange de savoir-faire et la co-construction de projet,
- agir collectivement en ressource et en partenaire d'acteurs et professionnels divers du territoire afin de contribuer à la structuration du secteur.

A travers ces orientations, les quatre structures composant la SMAC d'agglomération bordelaise ont pour but, collectivement, de promouvoir la diversité culturelle et de favoriser le respect des droits culturels des personnes.

Il s'agit d'un projet de territoire qui embrasse plusieurs échelles : métropolitain, départemental, régional, national et même international.

Les projets SMAC d'agglomération impliquent, à minima, deux des structures.

Ainsi la SMAC d'agglomération bordelaise se donne comme objectifs principaux, pour les années 2019 à 2022 :

- créer une structure juridique pour la SMAC d'agglomération bordelaise,
- poursuivre l'impulsion d'une dynamique collective entre les quatre associations, au niveau de la direction et des équipes,
- organiser de nouveaux projets coopératifs en mutualisant les risques et les moyens et en s'appuyant sur les savoir-faire et les spécificités de chaque structure,
- renforcer et développer les projets déjà existants,
- poursuivre et élargir les collaborations avec divers acteurs et professionnels à différentes échelles de territoire (métropole, département, région, etc.),
- construire une relation solide et durable avec les publics et travailler à leur circulation,
- être ressource dans les musiques actuelles pour les porteurs de projet du territoire, des partenaires et des publics,
- créer un espace de réflexion et d'innovation au sein de la SMAC d'agglomération, en s'appuyant sur les savoir-faire, l'expérience et le réseau de chacune des structures,
- expérimenter et initier des projets de mobilité et de coopération à l'échelle nationale, européenne et internationale.

L'objectif est de renforcer les partenariats entre les associations signataires, d'imaginer et de mettre en œuvre des projets communs susceptibles de développer la diversité des expressions culturelles et d'initier avec leurs partenaires publics une démarche de coopération sur le territoire de l'agglomération bordelaise et au-delà. La SMAC d'Agglomération se propose d'être un pôle ressource capable d'irriguer le département de la Gironde et la Région Nouvelle Aquitaine, en particulier grâce à la mise en place de partenariats et de coopérations notamment avec d'autres structures du champ des musiques actuelles *et de l'ESS*.

La coopération dans le cadre de la SMAC d'Agglomération privilégiera :

- la diversité des expressions culturelles dans le cadre d'un projet d'accompagnement artistique concerté,
- le renforcement des projets de médiations et d'éducation artistique et culturelle,
- la mise en œuvre des transferts de savoir-faire,
- la mise à disposition de compétences et d'équipement.

Ce projet s'inscrit dans le respect du projet artistique et culturel porté par chacune des associations signataires, dans leurs singularités et leur dynamisme.

- L'association s'engage à s'impliquer dans le projet de SMAC d'Agglomération en :
- impliquant l'équipe salariée dans le projet de SMAC d'Agglomération,
- affirmant une démarche de solidarité territoriale,
- participant à la conception d'un projet collectif utilisant les outils numériques dans le cadre d'une stratégie globale d'innovation,
- accompagnant les porteurs de projets et en étant une ressource pour les acteurs du territoire,
- consolidant une relation collective avec les publics et en renforçant l'action avec les publics prioritaires,
- intégrant dans la réflexion de ces mises en réseau la double question de la mobilité des œuvres et de la circulation des publics,
- articulant les compétences au service de la diversité et de l'émergence des artistes,
- étant une ressource en matière de soutien à la création notamment via l'Antirouille,
- favorisant les coopérations dans le champ de l'accompagnement artistique,
- favorisant les coopérations dans le champ de la diffusion,
- favorisant l'articulation et le transfert de savoir-faire autour de la transmission, de la répétition et du soutien à la pratique en amateur,
- favorisant le développement des articulations de compétences dans le champ de la médiation.

Article 5 - Engagements de la SMAC

Article 5.1 - Engagement artistique et culturel

PARALLELES ATTITUDES DIFFUSION - ROCKSCHOOL s'engage à concevoir et à conduire son projet artistique et culture en cohérence avec les objectifs éthiques liés aux droits culturels des personnes, tel que définis par la Convention de l'Unesco relative à la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005.

Au titre de son cahier des missions et des charges, la SMAC s'engage par ailleurs, sous réserve de la disponibilité des crédits, à mettre en œuvre un projet d'activités en adéquation avec les orientations du projet artistique et culturel mentionné à l'article 4 et en annexe 1. Elle y contribue par une saine gestion des ressources humaines, techniques et financières.

La SMAC s'engage enfin à mettre en œuvre un projet d'éducation artistique et de médiation culturelle, notamment vis-à-vis des jeunes et dans le champ de l'action sociale. L'éducation artistique et l'action culturelle permettent ainsi de développer une approche sensible et critique du monde par :

- la fréquentation régulière des structures culturelles,
- la rencontre avec les œuvres et les artistes
- la connaissance et le développement de l'esprit critique
- la découverte du processus de création et le développement d'une pratique artistique personnelle
- la compréhension du fonctionnement et du rôle des services et institutions culturelles sur un territoire, ainsi que des métiers qui y sont liés,
- ou toute autre initiative permettant de contribuer au développement des droits culturels des personnes

Article 5.2 - Communication

La SMAC s'engage à faire figurer, de manière lisible, la mention de l'aide de chacun des partenaires publics signataires, ainsi que le nom du label dont il bénéficie sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

Article 5.3 - Autres engagements et obligations

Dans le cadre de la mise en œuvre de son projet artistique et culturel, la SMAC s'engage à :

- respecter toutes les obligations à l'égard des organismes sociaux et fiscaux et les dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel (notamment en matière salariale, de lutte contre la discrimination et pour la parité), par référence aux conventions collectives en vigueur,
- entrer dans un processus de développement durable, respectueux des bonnes pratiques envers les droits de l'homme, les droits du travail et l'environnement. L'objectif est de réduire les risques pour la santé et la sécurité, de promouvoir l'innovation sociale, de préserver l'énergie et les ressources naturelles, de sensibiliser les parties prenantes de la structure aux questions écologiques et de les mobiliser sur des pratiques innovantes.
- à ce que ses activités s'exercent dans le respect des dispositions du code de la propriété intellectuelle.
- prendre en compte la prévention des risques professionnels, notamment par l'utilisation du document unique d'évaluation des risques (DUER) et l'organisation de visites médicales pour le personnel qu'elle emploie. Dans ce cadre il est rappelé que les employeurs sont tenus à une obligation de résultat en matière de sécurité et de santé au travail.
- gérer avec toute la rigueur nécessaire et indispensable les fonds qui leur sont attribués, et en garantir une destination conforme à leur objet social, au cahier des missions et des charges des SMAC et aux principes de la responsabilité sociétale des organisations,
- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 (JO n°103 du 4 mai 1999),
- communiquer dès que possible aux partenaires publics signataires copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 6 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association (notamment le changement de personnes chargées de l'administration, le changement d'adresse du siège social et la modification des statuts),
- se soumettre à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes (décret n°2006-335) et à assurer, dans les conditions déterminées par le décret n°2009-540, la publicité de ses comptes annuels et du rapport du commissaire aux comptes (article L 612-4 du code de commerce),
- tenir une comptabilité analytique permettant une meilleure lisibilité des actions menées et de la stratégie financière de la structure,
- communiquer dès que possible aux partenaires publics toute modification de la domiciliation ou des informations bancaires,
- communiquer dès que possible aux partenaires publics tout autre document listé en annexe ou mentionné dans les conventions financières annuelles bilatérales.

Par ailleurs, la SMAC déclare ne pas être bénéficiaire d'aide illégale et incompatible soumise à obligation de remboursement en vertu d'une décision de la Commission Européenne.

Article 6 - Engagement des partenaires publics

Article 6.1 - Objectifs et modalités d'intervention

L'engagement des subventions pour la SMAC fait l'objet de conventions financières spécifiques de la part de chacun des partenaires publics concernés, sur la base du projet artistique et culturel mentionné à l'article 4, des obligations mentionnées à l'article 5 et des éléments d'évaluation cités à l'article 7.3. Les partenaires publics signataires de la présente convention s'engagent, sous réserve de l'inscription des crédits - en Loi de

finances pour l'État et au Budget primitif pour chaque collectivité - à soutenir financièrement le fonctionnement général et la réalisation du projet artistique et culturel, sur toute la durée de la convention. Ils n'attendent aucune contrepartie directe de cette contribution.

Pour l'État

Le versement de la subvention de l'Etat sera effectué au moyen d'une convention financière bilatérale pluriannuelle d'une durée de quatre ans qui fixera les moyens financiers pour la première année. Pour les deuxième, troisième et quatrième années d'exécution de cette convention, les subventions attribuées seront versées par avenant à cette convention sous réserve de l'inscription des crédits en loi de finance.

Pour mémoire, au titre de l'année 2018, le montant de la subvention à 197 000 euros (Cent quatre vingt dix sept mille euros) répartis comme suit :

- Programme 131 126 000 €
- Programme 224 : 71 000 €

Pour la Région Nouvelle-Aquitaine

La Région Nouvelle-Aquitaine accompagne le projet de développement culturel de la Scène de Musiques Actuelles (SMAC) PARALLELES ATTITUDES DIFFUSION - ROCKSCHOOL dans le cadre du projet artistique et culturel axé sur le soutien à la diffusion dans et hors les murs, la création et à l'accompagnement artistique, la médiation et l'action culturelle ouvertes sur la ville et l'aire métropolitaine ainsi qu'à la transmission des pratiques amateurs et professionnelles. Dans le souci de garantir une diversité artistique et la pluralité des esthétiques musicales, la Région s'attache à veiller à la présence des fonctions nécessaires au développement, à la professionnalisation du secteur des musiques actuelles permettant d'offrir une présence artistique et culturelle pérenne sur le territoire de Gironde et à l'échelle de la Nouvelle-Aquitaine, ceci en veillant à garantir la transmission, la diversité linguistique et la création contemporaine en langues régionales.

Elle porte une attention à la participation dynamique de la Scène de Musiques Actuelles dans l'ensemble des dispositifs territoriaux de concertation pour le spectacle vivant, notamment la Concertation Territoriale Musiques Actuelles en Nouvelle-Aquitaine, et dans les réseaux professionnels régionaux, nationaux et européens.

Elle s'appuie prioritairement sur le Réseau des Musiques Actuelles qui accompagne la coordination et la valorisation des politiques culturelles des musiques actuelles sur le territoire régional, national et européen.

Enfin, la Région inscrit son action dans le respect d'un développement durable de participation des citoyens, de solidarité, de cohésion sociale, et d'équité territoriale sur l'ensemble du territoire de la Nouvelle-Aquitaine.

Son soutien à la SMAC s'attachera à développer et à mutualiser la prise en compte des critères de développement durable, d'innovations technologiques et d'usages, en alliant hybridation des ressources et des modèles de production dans les projets de l'établissement.

Pour mémoire, au titre de l'année 2018, le montant de la subvention s'établit à ce jour à 139 000 euros (Cent trente neuf mille euros) répartis comme suit :

- Programme d'activités 2018 = 56 500 €
- Animation et développement social par la Culture = 60 000 €
- Organisation d'une tournée régionale de musiciens amateurs = 2 000 €
- Organisation de la 16ème édition du festival Ouvre la Voix = 20 000 €
- Parcours académiques « à la découverte des musiques actuelles » = 500 €

Pour la Région Nouvelle-Aquitaine, la définition du montant des subventions versées sur la période 2019-2022 se fera dans le respect de la règle de l'annualité budgétaire. Leur engagement fera l'objet d'une convention financière spécifique annuelle.

Pour le Département de la Gironde

Le Département, de par ses missions de cohésion territoriale et sociale, mène une politique culturelle favorisant l'accessibilité aux pratiques artistiques amateurs dans le cadre du Schéma Départemental des Apprentissages Culturels, l'émergence artistique, et l'emploi culturel.

Il soutient depuis plusieurs années les initiatives et projets de Parallèles Attitudes Diffusion en faveur de la vie artistique.

Il reconnaît les valeurs émancipatrices et citoyennes qui sous-tendent les activités de l'association: liberté de création, d'expérimentation artistique, respect des diversités culturelles, accessibilité au plus grand nombre, notamment les jeunes et les publics empêchés.

Le Département contribue ainsi à la mise en œuvre des activités de la structure déclinées comme suit :

Actions de médiation pour favoriser la sensibilisation, les pratiques amateurs, la culture musicale et la transmission des savoirs (entre autres actions d'Education Artistique Culturelle)

- Accessibilité (tarification et pédagogie collective adaptée aux publics en difficulté, scolaire et autres)
- Actions citoyennes de sensibilisation, prévention des risques auditifs, de consommation toxique...Repérage et accompagnement à l'émergence et la professionnalisation (Bus Rock, Tremplins)
- Diffusion d'artistes d'univers musicaux diversifiés, de notoriétés variées

La perspective d'une participation de PAD représentant le Réseau Rockschool au GTEM groupe de travail des écoles de musique animé par le Département dans le cadre du SDAC (espace de réflexion et coopération des têtes de réseaux de l'enseignement musical en Gironde) permettra d'associer la structure au partage de réflexion et d'action concernant les pratiques musicales sur le Département.

Pour mémoire, au titre de l'année 2018, le montant de la subvention versée par le Département s'établit à ce jour à 75 724 euros (Soixante quinze mille sept cent vingt quatre euros) répartis comme suit :

- Fonctionnement = 45 300 €
- Investissement Bus Rock = 18 924 €
- Organisation de la 16ème édition du festival Ouvre la Voix = 8 500 €
- Organisation du Tremplin Départemental « Scènes Croisées » = 3 000 €

Pour la Ville de Bordeaux

La Ville de Bordeaux apporte son soutien à l'association Parallèles Attitude Diffusion sur l'ensemble de son projet artistique et culturel, autour de trois piliers fondamentaux : l'accompagnement de la création, la diffusion et la ressource. La Ville de Bordeaux porte une attention particulière à la participation de la Rock School à l'émergence artistique sur le territoire, au développement des pratiques amateurs et des actions d'éducation artistique et culturelles. Ce volet de transmission, qui s'inscrit dans une démarche d'accompagnement et de complémentarité avec les initiatives existantes et naissantes, constitue une ambition importante qui rejoint les objectifs du Document d'Orientation Culturelle dont s'est doté la Ville de Bordeaux.

La Rock School évolue dans un environnement artistique, économique social et urbain en pleine mutation. Ces transformations constituent une opportunité pour engager une réflexion approfondie sur l'évolution de son projet, dans une volonté renouvelée de dialogue, de développement des collaborations avec le tissu associatif local et d'ouverture sur le territoire. L'association peut être subventionnée par l'un, plusieurs ou l'ensemble des partenaires signataires pour des opérations spécifiques telles que les projets d'investissement, ou les projets avec le Ministère de l'éducation Nationale, les projets européens, la politique de la ville...

Pour mémoire, au titre de l'année 2019, une subvention d'un montant de 214000 euros a été attribuée au titre de l'action culturelle de la Ville de Bordeaux Les montants pour les années 2020, 2021 et 2022 seront annuellement arrêtés par avenant.

Article 6.2 - Concertation et coopération

Les partenaires publics signataires sont engagés dans un soutien concerté en faveur du projet de la SMAC. En ce sens, ils s'engagent à :

- créer un environnement institutionnel propice à la structuration et au développement des musiques actuelles sur leur territoire,
- mettre en œuvre toutes les conditions de concertation et de bienveillance favorisant la bonne réalisation des objectifs de la présente convention, tel que précisés à l'article 4,
- agir en complémentarité et développer une évaluation partagée de leurs actions vis-à-vis de la SMAC,
- tendre à réduire les délais de versement des subventions, de manière à éviter à la structure de supporter des frais bancaires.

Article 7 - Gouvernance de la convention

Article 7.1 - Composition du comité de suivi

Il est créé un Comité de suivi composé des représentants des partenaires publics signataires, de la SMAC et de l'État, Direction régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine.

Sur proposition de la SMAC, le Comité peut également inviter ponctuellement ou de façon plus pérenne, des personnalités qualifiées dans les champs des musiques actuelles et/ou hors filière.

Le Comité de suivi se réunit au minimum une fois par an, selon les modalités prévues à l'article 7.3.

Article 7.2 - Rôle du comité de suivi

Le Comité est chargé du suivi et de l'évaluation des missions inscrites au titre de la présente convention, en particulier de la mise en œuvre du projet artistique et culturel décrit à l'article 4 et à l'annexe 1.

Il a notamment pour mission de :

- garantir le respect des engagements relatifs aux droits culturels des personnes, tels qu'énoncé notamment à l'article 5.1,
- procéder à l'évaluation des actions de la SMAC, tel que précisé à l'article 7.3 et en annexe 4,
- faire un point d'étape sur les objectifs, dont les orientations stratégiques énoncées à l'article 4.2,
- émettre des avis sur l'ensemble des activités,
- échanger sur les projets à venir
- veiller à la qualité de la gouvernance et des conditions d'emploi, ainsi qu'à la rigueur de gestion de la structure
- veiller au respect des engagements prévus aux articles 5 et 6

Article 7.3 - Méthodologie de suivi et d'évaluation

• Évaluation en continu

L'évaluation porte sur la réalisation du projet artistique et culturel décrit à l'article 4 et à l'annexe 1, notamment au regard de sa conformité vis-à-vis du cahier des missions et des charges des SMAC et de sa contribution au développement de la médiation et des droits culturels des personnes.

Les membres du Comité de suivi procèdent à une évaluation de la réalisation du projet auquel ils ont apporté leur concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

Les indicateurs, inscrits au titre de la présente convention, définis par les parties et présentés à l'annexe 4, contribuent au suivi annuel puis à l'évaluation finale de la réalisation de la convention.

L'évaluation suppose la réalisation du projet artistique et culturel défini à l'article 4 et en annexe 1, ainsi qu'à minima le renseignement des éléments prévus à l'annexe 4.

Les résultats de cette évaluation intermédiaire peuvent amener à aménager certaines clauses de la convention et à la conclusion d'un avenant, tel que défini à l'article 8.

• Évaluation en fin de convention

De préférence un an, et au plus tard six mois, avant l'expiration de la présente convention, la SMAC présente au Comité de suivi une auto-évaluation de la mise en œuvre du projet artistique et culturel décrit à l'article 4 et en annexe 1. Celle-ci prend la forme d'un bilan d'ensemble argumenté sur le plan qualitatif et quantitatif des actions développées et de la réalisation des objectifs. Elle est assortie d'un document de synthèse des orientations envisagées dans la perspective d'une nouvelle convention.

Ces deux documents sont remis au Ministre chargé de la Culture (Direction générale de la création artistique), au Préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles) et aux autres partenaires publics signataires.

À l'issue de cette procédure, les partenaires publics signataires de la présente convention décident de demander ou non à la structure de leur proposer un nouveau projet artistique et culturel pluriannuel susceptible de faire l'objet d'un nouveau conventionnement.

Cette décision doit lui être notifiée dans le cadre d'une réunion formelle du Comité de suivi.

Ce nouveau projet comporte une introduction résumant, le cas échéant, les évolutions de contexte relatives aux territoires et à la structure, actualise les objectifs maintenus de la précédente convention et précise les

nouveaux objectifs et leurs modalités de mise en œuvre.

Article 7.4 – Contrôle

La SMAC s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par les partenaires publics signataires de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, la SMAC s'engage à en informer les partenaires publics dans les plus brefs délais.

Article 8 - Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les partenaires publics signataires de la présente convention et la SMAC. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle comporte.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'ensemble des parties peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 - Renouvellement

Sous réserve des résultats de l'évaluation prévue à l'article 7.3, et d'une réflexion conjointe de l'ensemble des parties soussignées sur le contenu du projet artistique et culturel de la SMAC, une nouvelle convention peut être soumise aux instances compétentes respectives pour approbation et autorisation de la signer.

Article 10 - Sanctions

En cas de retard dans l'exécution, de non-exécution ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit des partenaires signataires, les partenaires publics signataires peuvent exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de leurs subventions, après examen des justificatifs présentés par la SMAC et avoir entendu préalablement ses représentants.

Tout refus de communication des éléments de l'évaluation prévue à l'article 7.3, peut entraîner la suppression de l'aide des partenaires publics signataires.

Les partenaires signataires doivent, par lettre recommandée avec accusé de réception, en informer la SMAC.

Article 11 - Résiliation et litiges

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige survenant dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable, par le biais notamment de la mobilisation du Comité de suivi prévu à l'article 7.1. A défaut d'accord, et seulement après épuisement des voies amiables de règlement, le préjudice sera porté devant le tribunal compétent.

La convention est également résiliée en cas de cessation d'activités, de dissolution, ou de jugement de liquidation judiciaire passée en force de chose jugée, de la structure.

Article 12 - Annexes

Les annexes ci-dessous font partie intégrante de la présente convention :

- **annexe 1** : Projet artistique et culturel quadriennal (dont projet d'activités de l'année en cours, tableau des effectifs, budget prévisionnel de l'année en cours). [Pour la convention cadre d'une SMAC de réseau : Projet quadriennal commun]

- **annexe 2** : Dernier bilan d'activités de la structure. [Pour la convention cadre d'une SMAC de réseau : Dernier bilan d'activités commun]
- **annexe 3** : Dernier bilan financier certifié de la structure. [Pour la convention cadre d'une SMAC de réseau : Dernière synthèse budgétaire commune]
- **annexe 4** : Méthode et indicateurs de l'évaluation
- **annexe 5** : Convention (conditions) de mise à disposition des locaux
- **Annexe 6** : Convention cadre SMAC d'Agglomération

Fait à Bordeaux, en 5 exemplaires, le [date]

Pour l'État, le Préfet de région
Monsieur Didier Lallement
Préfet de la Région de la Nouvelle-Aquitaine, Préfet de Gironde

Pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur Alain Rousset
Président du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine

Pour le Département de la Gironde
M. Jean-Luc Gleyze
Président du Conseil Départemental de la Gironde

Pour la Ville de Bordeaux
M. Alain Juppé
Maire de Bordeaux

Pour Parallèles Attitudes Diffusion - Rockschool
Monsieur Emmanuel Cunchinabe, Le Président

Monsieur Eric Roux, le Directeur

Parallèles Attitudes Diffusion - Rockschool Programme d'activité 2019

Activité de diffusion :

Environ 120 concerts à l'année à la Rockschool pour 45 000 spectateurs

50 concerts organisés par notre association :

- Programmation générale, labels « Barbey Indie Club », « Hip Hop Boom Box » et « Barbey Iron Club »
- Coproductions avec d'autres acteurs musiques actuelles du territoire
- Soirées spéciales : tremplins, scènes ouvertes, soirées partenaires
- Prix moyen du billet en salle : 20 €, en club = 13 €

50 mises à dispositions payantes

- Du Club ou de la Salle
- Concerts organisés par des associations ou sociétés locale comme nationale

20 mises à dispositions gratuites

- Du Club ou de la Salle
- A des associations partenaires dans le cadre de dispositifs particuliers (Musiques et Quartiers par exemple)

De plus, environ 20 concerts sont organisés hors les murs

- Co-productions avec les autres SMAC du territoire
- Tremplins
- Concerts payants en extérieur

Organisation du festival cyclo-musical Ouvre la Voix : 13 concerts dans 13 lieux différents le long de la piste cyclable Roger Lapébie (entre Sauveterre de Guyenne et Bordeaux), 12 concerts sur 13 sont gratuits. Des marchés de producteurs locaux sont organisés, le territoire est mis en valeur ainsi que la scène musicale locale. Environ 3 500 participants.

Activité de transmission :

Rockscool et Rapscool :

- 500 élèves / an
- 12 instruments / ateliers différents sont proposés
- Stage de musique pour les adolescents durant les vacances scolaires (4 stages de 20 h)

Ateliers de la Rockschool (dans le cadre de notre activité d'EAC)

- Etablissements scolaires : parcours académiques, ateliers spécifiques
- Publics éloignés : milieu hospitalier, milieu carcéral, milieu rural
- Environ 15 ateliers différents par an sur toute l'année

Projet d'ouverture d'une Rockschool à Marmande sur le modèle de celle de Bordeaux. Gérée par notre association, cette structure ne comporterait toutefois pas de volet diffusion, uniquement transmission, répétition et enregistrement.

Accompagnement des pratiques :

Bus Rockschool :

- Environ 20 interventions par an en milieu rural

Répétitions payantes :

- Ouvertes 6j/7j, 320 jours / an
- Tarif de 6 à 8 € de l'heure
- Environ 250 groupes à l'année

Rockscool Pro :

- 12 groupes accompagnés
- Mises à dispositions de locaux de répétitions (1200h/an), de moyens d'enregistrement (5 projets/an), de résidences (environ 30 jours/an)
- Programmation sur des 1ères parties
- Montage de projet de diffusion à l'international

La Tournée

- Tournée pédagogique co-organisé sur le territoire de l'ex Aquitaine par 5 SMAC, nous assurons la coordination générale de l'opération. 5 groupes de issus de la scène locale participent à l'opération
- Ateliers thématiques organisés durant la tournée

Tremplins :

- Scènes Croisées (échelle départementale)
- Tremplins des Deux Rives (agglomération)
- Inouïs du Printemps de Bourges (ex Aquitaine)
- Musique de R.U (participation au jury)

Prévention des risques auditifs :

- Relais aquitain d'Agi-son
- Prévention auprès du public scolaire
- Organisation de 5 sessions de moulage de bouchons d'oreilles

Activités dans le cadre de la Politique de la Ville :

Carnaval des Deux Rives (co-organisé avec Musiques de Nuit) :

- Direction artistique : Guillaumit
- 25 artistes associés
- 6 communes impliquées
- Plus de 15 ateliers et rencontres en amont de la parade dans les centres sociaux des quartiers « politique de la ville » de l'agglomération.
- Parade du Carnaval : plus de 250 participants, public estimé 40 000 personnes

Musiques et Quartiers / Médiation :

- Accompagnement particulier de jeunes artistes amateurs issus des quartiers prioritaires
- 2 lieux : Bordeaux et Floirac

- Plus de 100 jeunes accompagnés à l'année
- 12 évènements co-organisés avec eux
- 30 projets d'enregistrement / an
- Plus de 2 000 h de répétitions mises à disposition / an
- Plus de 10 évènements extérieurs sur lesquels nous prêtons matériel et ressources humaines.

PROJET CULTUREL ET ARTISTIQUE

2019-2022

ROCKSCHOOL BARBEY

PARALLELES ATTITUDES DIFFUSION

Rock
SCHOOL
BARBEY

« L'enjeu social de la création artistique n'est pas la transformation du monde mais bien la transformation des imaginaires. Il peut en découler la transformation du monde. »

Roland de Bodt, Mons, Racines Textes

SOMMAIRE

Fiche d'identité	4
I. Diffuser : repérer, découvrir, accompagner, révéler	6
1. Repérer et accompagner	7
La RockSchool Pro	8
Musiques et Quartiers	9
2. Découvrir et révéler	10
Barbey Indie Club	10
Hip Hop Boombox	10
Vertigo	11
II. Transmettre : échanger et sensibiliser	12
1. La RockSchool : un concept innovant	12
2. La Rap School	13
3. Le réseau Rock School	14
4. La RockSchool Marmande	14
III. Sensibilisation aux enjeux de société	16
IV. Extension de Barbey	17
Conclusion	18

Fiche d'identité

L'association PAD-RS (Parallèles Attitudes Diffusion-Rockschool) développe un projet culturel et artistique à dimension sociale dans le domaine des Musiques Actuelles depuis 1988.

Elle fête donc, en cette année 2018, ses 30 ans. Cette longévité en fait une des plus vieilles associations françaises à agir dans les Musiques Actuelles et sûrement la première en France à porter, dès sa genèse, un projet culturel et artistique reposant sur les deux piliers que sont la diffusion et la transmission.

PAD-RS est domicilié au 18 cours Barbey à Bordeaux dans l'ancien Théâtre Barbey, édifié en 1963, sous la mandature de Jacques Chaban-Delmas. Le complexe comprend une salle de concert de 700 places, un club de 250 places, 8 locaux de cours et de répétition, un studio d'enregistrement et un espace dédié aux pratiques numériques. Elle dispose aussi d'un outil mobile, le Bus Rock, équipé en studio de répétition et d'enregistrement. C'est dans ce berceau historique qu'elle a développé son projet culturel et artistique aux niveaux local, métropolitain, départemental, régional, national et international.

PAD-RS est agréée Association de Jeunesse et d'Education Populaire depuis 1989. Cet agrément reconnaît les valeurs émancipatrices et citoyennes portées par le projet culturel de la structure. PAD-RS est, également, agréée par le Rectorat de Bordeaux comme Association éducative complémentaire de l'Action publique de l'Enseignement public légitimant ainsi nos actions pendant et hors temps scolaires depuis 2010 reconduit en 2015 pour 5 ans.

PAD-RS a été également labélisée Scène de Musiques Actuelles (SMAc), dès la création de ce label national, initié par le Ministère de la Culture en 1996, avant d'être gravé dans le marbre étatique en 2010. L'obtention de ce label confère à PAD-RS un rôle structurant dans le domaine des Musiques actuelles. C'est donc, tout naturellement, qu'elle porte avec ses partenaires de Transrock/Krakatoa à Mérignac, Musiques de nuit /Rocher de Palmer à Cenon, Arema/Rock et Chanson à Talence, sur les fonds baptismaux, la SMAc d'agglomération, continuant à privilégier le jeu collectif et coopératif plutôt que l'individualisme.

Il est important de noter que PAD-RS est aussi membre du syndicat employeur SMA (Syndicat des Musiques Actuelles) depuis sa création en 2005 et de l'AGEC (Aquitaine Groupement d'Employeur Culture) depuis sa création en 2008, devenu au premier Janvier 2018, AGECE & CO. Cette appartenance signifie que PAD-RS assume pleinement son statut d'entrepreneur associatif. PAD-RS fut aussi membre fondateur de la Fédorock en 1992 devenue aujourd'hui la Fédélima et membre fondateur du RAMA en 1997, devenu le RIM en Janvier 2017 du fait du redécoupage territorial régional en 2015.

Son directeur fut président du RAMA de 2000 à 2016, il est actuellement coprésident du RIM et occupe à ce titre un siège au Conseil Economique, Social, Environnemental Régional de Nouvelle Aquitaine dans la famille Culture du Collège 3, organismes et associations participant à la vie collective de la région.

En 2017, PAD-RS ce fut, entre autres, 110 concerts pour 43 275 spectateurs, 3 883 heures de cours pour 499 élèves dont 44 % de filles et 56 % de garçons, 3 886 heures de répétitions pour 223 groupes, 14 groupes en RockSchool Pro et 1 460 adhérents, pour un budget d'1 900 000 euros répartis en 60% de recettes propres et 40% de fonds publics.

Le projet culturel et artistique 2019-2022 sera impacté par un événement majeur à savoir l'extension de la RockSchool Barbey sur son site originel et dans une moindre mesure par l'ouverture d'une première RockSchool gérée par nos soins à Marmande.

I. DIFFUSER : repérer, accompagner, découvrir, révéler

Les Musiques Actuelles sont devenues ultra majoritaires que ce soit en terme d'écoute ou de pratique, ce succès en a complexifié notamment sa diffusion. En effet, celle-ci s'est mondialisée et structurée. Nous devons faire face à des paramètres en constante évolution aussi bien localement que globalement.

Force est de constater, pêle-mêle :

- en 10 ans, l'apparition sur le territoire métropolitain de nouveaux lieux de diffusion ou la mise en place de programmation Musiques Actuelles dans des lieux existants (la salle des fêtes du Grand parc, l'Iboat, Darwin, les Vivres de l'art, la maison PIP à Bordeaux, l'Arena à Floirac, le Rocher de Palmer à Cenon, Sortie 13 à Pessac, l'Entrepôt au Haillan, le Pin Galant à Mérignac, le BT 59 à Bègles, etc., certains officiant d'ailleurs sans licence d'entrepreneur du spectacle)
- la multiplication de festivals corsetés par des tourneurs nationaux ou des groupes capitalistiques nationaux ou internationaux (AEG, Live Nation, Vivendi, Lagardère, Fimalhac) du mois d'Avril au mois d'Octobre, avec notamment pour stratégie, l'établissement de zone temporaire plus ou moins longue d'exclusivité sur les artistes programmés. Ces pratiques s'observent même sur des artistes dits en développement rendant encore plus difficile notre travail de défricheurs.
- l'envol des cachets artistiques pour pallier à la chute des recettes liées aux ventes de musiques enregistrées.
- un phénomène de concentration verticale, amenant de grands groupes cités précédemment, à investir nos musiques en rachetant des salles, des tourneurs, des festivals, concentrant ainsi toute la chaîne de valeur au sein de groupe et holding aux stratégies financières, fiscales et managériales puisant leurs sources au sein des modèles anglo-saxons.

Pour autant, il ne s'agit pas de sacrifier notre politique de programmation au regard de ces contraintes, et plus que jamais, la philosophie de notre association oriente nos choix artistiques.

Au-delà de l'acte marchand constitutif de la diffusion de concert, nous tenons à valoriser notre supplément d'âme et la valeur ajoutée de nos choix artistiques, considérant que la diversité, la richesse musicale de nos musiques que ce soit à l'échelon local, régional, national ou international est un vecteur essentiel d'épanouissement personnel, d'ouverture au monde et d'apprentissage du vivre-ensemble. Nous revendiquons le temps long, refusant de céder aux sirènes du court terme et au seul indicateur que constitue le taux de remplissage d'une salle. Nos choix artistiques reposent sur l'éclectisme, l'exigence, la diversité, l'ouverture, la nouveauté. Rendre la musique accessible au plus grand nombre, être un lieu culturel populaire sans sacrifier l'exigence artistique, du punk historique au rock le plus novateur, de l'électro le plus débridé au rap le plus populaire.

Le concert reste, qu'il se déroule en Club, en grande salle ou dans l'espace public, cet instant magique où le public va à la rencontre de l'artiste et vice-versa.

Rappelons pour mémoire que nous fûmes les organisateurs du premier concert de rap sur la métropole et en région Aquitaine avec la venue du Suprême NTM à Barbey et à Marmande, les premier et deux Mars 1991, avec en première partie le groupe FGP des Aubiers dans lequel officiaient Hamid Ben Mahi (actuellement compagnie Hors Série) et le slammeur Souleymane Diamanka. Et parmi les tous premiers à programmer de l'électro notamment pour l'inauguration le 12 mars 1997 du Théâtre Barbey version Rockschool Barbey avec Dj Cam précédé du local Dj Bnx.

1. Repérer et accompagner

Le projet pédagogique de PAD-RS ne peut se concevoir qu'à partir du moment où l'on permet aux apprenants de pouvoir associer, à la question de la transmission, celle de la répétition. Mais nous pensons que, là aussi, les apprenants doivent être accompagnés. La mise à disposition de locaux adaptés (taille, qualité acoustique, matériel adéquat...) doit être associée à la présence bienveillante de nos régisseurs des locaux de répétition qui sont là non pas pour intervenir sur les choix artistiques des groupes, mais pour donner des conseils avisés sur certains choix techniques. Car dans la mesure où la répétition a le plus souvent pour finalité une représentation sur scène, il est essentiel qu'une oreille extérieure vienne accompagner cet objectif.

Pour accompagner la scène locale et les groupes du territoire, nous avons développé un travail autour de différents tremplins, considérant qu'il s'agit d'un passage important pour les musiciens.

Qu'ils soit local (Tremplin des Deux Rives, Vertigo (mise en avant de la jeune scène locale électro...)), départemental (Scènes Croisées), régional (Petits plateaux de Luxey), ou national (Inouïs du Printemps de Bourges, Buzz Booster, « Musiques de RU » tremplin universitaire national en partenariat avec le CNOUS, dont le final national, enregistré et mixé par le Bus de la RockSchool, se déroule à Bordeaux...), PAD/RS est la seule structure à offrir aux groupes locaux un tel panel d'opportunités pour se faire repérer et se produire.

Ces tremplins ont une triple vocation :

- En premier lieu, il s'agit d'animer un territoire mais, aussi, de mieux le comprendre, mieux l'appréhender quand nous avons l'occasion d'y ajouter, grâce à l'intervention de notre Bus rock, un travail d'accompagnement artistique et d'enregistrement.
- En deuxième lieu, il s'agit de permettre à un grand nombre de groupes constitués de vivre leurs premières expériences scéniques dans des conditions matérielles professionnelles mises en œuvres par des techniciens professionnels.
- En troisième lieu, ces tremplins peuvent être l'occasion rêvée de repérer des projets artistiques intéressants dont la finalité pourrait être, si tant est que les musiciens en fassent la demande, professionnalisante. Le talent artistique ne suffit pas pour pouvoir vivre de son art. Il faut, aussi, faire bénéficier à ces jeunes

groupes d'un écosystème créatif impliquant d'autres acteurs de la filière des Musiques Actuelles (label, développeur d'artistes, radio...), écosystème devant, à priori, favoriser leur insertion professionnelle.

La RockSchool Pro

Ce dispositif répond à un objectif de professionnalisation. Après avoir repéré des groupes dont nous pensons qu'ils répondent aux critères de professionnalisation, nous leur proposons un encadrement qui inclut :

- Des temps de répétition, de résidence sur scène et d'enregistrement pris en charge par PAD-RS.
- De l'aide administrative et du conseil stratégique pour le développement de carrière.
- De l'accompagnement de projets nationaux mais aussi internationaux avec nos partenaires à Québec, Saint Petersburg, Wuhan en Chine...
- Des programmations de concerts dans et hors les murs, par exemple dans le dispositif Scènes d'été itinérantes ainsi que sur nos premières parties et le festival Ouvre la Voix.

Dans cette même politique d'aide à la mobilité et à la promotion de groupes repérés, nous avons mis en place, avec nos partenaires régionaux (le Florida à Agen, l'Ampli à Pau, l'Atabal à Biarritz, le Café Musique à Mont-de-Marsan, le Rocksane à Bergerac et le Sans Réserve à Périgueux) un dispositif intitulé « La Tournée ». Cette action permet à 5 groupes issus chacun d'un des 5 départements de l'ex Aquitaine de se produire dans 5 SMAC d'Aquitaine lors d'une tournée de 5 jours dans des conditions professionnelles. Le tout agrémenté d'ateliers animés par des professionnels sur des sujets comme la prévention auditive, l'univers du disque, les réseaux sociaux...

Nous travaillons à la mise en place d'un projet euro-régional (Nouvelle-Aquitaine, Euskadi et Navarre) qui vise à organiser la diffusion et la mobilité de groupes de Musiques Actuelles étudiants. Dans un premier temps seront concernés les campus universitaires de Bilbao, Pampelune et Bordeaux Métropole, pour l'étendre ensuite à d'autres pôles universitaires euro-régionaux. Nous avons le soutien du Crous Aquitaine, de la Mairie de Bilbao, de l'université Basque, de l'université de Navarre (UPNA) et de l'Institut français de Bilbao.

Musiques et Quartiers

Il convient tout d'abord de rappeler que ce dispositif trouve son origine dans le souhait du Ministre de la Culture Douste Blazy de mettre en place en 1995 des projets culturels de quartiers (PCQ). C'est dans ce cadre que la DRAC d'Aquitaine confia à PAD-RS et à Musiques de Nuit le soin de développer un PCQ, intitulé « Quartiers Musiques » dans lequel le Carnaval des 2 Rives occupa et occupe toujours une place centrale. Puis chemin

faisant, PAD-RS a mis en œuvre l'opération « Musiques et Quartiers » déployée sur l'ensemble de Bordeaux Métropole, et notamment sur notre deuxième port d'attache basé à la M270 de Floirac, le dispositif (répétitions encadrées, atelier MAO, cours de chant et enregistrement) est accessible gratuitement aux artistes porteurs de projets, que l'esthétique soit Hip Hop (rap, danse et graff), reggae, ragga, rock, raï... qui souhaitent en bénéficier. Il s'agit là d'un choix politique assumé de discrimination positive. Il s'agit d'accompagner des projets associatifs (organisations de concerts, en général) dont la finalité est en lien avec l'opération Musiques et Quartiers. Mais nos interventions ne se limitent pas à ce seul accompagnement. Il s'agit, également, de permettre à de jeunes rappeurs de se produire dans une SMAc, posant de manière concrète et active les principes de la démocratie culturelle, des droits culturels et de la diversité culturelle chers à notre association. Cette opération concerne plus de 100 jeunes à l'année et une dizaine d'événements sont organisés.

PAD-RS est une structure ouverte à toutes les demandes, qu'elles proviennent d'individu isolé, de groupes et collectifs artistiques, d'associations porteuses de projet. Notre personnel salarié, aux compétences multiples, est présent pour les accueillir et leur apporter des réponses ou les diriger vers des personnes extérieures idoines qui se trouvent souvent chez nos partenaires de la SMAc d'Agglomération. Cette dimension « centre de ressource » est intrinsèque aux SMAcs et elle concourt à la formation des acteurs de nos territoires d'intervention.

2. Découvrir et révéler

Nos choix artistiques s'articulent autour d'une programmation qui révèle et amène à faire découvrir des artistes français et étrangers, de tous styles, tout en laissant une place importante à la scène locale. Le travail de repérage et de détection a toujours constitué le cœur de notre engagement artistique, et nous œuvrons chaque saison à révéler les têtes d'affiches de demain.

Pour se faire, nous avons mis en place trois dispositifs :

Les Barbey Indie Club

Ce sont des concerts programmés dans notre Club. Véritable laboratoire de recherche, ce dispositif nous permet de programmer des artistes encore alternatifs, issus des milieux indépendants de la pop et du rock, majoritairement étrangers. En marge des tournées formatées par les agences de productions d'artistes, les Barbey Indie Club donnent à voir les artistes de demain en dehors des normes et des formats, que le grand marché de la musique ignore encore, méprise parfois, avant sans doute de les récupérer à leur profit. Même si, comme indiqué en introduction, notre berceau originel se tient dans l'enceinte de l'ancien Théâtre Barbey, notre souhait a toujours été de ne pas y rester confinés. Nous sommes moteur ou partie prenante pour investir le territoire chaque fois que l'occasion s'y présente : Carnaval des Deux Rives, festival Ouvre la Voix, Fête de la Musique, du Vin, du Fleuve, Agora, Festival de l'Été aux Aubiers, Grand Parc en Fête, Marathon de Bordeaux, le festival Big Bang à Saint-Médard-en-Jalles, la nouvelle biennale portée par la Mairie de Bordeaux, dont la première édition a eu lieu en 2017, et qui sera consacrée au thème suivant « Liberté ! Bordeaux 2019 ».

En effet, notre ambition est de promouvoir la diffusion musicale partout, même dans les lieux où l'on ne nous attend pas forcément. Nous pensons que tout projet culturel, pour susciter de l'intérêt et assurer sa viabilité, doit être profondément ancré dans son territoire.

Aller vers l'autre est donc notre moteur, accueillir nous semble tout aussi essentiel. Aussi, en accord avec la Mairie de Bordeaux, nous avons pu mettre nos locaux à disposition nos locaux à d'autres opérateurs de Musiques Actuelles, parfois gratuitement. De plus, nous prenons occasionnellement en charge certains frais d'organisation (sécurité, repas ou frais de promotion) afin de permettre à des structures plus petites de continuer à organiser leurs concerts.

Hip-Hop Boombox

La RockSchool, forte de son travail de découvreur et de défricheur a très tôt laissé place à la scène Hip Hop hexagonale et internationale. La programmation de la RockSchool Barbey a accompagné l'arrivée massive d'artistes rap de ces dernières années, et afin d'aiguiller le public et donner des repères dans les différentes propositions artistiques

(le rap, comme les autres styles musicaux connaît une multitude de sous-genre), nous avons décidé de labelliser les concerts rap/ hip hop en Hip hop Boombox.

Un label qui garantit au public un éclectisme, une diversité et une qualité dans les artistes à découvrir ou à redécouvrir. On y retrouve par exemple Chali2na, Lexodus, CunninLynguist, Nova Twins, Paname Bende, H00909, Kate Mo\$\$, Lorenzo, PLK, Ash Kidd, Chill bump, l'Or du Commun, Kery James, Rémy ou encore Chilla. Autour de cette initiative, s'est formé un collectif métropolitain dont l'objectif est de discuter avec les acteurs rap/Hip Hop le choix des premières parties de ces concerts, véritable espace de discussion mais aussi de partage. Cette organisation, dont nous faisons partie, rassemble une quinzaine de membres dont Musiques de Nuit pour les autres SMAC du territoire.

Il convient enfin de noter que nous avons intégré tout récemment le réseau Buzz Booster avec Musiques de Nuit. C'est un dispositif national de détection et de diffusion de la scène Hip Hop. Il a pour objectif de favoriser l'émergence d'artistes au niveau national et de les accompagner dans un processus de professionnalisation. Avec Musiques de Nuit nous sommes les deux structures coordinatrices du réseau Buzz Booster pour la Nouvelle-Aquitaine.

Vertigo

Dernier dispositif en date, Vertigo s'adresse à la scène électro. Il a été décidé de faire appel à trois associations électro, la « Jimonière », « Super Daronne » et « Rainbow Pony », issues de la scène locale pour organiser conjointement cette soirée. Chacune d'entre elles doit sélectionner un artiste électro de son réseau. D'autre part, une tête d'affiche est choisie communément entre les trois structures et nous-même. Cette soirée fait l'objet d'un relooking scénographique de Barbey confié aux jeunes associations organisatrices.

PAD-RS est bien entendu ouverte à soutenir la scène électro locale que ce soit en terme artistique comme organisationnel.

II. TRANSMETTRE : échanger et sensibiliser

Il nous semble important de préciser, en préambule de ce nouveau chapitre, que PAD-RS tire sa pertinence de son immersion dans un écosystème musical diversifié, qui associe la diffusion d'artistes reconnus au niveau international et national, mais aussi l'accompagnement des pratiques (répétition, enregistrement, résidences, accompagnement d'artistes en développement).

1. La RockSchool, un concept innovant

Concernant plus précisément notre école de musique, PAD-RS est porteur d'un dispositif pédagogique novateur et alternatif s'appuyant sur le constat suivant : les apprenants sont bien souvent guidés par la volonté de suivre le chemin tout tracé d'artistes érigés en modèles. Nos enseignants, quant à eux, portés dans leurs pratiques professionnelles par les principes de l'Education Populaire – « faire faire et non pas faire à la place de » - insistent sur l'importance d'une imprégnation diffuse et d'un rapport quasi charnel que le musicien doit avoir avec l'instrument pratiqué. A la RockSchool, la prise en main de l'instrument, la sensibilisation immédiate à la dimension collective de l'apprentissage (les apprenants sont intégrés dans des groupes de musique dès leur arrivée dans nos locaux) prennent le pas sur la question de l'apprentissage de l'écriture musicale. Nous considérons, en effet, que cette écriture ne constitue pas un prérequis à la maîtrise de l'instrument, même si elle peut revêtir, pour certaines pratiques, un outil essentiel. Pour autant, notre choix pédagogique 'en rupture avec le « sacro-saint » modèle verticalisé professeur-élève exige rigueur et travail. Mais l'effort demandé à nos apprenants est facilité par l'émulation collective découlant de notre projet pédagogique. Il s'agit de faire ensemble, d'écouter, de prendre en considérant l'autre. Ce choix philosophique voire politique d'un apprentissage collectif montre toute sa pertinence et sa légitimité que ce soit, dans le cadre d'opérations menées auprès de jeunes en situation difficile ou de publics dits éloignés (maison d'arrêt de Gradignan, centre d'Abadie – pôle aquitaine de l'adolescent, structures médico-sociales liées à l'ADAPEI 33...) que dans un cadre plus « classique » d'activités scolaires ou périscolaires.

Notre structure a toujours été proactive dans ce qu'il convient d'appeler l'Education Artistique et Culturelle (EAC). De nombreuses écoles primaires, collèges et lycées ont bénéficié de notre savoir-faire en la matière, notre agrément rectoral prouvant, s'il le fallait, en attester. A titre d'exemple, nous avons une convention de partenariat sur le long terme avec le lycée Gustave Eiffel de Bordeaux et le lycée général de Saint-André-de-Cubzac.

Pour mettre en musique ce dispositif, PAD-RS dispose d'un directeur pédagogique et d'une vingtaine de musiciens didacticiens qui, par ailleurs, mènent leurs propres carrières de musiciens.

2. La RapSchool

Le Rap, depuis quelques années, et cela ne fait que se confirmer, est devenu la musique préférée des jeunes. Présent depuis la milieu des années 80 mais réservé à un public restreint, enfermé dans des clichés, des excès, décrié et caricaturé par les médias, moqué et ignoré par les musiciens et le milieu des arts en général, la musique rap en s'ouvrant, en se diversifiant, portée par le mouvement culturel Hip Hop (graffiti, street art, danse...), affirmant un véritable état d'esprit, s'est imposé comme une musique à part entière avec ses propres codes.

Nous avons maintenant assez de recul pour constater qu'il s'agit pas d'une mode passagère mais bien d'un phénomène musical qui concerne tous les jeunes, de tous milieux. Il nous a donc semblé nécessaire de nous intéresser à la transmission de cette musique en faisant appel, comme nous l'avons fait pour le rock précédemment, aux acteurs locaux confirmés de cette musique (rappeurs et beatmakers) et en mettant en place un système d'apprentissage cohérent et respectueux des valeurs de cette culture.

Il nous a fallu prendre en compte les spécificités musicales :

- nouveaux instruments : platines, sampleurs, ordinateurs MAO
- nouveaux musiciens : beatmakers, rappeurs, dj's
- travail axé essentiellement sur la création (écriture, flow, instrus)
- séances d'enregistrement studio régulières
- pas de cours d'instruments traditionnels si ce n'est des cours de chants complémentaires

Pour les cours, au niveau des cours d'écriture :

- un travail d'observation pour comprendre comment former des figures de style
- un travail sur le lexique universel, aller au-delà du vocabulaire scolaire et courant
- apprendre le caractère inné d'un flow
- trouver son propre flow (en musique le flow désigne la rythme soit de la musique soit des paroles prononcées, c'est un élément important de la cadence de débit des chanteurs de Hip Hop)
- comprendre la mathématique d'une rythmique
- mettre en forme en se laissant guider par le fond et le flow

Au niveau du beatmaking, c'est :

- la découverte du matériel nécessaire : outil informatique, carte son, moniteur, casques, logiciel de musique
- découvrir ce qu'est un instrumental
- mettre en pratique ses connaissances en deux points : la musique et la voix
- apprendre à réaliser son propre instrumental

A travers cette mise en place, nous comptons :

- répondre à l'attente des jeunes qui aspirent à pratiquer la musique qu'ils écoutent

- séduire et attirer un public qui ne fréquente pas les écoles de musiques traditionnelles et par là même initier ou renouer un dialogue avec des jeunes en manque de repères et de reconnaissance
- continuer donc à un apaisement social et à une mixité de publics qui a toujours été la philosophie de PAD-RS
- proposer un apprentissage en cours collectif favorise l'écoute et le partage des expériences, à travers le choix d'intervenants aux parcours artistiques respectés et appréciés par les jeunes comme Guillaume Blackapart, parisien venu s'installer à Bordeaux depuis quelques années et connu nationalement pour ses joutes verbales, qui anime l'atelier d'écriture, et le local Tété pour l'atelier Beatmaking MAO.

Ouverte en novembre 2016, elle connaît un succès grandissant et déjà des interventions extérieures ont lieu par exemple à la Maison d'arrêt à Gradignan en accord avec le SPIP (Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation), ou encore au Centre Social de Créon.

3. Le réseau RS

Aujourd'hui, nous mesurons, après 30 ans d'existence, l'importance et la pertinence du dispositif de transmission que nous avons mis en place. Suite aux nombreuses demandes d'utilisation de nom RockSchool et de son concept pédagogique, formulées par des structures de transmission musicale, nous avons décidé de mettre en œuvre le réseau RockSchool qui valide ou pas les différentes candidatures qui nous sont faites.

Ce réseau compte aujourd'hui 14 structures, réparties sur l'ensemble de la Nouvelle Aquitaine. Toutefois une demande, en ce moment à l'étude, nous a été faite par la SMAc Le Rio Grande à Montauban en Occitanie. Il s'agit pour tous les partenaires de contribuer au projet pédagogique autour d'une chartre commune et partagée.

Notre ambition est que ce réseau ait vocation à occuper un rôle moteur dans la réflexion sur la transmission des Musiques Actuelles aussi bien à l'échelle locale que régionale voire nationale et internationale. C'est pour cela que nous réfléchissons avec le LABA à lui donner une dimension européenne, d'autre part l'Ampli de Québec, le Vox de Wuhan en Chine font partie de ce réseau.

4. Le RockSchool Marmande

Comme bien souvent, ce projet est né de la rencontre d'êtres humains portés par la même dynamique autour de nos Musiques Actuelles. Dans le cas présent, il s'agit du regretté Thierry Ousty, emblématique porteur du projet RockSchool au Mas d'Agenais, défenseur et entrepreneur infatigable de nos musiques sur le Val-de-Garonne. A sa demande, le 20 novembre 2015, nous rencontrons le Maire de Marmande pour lui exposer le bienfondé de l'installation d'une RockSchool sur son territoire. Prenant appui sur une étude sur la Jeunesse dans le Val-de-Garonne révélant qu'il y a plusieurs jeunes avec des enjeux, des attentes, des problématiques mais aussi des ressources diverses et multiples. Ce constat démontrant qu'une politique jeunesse ne peut être que multi-thématique et transversale. Le président de Val-de-Garonne Agglo, communauté d'agglomération de plus de 62 000 habitants, avec 43 communes dont Marmande et

Tonneins, décida de nous compter parmi ses partenaires chargés de répondre à un appel à projet lancé en 2015 par l'Agence nationale de rénovation urbaine dans le cadre du Programme d'Investissement d'Avenir (PIA).

C'est ainsi que le projet dénommé Terrador Jeunesse dont le chef de filat fut confié à Val-de-Garonne Agglo fut déposé puis retenu par l'ANRU (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine). La convention Terrador Jeunesse fut signée le 10 novembre 2016 par Daniel Benquet, maire de Marmande et président de Val-de-Garonne Agglo, le préfet du Lot-et-Garonne et les 12 partenaires légaux dont nous sommes.

La convention court sur 5 ans de 2017 à 2021, 50% des dépenses sont prises en charge par l'Etat. Dans ce cadre, nous revient la création et l'animation d'une RockSchool qui devrait ouvrir ses portes en septembre 2019, et qui se composera de 6 studios équipés en matériel musical (3 de cours, 3 de répétition) et un studio d'enregistrement. Il s'agira de la première structure implantée au sein du tiers lieu CESAME.

Il convient de noter que nous avons participé aux côtés de la ville de Marmande et du Val-de-Garonne Agglo à toutes les phases nécessaires à la mise en place d'un tel projet (choix du lieu, faisabilité, concours d'architecte) et nous sommes en train de nous mettre en ordre de marche pour faire que ce projet réussisse notamment en prenant langue avec les acteurs locaux.

III. UNE SENSIBILISATION AUX ENJEUX DE SOCIETE

Parallèlement à notre travail à la RockSchool autour de la diffusion et de la transmission, nous accordons une place majeure à la sensibilisation aux questions sociales.

Promouvoir la citoyenneté à travers la diffusion musicale, c'est aussi sensibiliser, prévenir et informer.

Pour exemple, dans le domaine de la Santé, nous participons activement à la politique de sensibilisation des risques auditifs liés aux pratiques musicales, en partenariat avec AGI-SON. Nous coordonnons au niveau de l'ex Aquitaine la campagne « HEIN » qui consiste en la distribution de bouchons et de supports de communication d'une part, et d'autre part, nous organisons des sessions de bouchons moulés à moindre coût sur l'ensemble de l'ex Aquitaine.

Nous travaillons aussi à l'information de notre public autour des dangers liés à la consommation de produits toxiques ou dangereux (alcool, drogues...) souvent associée, dans le représentation sociale collective, à la diffusion des Musiques Actuelles.

Enfin le développement durable constitue une préoccupation constante qui irrigue l'ensemble de nos actions, tout est mis en place, aussi bien dans nos locaux que dans le cadre d'animation hors de nos murs, pour promouvoir le respect de notre planète.

IV. L'EXTENSION DE BARBEY

PAD-RS s'inscrit aujourd'hui dans un projet d'extension à l'étude. Projet inscrit à l'ordre du jour du programme du Maire pour la mandature 2014-2020 et formulé comme suit par ce dernier :

« La RockSchool Barbey, scène de MA (SMAC) en réseau avec d'autres scènes de l'Agglo, fait référence au réseau national. Son extension sera programmée ».

Cette extension demande au préalable la libération des locaux occupés par des organismes tiers. Le départ récent de la mission locale et celui futur de l'ACAQB, constitue une opportunité pour sécuriser le foncier au bénéfice de PAD-RS.

Le projet d'extension de PAD-RS ne s'arrête pas à la seule augmentation de la capacité d'accueil de l'école de musique (plus de 800 demandes encore pour cette année 2018), des répétitions et de la salle de concert. Elle vise à faire de ce lieu un pôle dédiée aux Musiques Actuelles, reconnu et rayonnant aux niveaux régional et national, plus rapidement encore de retrouver des conditions d'accueil respectueuses pour les artistes, les publics et donner à nos équipes un cadre de travail en adéquation à leurs attentes légitimes, aux attentes du droit de travail, à nos objectifs ambitieux dans une métropole et une ville de Bordeaux en développement constant.

En effet, PAD-RS se trouve dans le périmètre de Bordeaux Euratlantique, Opération d'Intérêt National (OIN) mené pour l'Etablissement Public d'Aménagement (EPA) Bordeaux Euratlantique. Avec une programmation de 2 500 000m² de logements, bureaux et équipements, ce sont à terme 50 000 nouveaux habitants et 30 000 nouveaux emplois.

En face de Barbey, l'ilôt Santé Navale est en voie d'achèvement avec notamment la création de 400 logements à destination de jeunes actifs et d'étudiants. C'est tout Bordeaux Sud qui bouge avec une concentration d'habitants en devenir jamais vu. Le temps est venu pour nous aussi de voir nos conditions d'accueil redéfinies.

CONCLUSION

Un projet ambitieux mais qui a besoin des moyens de son ambition...

Plus que toute autre SMAc en France, PAD-RS peut s'enorgueillir d'avoir mis en place un dispositif de transmission innovant, intégré dès sa genèse, dans son projet culturel et artistique. Le succès de la RockSchool est incontestable. A tel point que ce nom est devenu quasiment un nom commun. Il est, aujourd'hui, utilisé dans bon nombre de lieux dédiés aux activités de transmission de Musiques Actuelles, qu'ils soient ou non affiliés au réseau RockSchool...

Ce projet est porté par une mobilisation, un engagement sans faille de nos salariés, de nos bénévoles. Mais, aujourd'hui, face aux multiples projets que PAD-RS porte, face à la demande sans cesse croissante d'inscription à la RS (cette année, nous avons eu plus de 800 demandes pour 500 places possibles), il nous semble urgent d'imaginer une rénovation profonde de notre « berceau » historique.

Il est important de rappeler qu'en 1996, le Théâtre Barbey a bénéficié de travaux importants pour permettre à PAD-RS de continuer à faire vivre et à développer son projet. Ce magnifique lieu dédié aux Musiques Actuelles a contribué pleinement à faire de PAD-RS une association de renommée internationale. Mais ce lieu s'avère, aujourd'hui, inadapté aux flux d'activités incessants qui l'irriguent.

La liste des aménagements essentiels est longue mais il nous semble important d'en préciser certains : absence d'espace catering, absence d'un club de 400 places pouvant accueillir les missions de diffusion d'artistes en devenir, bureaux sous dimensionnés, parking commun aux structures mitoyennes saturé, salles de concerts trop petites, studios de répétition et de cours pas assez nombreux, trop petits, sans casiers de consigne pour une activité régulière, nuisances sonores liées à des problèmes d'isolation phonique, de matériel obsolète... De plus le théâtre Barbey montre des signes de « fatigue » chronique qui ont pour conséquence des frais de maintenance en hausse constante imputant d'autant nos marges artistiques déjà très limitées.

Il apparaît aujourd'hui urgent de repenser la convivialité dans nos lieux musicaux car ils constituent un pilier des parcours des populations. Nos lieux sont devenus des espaces de mixité sociale créant de véritables agoras culturelles et citoyennes. L'enjeu premier de ces espaces est d'y favoriser la circulation quotidienne générant l'échange, la découverte des principes de diversité culturelle et de solidarité locale.

PARALLÈLES ATTITUDES DIFFUSION

ANNÉE 2017

RAPPORT

D'ACTIVITÉS

ROCK SCHOOL
B A R B E Y

SOMMAIRE

03

CONCERTS & SPECTACLES

NOTRE PROGRAMMATION GÉNÉRALE ET LE FESTIVAL OUVRE LA VOIX.

06

ÉCOLE DE MUSIQUE

ROCK & RAP SCHOOLS, COURS, ATELIERS, ET INTERVENTIONS.

08

ACCOMPAGNEMENT DES PRATIQUES

RÉPÉTITIONS, ROCKSCHOOL PRO, BUS, RESIDENCES, INTERNATIONAL, LA TOURNÉE, LES TREMPLINS.

12

POLITIQUE DE LA VILLE

CARNAVAL DES DEUX RIVES, ACTIONS DE MUSIQUES & QUARTIERS - MÉDIATION.

15

NUMÉRIQUE

DÉVELOPPEMENT DE PROJETS NUMÉRIQUES

15

PRÉVENTION SANTÉ

ACTIONS DE PRÉVENTION, SPECTACLE "YES OUIE CAN!"

16

SITUATION SOCIO-ÉCONOMIQUE

RECETTES & SUBVENTIONS, ÉQUIPE DE L'ASSOCIATION. IMPACT ÉCONOMIQUE

18

PERSPECTIVES

L'AVENIR DE LA ROCK SCHOOL BARBEY.

19

REMERCIEMENTS

À TOUTES LES INSTITUTIONS ET PARTENAIRES QUI NOUS SOUTIENNENT.

LES CONCERTS

110 CONCERTS

et spectacles ont été organisés à la Rockscool en 2017, ces événements ont attiré **43 275 spectateurs**. Ces concerts regroupent trois grands types de configuration :

49 CONCERTS

organisés par notre association : nous assumons la programmation artistique du concert, l'intégralité des frais d'organisation et encaissons les recettes de ces concerts. Dans certains cas, nous « co-produisons » ces concerts avec d'autres organisateurs (dans le cadre de la SMAC d'agglomération par exemple).

46 CONCERTS

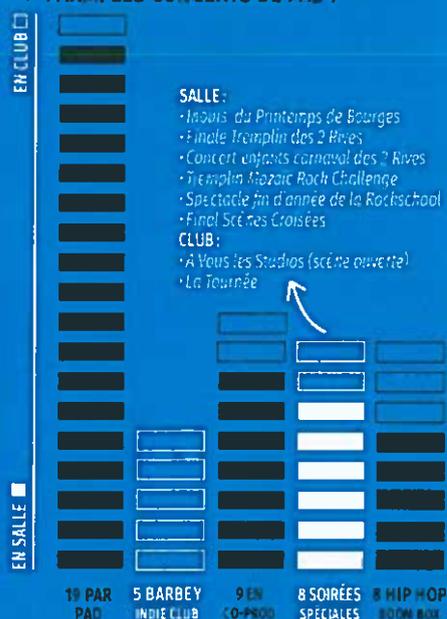
organisés par des organisateurs extérieurs qui louent la salle ou le club : nous nous occupons de louer la salle en ordre de marche (avec le personnel technique) et l'organisateur assure la programmation artistique, les frais et recettes liés à l'organisation du concert.

15 CONCERTS

organisés par des organisateurs extérieurs à qui nous mettons gracieusement à disposition la salle ou le club : il s'agit de cas particuliers que nous étudions au cas par cas au regard de notre politique d'aide aux associations locales.

De plus, **21 concerts** ont été organisés à l'extérieur (dont 5 co-productions), ils ont mobilisé **4 958 spectateurs**.

↳ PARMIS LES CONCERTS DE PAD :



LES CONCERTS DE PAD

PROGRAMMATION GÉNÉRALE :

Il s'agit ici des concerts programmés et organisés par notre association tout au long de l'année (hors soirées spéciales ou labellisées). Ces concerts sont au nombre de 32 pour 2017, ils ont rassemblé 10 149 spectateurs pour un budget de 222 730 €.

Parmi cette programmation, 2 types de soirées ont été labellisées pour plus de visibilité auprès des spectateurs :

HIP HOP BOOM BOX :

Nouveau label lancé en 2017, l'idée des Hip-Hop BoomBox, c'est de proposer une programmation rap/hip-hop qui donne à voir et à écouter des artistes issus de la scène hip hop internationale. Artistes en développement ou expérimentaux, figures anglo-saxonnes de la nouvelle scène absents des circuits de tournées ou jamais passés à Bordeaux. La première saison a compté 8 concerts, 3 200 spectateurs pour un budget de 60 048 €

BARBEY INDIE CLUB :

Il s'agit de soirées organisées dans le Club de la Rockscool Barbey permettant de découvrir la fine fleur de la scène pop/rock indépendante internationale. 5 soirées Barbey Indie Club ont été organisées en 2017, elles ont attirés 903 spectateurs pour un budget cumulé de 20 018 €.

COPRODUCTIONS :

Ce sont des concerts organisés avec au minimum une autre structure. Les raisons qui motivent une coproduction sont multiples : mutualisation du risque financier, envie de programmation commune, projets collectifs dans le cadre de la SMAC d'agglomération. Ils peuvent se dérouler à la Rockscool ou dans une autre salle. 11 concerts sont concernés par ce mode d'organisation en 2017 pour 5 202 spectateurs

SOIRÉES SPÉCIALES :

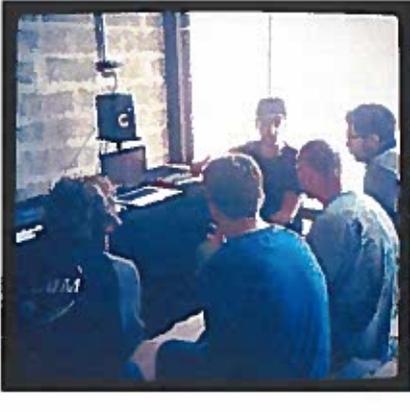
Ces soirées regroupent différents événements tels que des tremplins, des soirées partenariales, des scènes ouvertes ou encore le spectacle de fin d'année de la Rockscool. 8 événements de ce type ont eu lieu à la Rockscool Barbey en 2017.

BILAN

Globalement la programmation 2017 affiche une perte de 98 512 €. Cette très mauvaise situation s'explique par plusieurs facteurs :

- Des erreurs de programmation qui coûtent très chères : 3 événements génèrent à eux seuls la moitié de cette perte. Il s'agit du festival de métal Interceptor, de la soirée Vortex et du concert de Broken Back dans le cadre des Vibrations Urbaines. (perte cumulée de 50 091 €)
- La fréquentation des concerts en salle est décevante cette année. Le nombre de spectateurs moyen en salle a chuté de 501 en 2016 à 365 en 2017. La programmation en salle affiche une perte de 33 896 € cette année contre 6 375 € en 2016.
- La programmation en Club quant à elle reste conforme aux budgets et connaît même une forte hausse de sa fréquentation moyenne (179 spectateurs en 2017 contre 108 en 2016).

Les bons résultats de 2016 nous ont permis de prendre des risques sur la programmation 2017 mais force est de constater que ces risques n'ont pas été suffisamment maîtrisés. Ces résultats montrent toute la difficulté d'articuler à la fois découverte artistique et soutenabilité économique.



OUVRE LA VOIX

NOTRE 15^{ÈME} FESTIVAL

La 15^e édition du festival Ouvre La Voix a eu lieu les 1, 2 et 3 septembre derniers. Les festivaliers ont pu apprécier une balade en Entre-2-Mers, conviviale et atypique, ponctuée par des rencontres musicales, dans du patrimoine bâti ou naturel, des découvertes de produits locaux et d'initiatives autour du développement durable.

Une piste cyclable d'exception, 13 lieux phares à découvrir animés par 14 concerts de la scène locale et nationale. Cette édition a été marquée par l'importance de son ancrage territorial, grâce au travail mené avec les institutions, les offices de tourisme, les associations structures locales

EN 2017

14 COMMUNES
45 KM DE PISTE
3500 PARTICIPANTS

QUINZIÈME ÉDITION D'OUVRE LA VOIX AVEC:

GAUVAIN SERS - VICTORINE
HURLEMENTS D'LEO

THE ROBERTS CREEK SALOON
MOLOCH / MONOLITH
WOOD DOG HOUSE

TALEA - TEMPLE

LE CHŒUR DES FEMMES
DE L'OPERA NATIONAL

DE BORDEAUX LE JOSEM

ADRIEN SOLEIMAN

TOTO & LES SAUVAGES

BOOTCHY - SANTA MACHETE

LA FAMILLE MARTOCHE

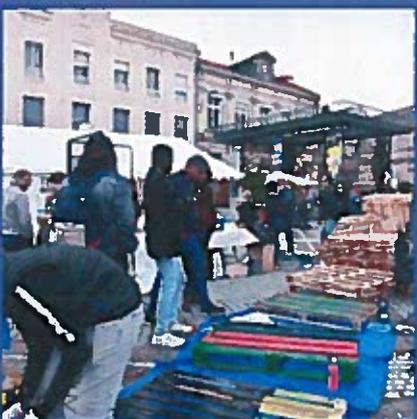
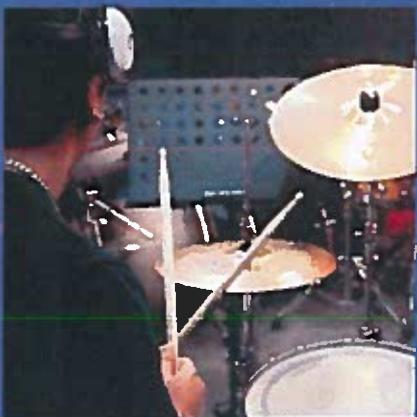
FESTIVAL ITINÉRANT, OENO-CYCLO-MUSICAL, LE LONG DE LA VOIE VERTE DES DEUX-MERS.

Cette année encore, la programmation musicale a convaincu le public, d'autant plus qu'elle est liée au cadre atypique de ces concerts. Pour ne citer qu'eux, les concerts d'Adrien Soleiman à l'église de Saint-Brice ou Gauvain Sers dans le cadre bucolique du parc de l'Aérocampus Aquitaine de Latresne ont permis de vivre des moments d'exception. Les fanfares et groupes en déambulation ont eux aussi rencontré un beau succès, le public aimant ces rendez-vous festifs et conviviaux !



ROCK SCHOOL MARMANDE

Depuis le 1er janvier 2017 la Rockscool Barbey fait partie du projet TERRADOR se déroulant sur le territoire de Val de Garonne Agglomération en Lot et Garonne. Ce projet d'un montant global de 6,6 M € et dont l'objectif est de redynamiser le territoire au profit de la jeunesse au travers de 22 actions. Parmi celle-ci figure la construction et l'animation d'une Rockscool. C'est à ce titre que nous intervenons dans ce projet.



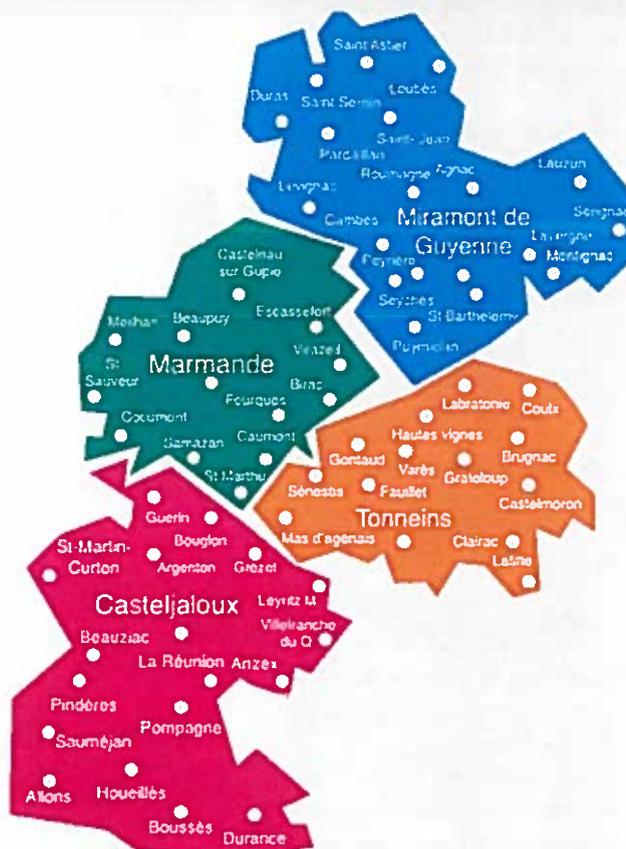
Pour l'heure, une étude de faisabilité et de programmation a été mise en œuvre et la Ville de Marmande a mis en place un appel d'offre pour la maîtrise d'œuvre pour la construction du bâtiment.

Cette Rockscool comporterait 3 studios de répétitions, 3 studios de cours et un studio d'enregistrement que nous animerions sur le modèle de la Rockscool Barbey à Bordeaux. Le site retenu pour l'implantation de cet équipement serait les anciennes usines CESA ([lien google map](#)) qui constituent aujourd'hui un immense ensemble de friches industrielles.

Les travaux devraient débuter en septembre 2018 pour une ouverture et une première saison d'exploitation en septembre 2019.



Ancienne usine Cesa - Site de la future Rockscool Marmande



Territoire d'intervention du projet Terrador

ACCOMPAGNEMENT DES PRATIQUES

Notre politique d'accompagnement des pratiques se traduit à travers différents dispositifs (répétitions, Bus Rock, Rockschool Pro, etc...) qui tous visent à un même but : l'information, l'autonomisation et la responsabilisation des groupes et artistes bénéficiaires.

LE BUS ROCK

En 2017, le Bus de la RockSchool a été accueilli sur 12 communes de Gironde (voir liste) dont 3 nouvelles (Lacanau, Le Pian Médoc et St Laurent Médoc). Les structures partenaires sont des services jeunesse, services culturels ou sociaux de communautés de communes, des associations et des Points Rencontres Jeunes, des établissements scolaires, centre de loisirs, ou directement des municipalités.

AU TOTAL, 10 GROUPES CONSTITUÉS ET 8 PROJETS D'ATELIER MUSIQUE ONT BÉNÉFICIÉ DE LA VENUE DU BUS.

LES RÉPÉTITIONS

La Rockschool Barbey propose 4 studios de répétitions équipés en matériel, ouvert du mardi au dimanche à tous les groupes qu'ils soient amateurs ou professionnels.

223 GROUPES >> 3 886 HEURES RÉALISÉES
↳ SOIT 54% D'OCCUPATION
↳ POUR 22 386 € DE RECETTES

3 groupes adhérents des répétitions de la Rockschool ont pu enregistrer au studio pour un total de 6 journées.

2 groupes ont suivi notre nouvel atelier d'accompagnement artistique et ont dans ce cadre bénéficié de 2 journées d'enregistrement

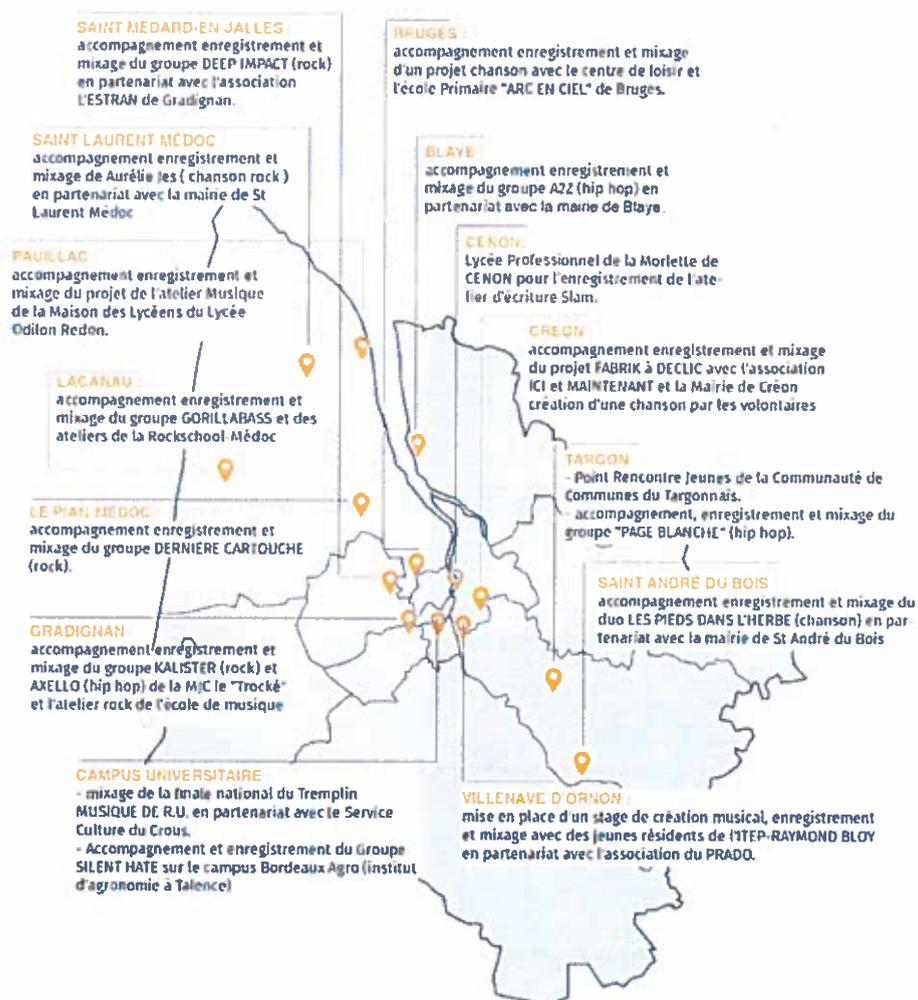
Atelier Accompagnement Artistique : atelier permettant à des groupes adhérents de la Rockschool de bénéficier d'une séance de préparation à l'enregistrement encadrée par un musicien intervenant. A la suite de ce travail le groupe bénéficie d'un enregistrement multipiste réalisé en live : 4 groupes participants.

INTERVENTIONS DU BUS ROCK

Cette année, la présence du bus a été particulièrement forte sur le Médoc en particulier avec un nouveau partenariat avec la ROCKSCHOOL Médoc. Au total, 10 groupes constitués et 8 projets d'atelier musique ont bénéficié de la venue du bus. Chaque groupe bénéficie en général de 1 à 5 journées de travail dans le bus et plusieurs journées de mixage réalisées au studio de la Rockschool.

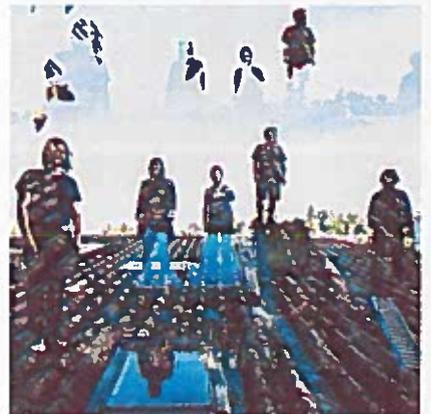
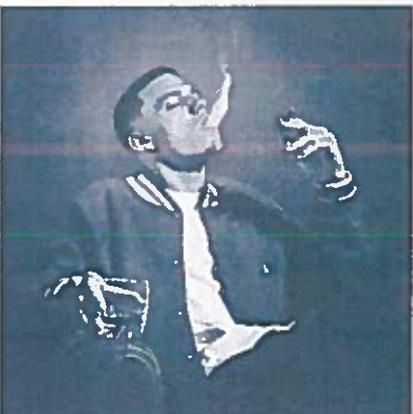
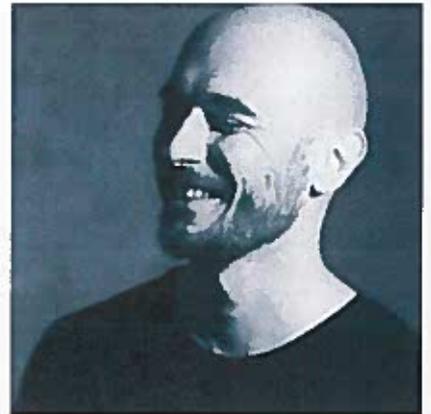
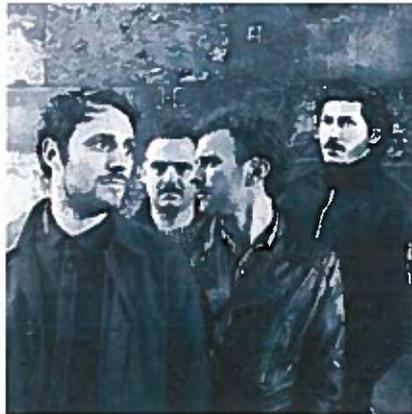
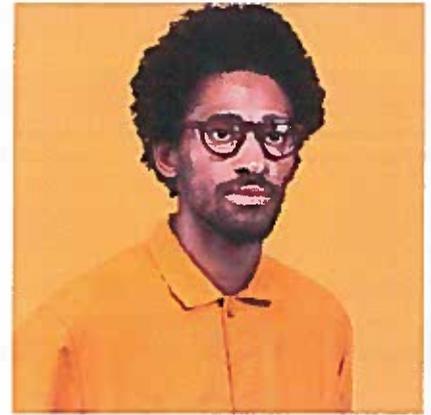
A l'issue des ateliers d'accompagnement, des séances d'enregistrement et de mixage, ils ont pu obtenir un support audio numérique. Une maquette de 4 morceaux en moyenne leur permet de postuler à l'ensemble des Tremplins mis en place sur le département. Le travail que nous proposons en matière d'encadrement, d'arrangement et de pré-production en fait un dispositif unique qui suscite toujours de la demande aussi bien par les musiciens amateurs que par ceux qui aspirent à une éventuelle carrière musicale. Il démontre de manière forte que l'enregistrement d'une maquette pour un groupe est une étape plus que nécessaire et récurrente.

Le fait d'encadrer les enregistrements se révèle être la clé du succès de ce dispositif. C'est le chaînon manquant entre le local de répétition et le studio professionnel. Il contribue à l'amélioration de la qualité de diffusion des pratiques amateurs en Gironde. Sa mobilité notamment en milieu rural reste un atout pour l'équilibre ville-campagne en matière de musiques amplifiées. De plus cette année encore le bus est partenaire du monde étudiant à travers le tremplin Musiques de R.U. pour l'enregistrement du concert final qui a lieu sur le domaine universitaire. Tous les ans une compilation est mixée par nos soins. Le bus a également été sollicité par le campus BORDEAUX AGRO de Talence.



**LA SAISON 2016-17 DE
LA ROCKSCHOOL PRO**

**C'EST 14 GROUPES : ESDAY - SIZ - ARIEL ARIEL - STRAYBIRD
- TAMPLE - AU PAYS DES MATINS CALMES - JOEY LARSÉ
- POUMON - MOLOCH MONOLYTH - WIZARD - ÉQUIPE
DE FOOT - VIDEODROME - SAM FLEISH - ROOTS ZOMBIE**



ACCOMPAGNEMENT ROCKSCHOOL PRO

La RockSchool Pro est le nom donné au dispositif de repérage et d'accompagnement des groupes locaux professionnels ou en voie de professionnalisation de la RockSchool Barbey.

RÉSIDENCES

Au total la Rockschool Barbey a accueilli 14 groupes pour 30 journées de résidences en 2017 :

LA TOURNÉE

L'opération s'est déroulée pendant les vacances de la Toussaint, du 24 au 28 octobre 2017. Cinq salles – labellisées SMAC – ont accueilli les concerts de « La Tournée ».

Les musiciens étaient accompagnés par Nicolas Cabos, coordinateur de l'opération pour la Rock School Barbey, Bertrand Robin, assistante de coordination et Venaig Péchard, service civique accompagnement scène locale.

Deux ateliers ont eu lieu au cours de l'opération « La Tournée » :

- Atelier « Univers du disque », animé par Frédéric Vocanson, créateur du label Animal Factory Rds.

- Atelier « conseil scénique » animé par Pierre Lousteneau du groupe Petit Fantôme

Les deux intervenants ont accompagné et conseillé à tour de rôle les groupes tout au long de La Tournée.

TRANSMUSICALES DE RENNES

Il s'agit de mettre à disposition des artistes un certain nombre d'outils et de moyens. Les besoins des groupes accompagnés sont déterminés au cours de séances de travail préparatoires. Les actions à mener avec les groupes sont budgétisées et détaillées dans le cadre d'une convention liant les artistes à la structure d'accueil.

Au total, 10 jours d'enregistrement ont été consacrés aux 12 groupes accompagnés par la RockSchool Pro.

Les groupes accompagnés par la RockSchool Pro à la rentrée (septembre 2016) : Sur l'année 2017 ces groupes ont répété 1 127 heures à la Rockschool Barbey

GIRAFES : 09 et 10 janvier

KEURSPI : 16 et 17 janvier

TAMPLE : 30 et 31 janvier

AU PAYS DES MATINS CALMES :

06 et 07 février

ARIEL ARIEL : 16 et 17 février

TAMPLE : 15 et 16 mai, 20, 21 et 22 nov

SIZ : 7 septembre

STRAYBIRD : 02 et 03 novembre

J-SILK : 11 et 12 décembre

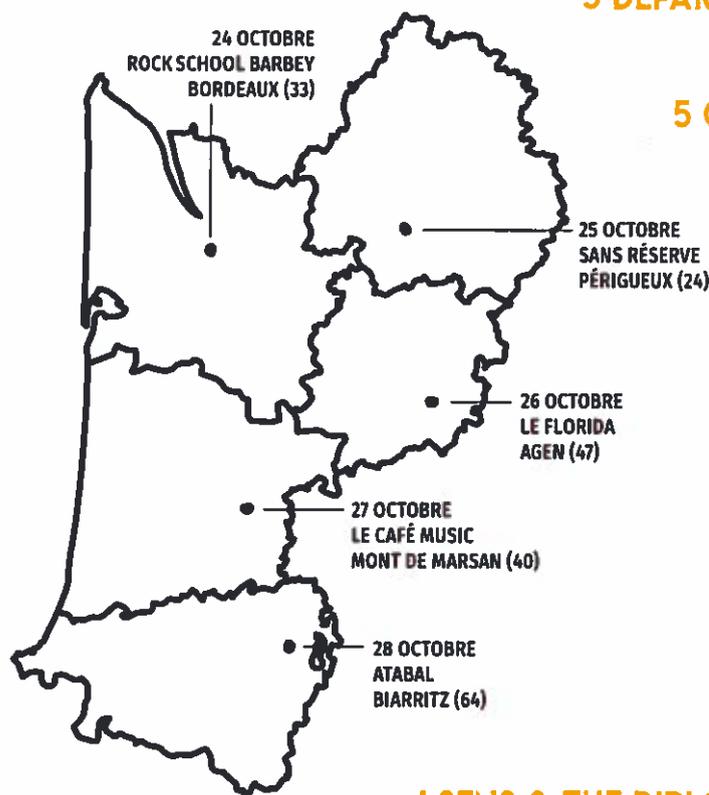
POUMON : 18 décembre

PANDA DUB : 20, 21, 22 et 23 février

ZEBRA LOVA : 23, 24 et 25 avril (dans le cadre du projet résidence #IMC)

22H22 : Prix tremplin Captieu CD : 8 juin

ÉQUIPE DE FOOT : 29 et 30 juin



5 DÉPARTEMENTS

5 SALLES

5 GROUPES

AVEC :

AA

SIZ

SO LUNE

MAK JAK

I SENS & THE DIPLOMATIK'S

La Rockschool à accompagné Temple sur les Transmusicales de Rennes en partenariat avec Melodyn (tourneur) et Yotanka (label). Cela leur a permis de jouer à L'Étage du Liberté le vendredi 8 décembre.

LES TREMPLINS

LES INOUÏS DU PRINTEMPS DE BOURGES 2016

8 groupes ont été sélectionnés en novembre 2016, sur 163 candidatures recueillies, pour les auditions live organisées à la RockSchool Barbey en 2016.

TREMPIN DES DEUX RIVES

PRIX DE LA VILLE DE BORDEAUX WIZARD
COUP DE CŒUR DU
ROCHER DE PALMER THE DAWN PROJECT
PRIX DE LA SACÉM WIZARD

TREMPIN MOZAÏC ROCK CHALLENGE

PRIX MOZAÏC SIZ
PRIX DU JURY LABEL EPOK
PRIX DU PUBLIC OBSIMO

TREMPIN SCÈNES CROISÉES

Les 7 groupes vainqueurs ont bénéficié d'une résidence son/scène à la Rock School Barbey en août et ils ont participé à la finale du tremplin en septembre 2017 à la Rock School Barbey.

2 ateliers étaient proposés à l'ensemble des participants : environnement d'un groupe amateur (comment se produire, enregistrer un disque...), atelier réalisation d'un clip vidéo

TREMPIN MUSIQUE DE R.U

La finale régionale a eu lieu vendredi 17 mars à la M.A.C du Crous avec pour finalistes Le Cri d'Icare, Titouan et Myhia Kalpana. Les deux finalistes sont Le Cri d'Icare et Titouan.

ARIEL ARIEL - GIRAFES - FLÉAU - TITANIC - LUMI GÉNIAL AU JAPON - SQUARE LINES - STRAYBIRD

Sélection pour la scène des inouïs : Ariel Ariel

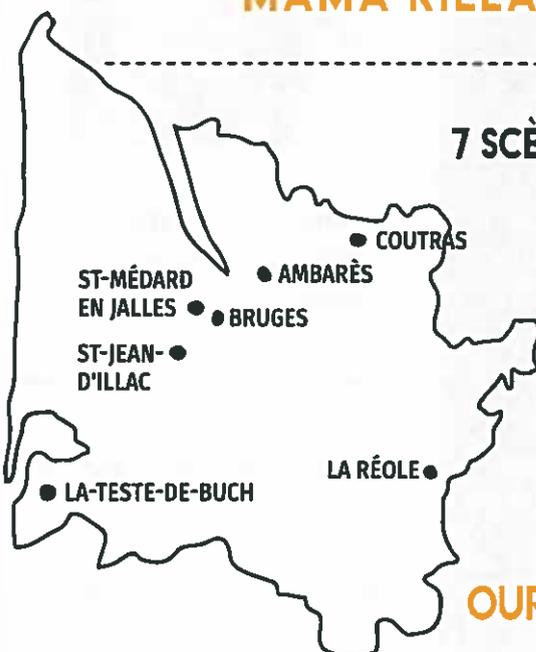
Le groupe Yelli Yelli a dû annuler sa participation, il a été remplacé par Génial au Japon. Le groupe Square Lines a dû annuler sa participation à la dernière minute pour cause médicale et n'a pas été remplacé. Les auditions live ont eu lieu jeudi 12 janvier 2017 à la Rock School Barbey. Il y a eu environ 350 spectateurs

Lancement des inscriptions le 4 novembre 2016 - 110 candidatures. Environ 1 050 spectateurs pour les demies finales de quartiers et 650 spectateurs pour la finale à la Rockschool Barbey.

SIZ - MAMA KILLA - WIZARD - COLT - HANUMAN - LORD AFRO - THE DAWN PROJECT - PLANE AGGY

Le lancement des inscriptions mi-novembre 2016 et la finale le samedi 20 mai 2017 à la Rock School Barbey

OBSIMO - ZEBRA LOVA - LABEL EPOK MAMA KILLA - SIZ



7 SCÈNES, 7 VAINQUEURS:

MYTHIA KALPANA

ZUUMA - SIZ

BROADCASTERS

CLIPPERTON

BENAMOR

OUR NAME IS NOBODY

Les deux soirées de sélection ont vu jouer au RU Le Cap'U :

MERCREDI 15 FÉVRIER 2017 :
TITOUAN
MOESKA
UNICORN BLASTER

JEUDI 16 FÉVRIER 2017 :
MYTHIA KALPANA
VELVET PONY
LE CRI D'ICARE

POLITIQUE DE LA VILLE

LE CARNAVAL DES 2 RIVES

Le carnaval des deux rives, co-organisé avec Musiques de Nuit (Rocher de Palmer) est une action intercommunale associant exigence artistique et participation du plus grand nombre, notamment celle des personnes résidants dans les quartiers prioritaires de la Métropole bordelaise. L'édition 2017 marquait la fin de la trilogie « Le Mindu » avec une parade et des ateliers Flash, mis en œuvre pour et par des personnes, résidants des quartiers prioritaires de la Métropole bordelaise.

LES CHIFFRES DU CARNAVAL

25 ARTISTES ASSOCIÉS

6 COMMUNES IMPLIQUÉES

20 QUARTIERS CONCERNÉS

3000 PARTICIPANTS AUX
RENCONTRES ET ATELIERS DE
PRÉPARATION

30 000 PERSONNES LORS DE LA PARADE
ET DU FINAL

DÉROULÉ DE L'OPÉRATION

RENCONTRES EN AMONT DE LA PARADE
(DU 4 AU 27 FÉVRIER 2017)

2 SIESTES MUSICALES

2 POP-UP SALONS (COIFFURE)

2 APÉROS AUX CENTRES D'ANIMATION

ATELIERS DANSE À AMBARES ET LAGRAVE

FORMATION TONTON BALLONS

2 SPECTACLES POUR ENFANTS

INSTALLATION À LA MAIRIE DE BORDEAUX

2 SOIRÉES AU ROCHER DE PALMER

ET À LA ROCKSCHOOL BARBEY



DIRECTION ARTISTIQUE :
CHARLIE LE MINDU (COIFFURISTE)
POUR LE THÈME DU CARNAVAL FLASH

CRÉATION COSTUMES :
GUILLAUMIT

DANSEURS :
COMPAGNIE HORS SÉRIE
& COMPAGNIE LULLABY

CHARS : TONTON BALLONS, FÉDÉRATION
SOCIÉTÉS CARNAVALESQUES

PERCUSSIONS ET MUSIQUE :
TUKAFAC, DJ GHYSLAN LAFOREST

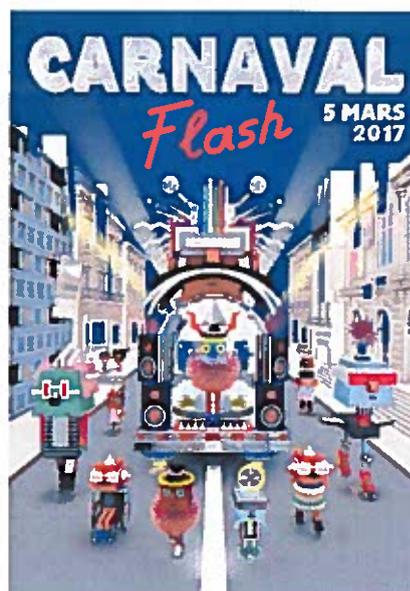
COMMUNICATION VISUELLE :
GUILLAUMEMIT

ATELIERS (DU 20 AU 24 FÉVRIER 2017)
FABRICATION COSTUME POUR ENFANT,
SIESTE MUSICAL

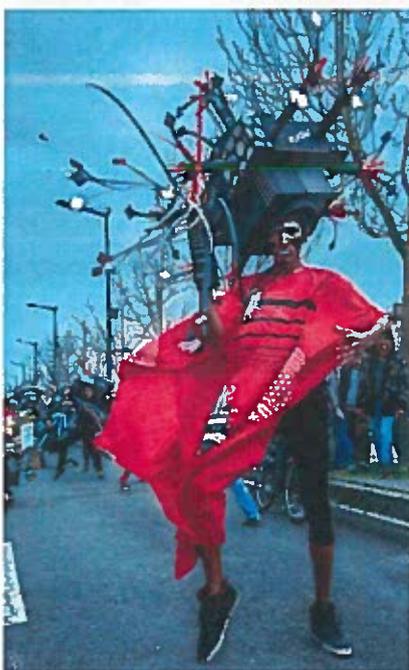
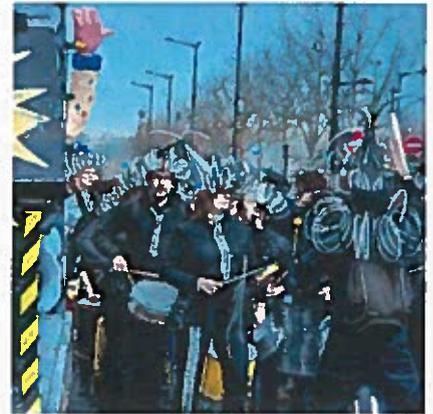
CONCERT POUR ENFANTS (27 FÉV 2017)

ATELIERS (DU 28 FÉV AU 03 MARS 2017)
FABRICATION COSTUME POUR ENFANT,
APÉROS FLASH ATELIER RÉSIDENCE
DANSE, STAGE DE HIP HOP, STAGE
PERCUSSIONS, CONCERT POUR ENFANTS

PARADE (05 MARS 2017)
THÈME TRANSVERSAL : CARNAVAL FLASH
PARCOURS DE 2 KM EN 2 H : CENTRE VILLE
DE LA RIVE DROITE À LA RIVE GAUCHE



FESTIVAL



MUSIQUES & QUARTIERS

MÉDIATION

ACCOMPAGNEMENT

Le dispositif Musiques et Quartiers / Médiation est une action menée toute l'année à destination des jeunes des quartiers prioritaires dont le but est de les aider à développer leur projet dans un souci d'autonomisation et de responsabilisation de l'individu. Cette action à la fois menée à la Rockschool Barbey mais aussi à Floirac, à la M270 sous le nom de « Côté Rock ».



LES CHIFFRES DU DISPOSITIF

- 10** CONCERTS ORGANISÉS
- 2 500** SPECTATEURS
- 46** ARTISTES
- 820** HEURES DE RÉPÉTITIONS
À BORDEAUX
- 645** À FLOIRAC
- 11** PROJETS D'ENREGISTREMENT
MENÉS À BIEN
- 146** PERSONNES SUIVIES À L'ANNÉE
- 4** ÉVÈNEMENTS HORS LES MURS

ENJEUX DE LA MÉDIATION

Le public se compose de jeunes de **14 à 30 ans**, issus des quartiers prioritaires de la Métropole bordelaise: au total **146 jeunes** ont été accompagnés durant l'année 2017.

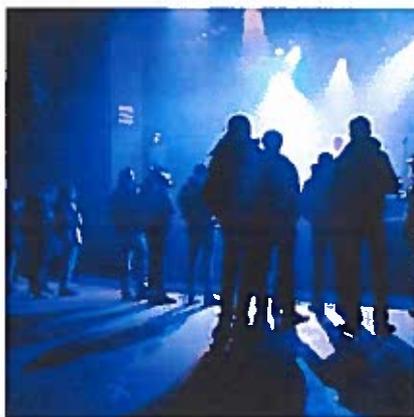
Notre action débute par un entretien avec les jeunes dans le but tout d'abord de les **écouter** et de **comprendre** leurs projets, puis dans un second temps de leur présenter le projet Musiques et Quartiers / Médiation, et enfin de réfléchir à la manière dont nous allons travailler avec eux.

Pour répondre à ces objectifs et mener à bien cet accompagnement, nous mobilisons des **moyens techniques** (studios de répétition, d'enregistrement...) ainsi que des **moyens humains** (intervenants musiciens). Nous mettons à disposition le Club de la RockSchool Barbey tout les mois et ces concerts sont entièrement organisés par les participants au projet.

Ces actions permettent à la fois de créer un espace de **rencontre** entre les jeunes de différents quartiers, permettant la renaissance d'un dialogue souvent rompu, et aussi d'associer les anciens bénéficiaires du dispositif en leur proposant d'encadrer certains ateliers en **les salariant**.

Ce travail mené depuis plus de **10 ans** permet aujourd'hui aux jeunes des quartiers prioritaires d'identifier clairement la RockSchool Barbey comme un lieu d'accueil, de vie et de ressources pour leurs projets.

Notre action ne se limite pas aux jeunes, nous travaillons aussi en partenariat avec des structures socio-culturelles, socio-éducatives ou encore de médiation, dans le but de densifier le maillage de notre présence dans ces champs et permettre aux structures partenaires de bénéficier de notre approche et expérience dans ce domaine. C'est au final avec plus de **30 structures partenaires** que nous travaillons à l'année.



NOUVEAUTÉ 2018

14 acteurs associatifs et labels associatifs bordelais ont pu bénéficier d'une formation et une expertise sur la propriété intellectuelle animée par le délégué régional de la SACEM ainsi que d'un suivi individuel durant l'année à fin d'effectuer les déclarations clés nécessaires liés aux droits d'auteurs.

Quai des Sports : Mise en place d'ateliers d'initiation à la production MAO, Musique Assistée par Ordinateur et Beatmaking, animé par DJ Vex professeur de platines à la RockSchool Barbey. Environ 20 participants

Soirée de soutien aux réfugiés syriens avec rencontre et concert du groupe Les Hurllements d'Leo : temps d'échange avec six associations militantes et 175 élèves venus de sept établissements scolaires.

NUMÉRIQUE

Rap School : l'année 2017 marque la fin de la première saison de la Rap School. Celle-ci se distingue de la Rockscool entre autre par l'importance de l'outil informatique dans la transmission des musiques Rap et Hip Hop. Ainsi nous avons mis en place des ateliers spécifiques à la Musique Assistée par Ordinateur qui ont rencontré leur public : 8 élèves pour la saison 2016-2017 et 10 en 2017-2018. De plus nous allons enrichir le contenu de ses ateliers avec la mise en place d'un petit studio d'enregistrement numérique pédagogique dédié à la Rap School pour la saison 2018.

DÉVELOPPEMENT DE PROJETS NUMÉRIQUES

Résidence # IMC : Nous avons travaillé avec MyDigitalFood et le groupe Zebra Lova pour la mise en place de ce nouveau type de résidence. Ce travail expérimental s'est révélé être très intéressant pour le groupe mais a été contraint par une période de travail trop courte et la découverte de limitations techniques.

Le principe de ce dispositif était de proposer une solution logicielle et matérielle à un groupe pour enrichir le contenu scénique proposé. Le dispositif se compose de capteurs de mouvements couplés à un logiciel contrôlant des projecteurs et des samplers. L'idée générale étant que les mouvements des artistes déclenchent des jeux de lumières et des sons spécifiques.

PRÉVENTION SANTÉ

Le service prévention santé participe au développement d'une politique de prévention de toutes pratiques à risques liées aux milieux musicaux, notamment les consommations d'alcool, de tabac, de stupéfiants mais aussi l'exposition au bruit ou encore les pratiques sexuelles non protégées.

SPECTACLE YES OUIE CAN

Il s'agit d'un spectacle pédagogique de prévention des risques auditifs.

3 comédiens/musiciens animent ce spectacle à la fois ludique et instructif dans le but de faire comprendre aux spectateurs le fonctionnement de l'audition et les dangers liés à une sur exposition au bruit.

25 REPRÉSENTATIONS EN 2017 >> SENSIBILISATION DE PRÈS DE 3 800 ÉLÈVES.

Le spectacle est globalement bien reçu par les élèves car ils sont 37 % à le juger très bien et 48 % amusant. Les questionnaires distribués à la fin du spectacle mettent en avant une forte exposition au bruit pour ces mêmes élèves : par exemple 86 % d'entre eux déclarent ne pas utiliser. Ils sont plus de 80 % à utiliser casques ou écouteurs pour écouter de la musique et 30 % des répondants déclarent utiliser leurs appareils d'écoute à plus de la moitié de leurs puissances. Ces quelques chiffres montrent comme chaque année le risque que représente les pratiques des jeunes en terme de risques auditifs.

Toutefois, 53 % d'entre eux déclarent vouloir changer leurs pratiques et mieux se protéger à l'issue du spectacle.

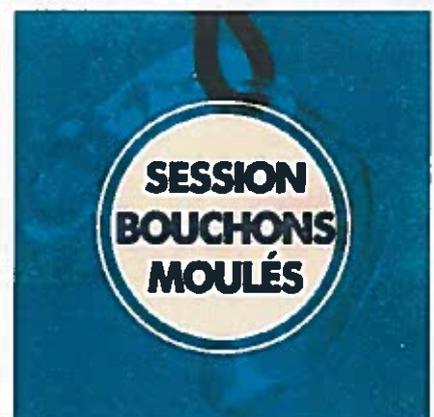
ACTIONS PONCTUELLES

Lutte contre le vih/sida : le 25 mars, un concert de soutien au Sidaction a été organisé Place de la Victoire, quatre groupes de la scène locale ont été sélectionnés :

A2Z, LA SORCIÈRE EMBALLÉE, MOHSEN LGBT, HATEFUL SKANK

Le 1er décembre 2017 : journée mondiale de lutte contre le SIDA. Concert de soutien Place de la Victoire : aide logistique.

Sessions bouchons moulés : à la Rockscool Barbey : 31/03/2017 (14 personnes) 28/11/2017 (23 personnes).



NOTRE SITUATION ÉCONOMIQUE

RÉPARTITION DES SUBVENTIONS

Le montant total des subventions perçues en 2017 a diminué de 22 692 € par rapport à l'année 2016. Derrière cette diminution se cache les variations suivantes :

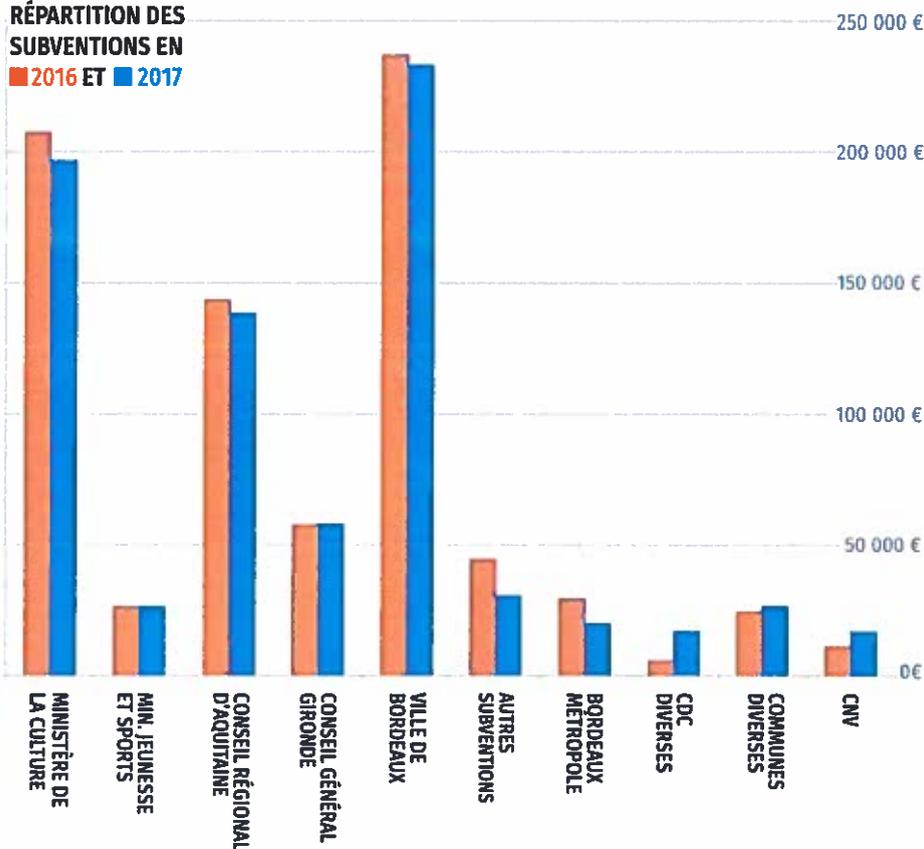
- Une diminution d'environ 10 000 € de la subvention du Ministère de la Culture sur l'action Carnaval des Deux Rives. Cette diminution n'a pas été compensée par d'autre financement.
- Une baisse des financements du Conseil Régional de 5 000 €, et de la Ville de Bordeaux Ces baisses ne touchent pas les financements pérennes concernent uniquement des appels à projets.
- Les subventions autres ont diminué de 14 000 € principalement en raison de la baisse de la subvention de l'ARS pour Yes Ouïe Can (- 8 000 €).
- Les subventions des communes, communautés de communes et du CNV sont globalement stables.

Ainsi d'une façon générale, les seules baisses de financements structurelles touchent le Carnaval des Deux Rives et Yes Ouïe Can (- 18 000 € cumulés). Les autres variations s'annulent entre elles et permettent de maintenir un niveau de subvention proche de celui de l'an dernier. La situation globale n'est donc pas préoccupante mais nécessitera de ré-interroger les projets impactés par ces baisses.

RÉSULTAT DE L'EXERCICE

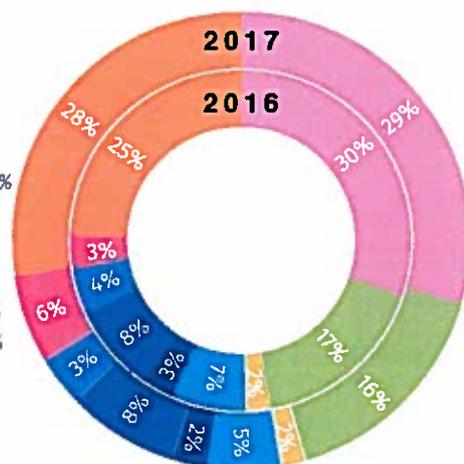
L'exercice 2017 affiche une perte de 79 850 € pour un montant de charge avoisinant pour la première fois les 1 900 000 €. Cette situation inédite dans l'histoire de l'association traduit une forte hausse d'activité mal maîtrisée. Financièrement cette perte s'explique en partie par la très mauvaise fréquentation de 3 événements qui à eux seuls en forme 63 %. Ces événements combinés à la baisse des financements publics sur le Carnaval des Deux Rives et Yes Ouïe Can entraînent l'association dans cette situation nouvelle qu'il est indispensable de rectifier.

RÉPARTITION DES SUBVENTIONS EN 2016 ET 2017



RECETTES PROPRES PAR ACTIVITÉ 2016 // 2017

BAR	197 687 € // 247 209 € +25%
BILLETTERIE	242 888 € // 264 030 € +9%
COURS ROCKSCHOOL	136 755 € // 143 845 € +4%
ATELIERS	19 068 € // 15 478 € -19%
MAD	56 605 € // 45 950 € -21%
RÉPÉTITIONS	22 498 € // 22 386 €
PARTENARIATS PRIVÉS	68 159 € // 70 365 € +3%
VENTES DE SPECTACLE	35 474 € // 31 204 € -12%
AUTRES	24 860 € // 56 346 € +126%



On note sur 2017 une augmentation globale des recettes propres d'environ 90 000 €. Celle-ci s'explique principalement par :

- L'augmentation d'environ 50 000 € du chiffre d'affaire des bars correspond à une redynamisation de cette activité (renouvellement de la carte, nouveau matériel, embauche de personnel)
- Une hausse de 9 % des recettes de billetterie due principalement à un plus grand nombre de concerts organisés

Cette augmentation globale des recettes masque toutefois une érosion de recettes de mise à disposition de la salle (- 21 %) et des contrats de ventes de spectacle (-12 %).

NOTRE SITUATION SOCIALE

ÉQUIPE DE L'ASSOCIATION

En 2017, PAD a salarié 200 personnes (intermittent et personnel permanent) correspondant à 21,38 ETP. L'association a aussi accueilli et accompagnée 9 jeunes en mission de service civique. Le montant globale de la masse salariale brute représente 608 694 €. Salaire brut moyen (équipe permanente à temps plein) : 2 037 €. Rapport entre salaire le plus faible et le plus élevé : 2,38

MOUVEMENTS DE PERSONNEL

ENTRÉES DE PERSONNEL :

1 assistant de gestion de projet culturel : embauche en CDD
1 agent d'entretien : embauche en CDD
1 chargée de billetterie : embauche en CDD
1 barmaid en CDD

SORTIE DE PERSONNEL :

1 assistant de gestion de projet culturel : démission
1 barmaid : fin de mission CDD
2 musiciens didacticiens : fin de mission CDD

FORMATION

Montant du plan de formation 2017 : 2 374 €
Prestation de formation : 5 156 €
Valorisation formations interne : 412 €
Total dépenses de formation : 5 568 €

DIALOGUE SOCIAL

4 réunions entre la direction et les 2 délégués du personnel.

FOND SOCIAL

Montant en 2017 : 2 459 €
Utilisation : distribution de chèques cadeaux aux salariés et organisation d'un repas de fin d'année.

Équipe permanente

19 personnes en CDI
1 personnes en CDD
5F - 14 H / 15,82 ETP

Équipe pédagogique

20 personnes en CDI
7 personnes en CDD
4 F - 23 H / 2,56 ETP

Intermittents

34 techniciens
86 artistes
11F - 75 H
3,22 ETP

VOLONTAIRES EN SERVICE CIVIQUE

Depuis 2007, Parallèles Attitudes Diffusion accueille de jeunes volontaires en service civique sur des missions d'intérêt général. Ces jeunes sont accompagnés par les salariés de la structure tout au long de leur mission que ce soit en terme de formation, de professionnalisation ou de construction de leur projet professionnel. Ils perçoivent au titre de leur mission une indemnité mensuelle globale d'environ 580 €.

Neuf jeunes ont été accueillis sur la saison 2016-2017 pour les missions suivantes :

- Médiation artistique et accompagnement de la scène locale
- Accompagnement artistique et technique en studio d'enregistrement
- Développement durable
- Médiation artistique et accompagnement d'actions "Politique de la Ville"
- Santé et prévention
- Participation aux actions d'accompagnement techniques (x2)
- Développement de la communication et promotion
- Élaboration de nouveaux outils de communication et dynamisation des supports de la structure

PERSPECTIVES

L'année 2017 se clos sur une situation à la fois nouvelle et délicate pour l'association. En effet jamais celle ci n'a porté autant d'activités ce qui se traduit budgétairement par un total des charges qui frôle les 1 900 000 € cette année contre 1 590 000 € en moyenne sur les 5 derniers exercices. Dans le même temps l'exercice 2017 génère une perte de 80 000 €. Cette situation insoutenable doit être corrigée dès l'exercice prochain. Cela imposera des choix et un respect strict de ces derniers. Si cet exercice ne met pas en danger l'association au regard des bons exercices précédents il convient toutefois de regarder les projets à venir que sont l'extension de la Rockscool Barbey et l'ouverture de la Rockscool Marmande. Ces derniers entraineront l'association dans de nouvelles situations et nous devons faire en sorte qu'elle y rentre non pas d'une manière affaiblie mais aussi sereine que possible.

MERCI À TOUS

Nous tenons à remercier chaleureusement tous les partenaires suivants qui grâce à leur soutien moral, financier et logistique ont rendu possible les actions menées en 2017, mais aussi la poursuite de nos aventures.

La ville de Bordeaux, la mairie de Bordeaux Sud, Bordeaux Métropole, le Département de la Gironde, la Région Nouvelle Aquitaine, la Direction régionale des Affaires Culturelles de Nouvelle Aquitaine, le Ministère de la culture et de la Communication, le Ministère de la Jeunesse et des Sports, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, la Direction régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale, le service des sports de la mairie de Bordeaux, le Centre National des Variétés, la SACEM, la CGET, l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine, l'Assurance Maladie, l'Institut Français, la Communauté de Communes des Portes de L'Entre Deux Mers, la Communauté d'Agglomération du Libournais, le Val Garonne Agglomération. Les villes de Cénac, Floirac, Latresne, Sauveterre de Guyenne, Bègles, Créon, Taillan-Médoc, Libourne, les communes de Blanquefort, Cubzac-les-Ponts, Ambares, Cenon, Sainte-Foix-la-Grande, Targon, Le Tourne.

L'Arema, Transrock, Musiques de Nuit, le RAMA, l'IDDAC, le SMA, l'Agence Service Civique, le Rectorat de l'Académie de Bordeaux, la maison d'Arrêt de Gradignan et le SPIP de la Gironde, la CITRAM, le CHU de Bordeaux, le Centre Jean Abadie et l'AEPSA, le Groupement d'Intérêt Public de Bordeaux Métropole, le CEF Sainte Eulalie, l'ITEP Macanam, le CIAM, le lycée du Mirail de Bordeaux, le lycée Gustave Eiffel de Bordeaux, le collège Aliénor d'Aquitaine de Bordeaux, le collège Notre Dame Sevigné de Talence, le collège Émile Zola du Haillan, le collège Nelson Mandela de Floirac, les écoles élémentaires de Floirac (Pierre et Marie Curie, Louis Aragon, Albert Camus, Jean Jaurès, Louis Pasteur, Léon Blum), les Universités de Bordeaux Montaigne, l'association des centres d'animations des quartiers de Bordeaux, les centres sociaux du Grand Parc, du Haut Floirac, de Saige, de La Châtaigneraie, de la Colline et de Saint-Michel et Bastide Benauges les centres d'animation du Grand Parc, des Aubiers, de Saint-Michel, La Benauges, Agonne Nansouty Saint-Genes, Bastide Queyries, le centre culturel et d'animation Yavné, le comité d'animation de la Fontaine Kleber, le Boulevard des Potes, le collectif Bordonor, l'UBAPS, l'association ADEC, les Migrations Culturelles Aquitaine Afrique, Almarai, l'AJHAG, le groupe Relais Habitant, le PAMA, L'Amicale Laïque, Pour la Jeunesse des Hauts de Garonne, l'AGEP, le Théâtre du Pont Tournant, le Théâtre en Miette, l'ALIFS, Cycles et Manivelles, le tremplin BuzzBooster, l'ACAQB, Urban Vibration School, Unisphères, Femmes solidaires, Association autiste, Street Def Records, NR Production, TCA, Yakafokon, Cultures du Cœur, Faut qu'ça bouge, Freak Kultur, Danxome, Usine Music, Compte à rebours, Jeunes Talents, Radio Campus, La Sauce Prod, Rap Session, Nrprod, 02Radio, M270 Maison des Savoirs Partagés, Wax Moovment, Effort 2 Conscience, Big Challenge, Antidote Music, Système D33, 2HPROD, Young Kainfry Music, les collectifs Thug Money, Keursteam et One Shot Music, Phonème Pulsation, Warriorin'with Art, Rap In Peace, 33 Air Force Family, Association en Sample, H2Nous, Bellefonds EMPP, Qu'on Pose, 7Soundz, Pur Produit Urbain, Just 4 Dance, Le Pire Empire, Le Coin Tranquille, Le Cerisier, Betty Blues.

L'Office de Tourisme de Sauveterre de Guyenne, de Créon, de l'Entre-Deux-Mers, la Cave Coopérative de Sauveterre de Guyenne, l'Aérocampus de Lastrene, la Cave Baron d'Espiet, l'église de Saint-Brice, la Station vélo de Créon, la Gare de Lastrene, la Gare de Sadirac, la Gare de Sadirac, la Gare de Citon-Cénac, la Halle de Frontenac, la Maison Eco-Citoyenne de Bordeaux, Vélo-Cité, la Sauve Majeure, Camblanes et Meynac, l'Archange, la Rural.

Le Réseau RockSchool et ses membres : ADONF, ACMA, Café Music, Diff'Art, La Locomotive, La Poudrière, Mets la prise, Musique en Bastide, RockSane, RockSchool Médoc, Westrock, Le Florida, Les Classes du Rock (Belgique), Ampli (Canada), Vox LiveHouse (Chine), Nouahchott Music Action (Mauritanie).

Et bien évidemment tous nos chers services civiques, stagiaires et bénévoles sans qui rien ne serait possible.

Le président Emmanuel Cunchinabe, fait à bordeaux, le 27 avril 2018.



Association Parallèles Attitudes Diffusion
18 cours Barbey
33800 BORDEAUX

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels Exercice clos le 31 décembre 2017

Association Parallèles Attitudes
Diffusion
18 cours Barbey
33800 BORDEAUX

Sommaire

Rapport du Commissaire aux comptes	Page	1
Etats de synthèse au 31 décembre 2017	Page	5

Rapport du commissaire aux comptes

BORDEAUX, Le 29 mars 2018

Association Parallèles Attitudes
Diffusion
18 cours Barbey
33800 BORDEAUX

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels Exercice clos le 31 décembre 2017

Aux membres de l'assemblée générale de l'association,

1 - Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de votre structure relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

2 - Fondement de l'opinion

2.1 Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

2.2 Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

3 - Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Fonds dédiés et produits constatés d'avance

Nous avons apprécié le caractère pertinent de l'évaluation :

- des fonds dédiés indiquée en annexe (page 17)
- des produits constatés d'avance indiquée en annexe (page 18)

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

4 - Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux membres

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration, et dans les documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

5 - Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

5.1 Responsabilités de la direction et des personnes constituant la gouvernance d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la structure à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la structure ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

5.2 Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre structure.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la structure à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Cabinet Lopès Verdon & Associés Audit
Pascal VERDON
Commissaire aux comptes

Etats de synthèse au 31 décembre 2017

BILAN - ACTIF

PARALLELES ATTITUDES DIFFUSION - 33800 BORDEAUX
SIRET 35011886500046

Période N du 01/01/2017 au 31/12/2017
Période N-1 du 01/01/2016 au 31/12/2016

		Exercice N			Exercice N - 1	
		Brut	Amortissements, provisions	Net	Net	
ACTIF IMMOBILISE	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Capital souscrit non appelé (I) AA				
		Frais d'établissement AB		AC		
		Frais de développement CX		CQ		
		Concessions, brevets et droits similaires AF		AG		
		Fonds commercial AH		AI		
	Autres immobilisations incorporelles AJ		AK		1 800	
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles AL		AM			
	Terrains AN		AO			
	Constructions AP		AQ			
	Installations techniques, matériel et outillage industriels AR		AS			
	Autres immobilisations corporelles AT	1 288 905	AU 1 172 761	116 144	159 423	
	Immobilisations en cours AV		AW			
	Avances et acomptes AX		AY			
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence CS		CT			
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES	Autres participations CU	71 582	CV	71 582	624
Créances rattachées à des participations BB			BC			
Autres titres immobilisés BD			BE			
Prêts BF			BG			
Autres immobilisations financières BH		4 900	BI	4 900	765	
TOTAL (II) BJ	1 365 387	BK 1 172 761	192 626	162 611		
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements BL		BM		
		En cours de production de biens BN		BO		
		En cours de production de services BP		BQ		
	Produits intermédiaires et finis BR	2 373	BS	2 373	2 239	
	Marchandises BT	4 598	BU	4 598	2 204	
	Avances et acomptes versés sur commandes BV	697	BW	697		
	CRÉANCES	Clients et comptes rattachés BX	56 937	BY 650	56 287	61 778
		Autres créances BZ	152 477	CA	152 477	137 796
		Capital souscrit et appelé, non versé CB		CC		
	DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres) CD		CE		
Disponibilités CF		407 459	CG	407 459	553 901	
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance CH	17 633	CI	17 633	8 811	
	TOTAL (III) CJ	642 174	CK 650	641 524	766 729	
	Frais d'émission d'emprunt à évaluer (IV) CW					
	Primes de remboursement des obligations (V) CM					
Écarts de conversion actif (VI) CN						
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI) CO	2 007 561	1A 1 173 411	834 151	929 340		

Document soumis
au visa du commissaire
aux comptes

BILAN - PASSIF				
PARALLELES ATTITUDES DIFFUSION - 33800 BORDEAUX		Période N du 01/01/2017 au 31/12/2017		
SIRET 35011886500046		Période N-1 du 01/01/2016 au 31/12/2016		
		Exercice N	Exercice N - 1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (Dont versé : 705 485)	DA	705 485	705 485
	Primes d'émission, de fusion, d'apport...	DB		
	Écarts de réévaluation (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale	DD		
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	27 170	27 170
	Réserves réglementées	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants EJ)	DG	30 305	30 305
	Report à nouveau	DH	(187 347)	(224 388)
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	(81 296)	37 041
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées	DK		
	TOTAL (I)	DL	494 316	575 613
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ	12 000	18 000
	TOTAL (III)	DR	12 000	18 000
DETTES	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	DU	6 181	
	Emprunts et dettes financières divers	DV	1 143	8 621
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	94 275	104 416
	Dettes fiscales et sociales	DY	91 124	107 783
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	542	
	Autres dettes	EA	19 190	3 935
Compte régul.	Produits constatés d'avance	EB	115 380	110 973
	TOTAL (IV)	EC	327 834	335 728
	Écarts de conversion passif (V)	ED		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	834 151	929 340

Document soumis
au visa du commissaire
aux comptes

COMPTE DE RÉSULTAT

PARALLELES ATTITUDES DIFFUSION - 33800 BORDEAUX
SIRET 35011886500046

Période N du 01/01/2017 au 31/12/2017
Période N-1 du 01/01/2016 au 31/12/2016

		Exercice N				Exercice N - 1		
		France	Exportations et livraisons intracommunautaires		Total			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises	FA	247 209	FB	FC	247 209	197 687	
	Production vendue } biens services	FD		FE	FF			
		FG	629 993	FH	FI	629 993	606 105	
	Chiffres d'affaires nets	FJ	877 202	FK	FL	877 202	803 792	
	Production stockée				FM			
	Production immobilisée				FN			
	Subventions d'exploitation				FO	763 836	786 529	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges				FP	56 502	56 365	
	Autres produits				FQ	7 711	6 191	
	Total des produits d'exploitation (I)					FR	1 705 251	1 652 877
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)				FS	86 772	64 058	
	Variation de stock (marchandises)				FT	(2 528)	(107)	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)				FU			
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				FV			
	Autres achats et charges externes				FW	789 004	619 494	
	Impôts, taxes et versements assimilés				FX	32 173	28 015	
	Salaires et traitements				FY	617 049	574 626	
	Charges sociales				FZ	232 652	212 322	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations } - dotations aux amortissements - dotations aux provisions				GA	64 874	72 351
						GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions				GC		650
	Pour risques et charges : dotations aux provisions				GD			
	Autres charges				GE	50 108	36 867	
Total des charges d'exploitation (II)					GF	1 870 105	1 608 276	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					GG	(164 855)	44 601	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				GH	95 112	14 077	
	Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				GI	2 657	32 196	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations				GJ			
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				GK			
	Autres intérêts et produits assimilés				GL	2 964	2 344	
	Reprises sur provisions et transferts de charges				GM			
	Différences positives de change				GN			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				GO			
Total des produits financiers (V)					GP	2 964	2 344	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions				GQ			
	Intérêts et charges assimilées				GR			
	Différences négatives de change				GS		116	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				GT			
Total des charges financières (VI)					GU		116	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)					GV	2 964	2 228	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)					GW	(69 436)	28 709	

Document soumis
au visa du commissaire
aux comptes

COMPTE DE RÉSULTAT (suite)			
PARALLELES ATTITUDES DIFFUSION - 33800 BORDEAUX		Période N du 01/01/2017 au 31/12/2017	
SIRET 35011886500046		Période N-1 du 01/01/2016 au 31/12/2016	
		Exercice N	Exercice N - 1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	6 788	1 138
	Produits exceptionnels sur opérations en capital	47	90 250
	Reprises sur provisions et transferts de charges		
	Total des produits exceptionnels (VII)	6 835	91 388
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	6 572	963
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital	123	72 093
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	12 000	10 000
	Total des charges exceptionnelles (VIII)	18 696	83 056
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		(11 861)	8 332
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)			
Impôts sur les bénéfices (X)			
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		1 810 161	1 760 685
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		1 891 458	1 723 644
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		(81 296)	37 041

Document soumis
au visa du commissaire
aux comptes

<p align="center">Document soumis au visa du commissaire aux comptes</p>

I - INFORMATIONS GENERALES

L'association Parallèles Attitudes Diffusion a pour but :

- De contribuer au développement de l'expression musicale, principalement dans le domaine des musiques amplifiées par l'organisation de concerts à prix modiques.
- De donner aux jeunes les moyens de s'organiser en groupes et par la même de favoriser leur responsabilisation et leur autonomie.

Pour atteindre ces buts, l'association PAD développera principalement les moyens suivants :

- Se proposer d'assurer la gestion artistique, matérielle et financière de l'animation du complexe culturel situé 18, cours Barbey, dénommé "Théâtre Barbey" dans le cadre de la politique culturelle de la Ville de Bordeaux, dans le sens de la formation, de la création et de la diffusion du spectacle vivant ;
- Rechercher et collecter toutes les ressources pour accroître ses possibilités d'action ;
- Mener une action de diversification des publics ;
- Apporter son concours aux initiatives tendant à développer les musiques amplifiées auprès de la Ville de Bordeaux, de Bordeaux Métropole, du département de la Gironde, de la région nouvelle-Aquitaine ainsi qu'au niveau national.

II - REGLES ET METHODES COMPTABLES

1 - Principes généraux

Les comptes de l'association ont été arrêtés en respectant les hypothèses retenues par le Plan comptable Général pour l'établissement des comptes annuels :

- Continuité de l'exploitation ;
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- Indépendance des exercices ;

L'association a arrêté ses comptes en respectant le règlement ANC 2016-07 du 04 novembre 2016 relatif au plan comptable général et ses règlements modificatifs, ainsi que ses adaptations aux associations et fondations conformément au règlement n°99-01.

2 - Principes spécifiques au secteur associatif

Les contributions volontaires effectuées à titre gratuit n'ont pas fait l'objet de valorisation particulière ; elles ne sont donc pas incluses dans le résultat.

Depuis le 01/09/1998, la ville de Bordeaux facture un loyer à l'association Parallèles Attitudes Diffusion, correspondant aux locaux nécessaires à la réalisation de ses missions de diffusion culturelle et de formation.

Les locaux concernés sont le Théâtre Barbey, ses locaux et moyens techniques.

3 - Principales méthodes utilisées

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant la durée de vie prévue. L'association considère que l'amortissement économique est égal à l'amortissement linéaire.

Les subventions d'investissement qui financent des biens renouvelables sont comptabilisées en fonds associatifs et ne sont pas amorties.

En application de l'article 20 de la loi 2006-586 du 23 mai 2006, les rémunérations brutes versées aux trois plus hauts cadres dirigeants, bénévoles et salariés se montent à 115 107€

Annexe 4 - Méthode et indicateurs d'évaluation

2019-2022

VU la convention de l'Unesco relative à la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005, ratifiée par la France le 5 juillet 2006,

VU l'observation générale 21 du Comité des droits économiques, sociaux et culturels, ONU, 20 novembre 2009,

VU la norme ISO 26000 du 01 novembre 2010,

VU la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

VU le rapport sur les Politiques en matière de droit d'auteur et droit à la science et à la culture, Farida Shaheed, Conseil des droits de l'Homme, ONU, 24 décembre 2014,

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 103,

VU la loi n°2016-925 du 07 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Sommaire

1 - Cadre méthodologique	1
2 - Indicateurs communs aux SMAC de Nouvelle-Aquitaine	2
3 - Liste des indicateurs optionnels	3
4 - Bilan économique et financier	4
5 - Bilan social simplifié	4
6 - Éléments d'analyse qualitative	6

1 - Cadre méthodologique

Inscrite dans le cadre des lois NOTRe et LCAP, l'évaluation des SMAC doit être une appréciation de la contribution des structures à la réalisation des objectifs des partenaires publics relatifs aux droits culturels. Elle est donc une responsabilité partagée entre les parties prenantes de la SMAC et suppose le respect d'un cadre méthodologique et éthique spécifique. Sa mise en œuvre est régie par l'article 7 de la présente Convention.

L'évaluation est un processus qualitatif permanent qui doit être intégré dès la conception du projet culturel et tout au long de sa mise en œuvre (rédaction des attendus au regard des droits culturels, temps de travail nécessaire, outils, coût, ...). Elle est également une procédure qui permet aux partenaires publics signataires de vérifier l'usage des aides publiques octroyées et de mesurer en quoi cet usage réponds aux objectifs de la politique publique, notamment au regard de l'intérêt général et des droits culturels.

L'objectif est ici de fonctionner par un faisceau d'indices convergents, c'est-à-dire d'un ensemble d'indicateurs quantitatifs et/ou qualitatifs cohérents permettant d'avoir une

appréciation globale de la contribution de la SMAC vis-à-vis des droits culturels. Ces indicateurs ne doivent donc pas être analysés isolément. L'évaluation est également basée sur une analyse de l'évolution des indicateurs sur les 3 dernières années afin de cerner les tendances et non simplement une situation au regard de l'année n-1.

Les indicateurs présentés dans ci-dessous ne se substituent pas au rapport d'activité complet de la structure, qui reste nécessaire à l'évaluation des activités et au versement des soldes des aides publiques attribuées. Ils pourront être complétés tout au long de la convention par d'autres indicateurs construits avec les parties prenantes de la structure.

Il pourra être demandé aux structures de remplir ces éléments par le biais d'un outil numérique, selon des modalités transmises en temps voulu par la DRAC.

2 - Indicateurs communs aux SMAC de Nouvelle-Aquitaine

Indicateurs communs aux SMAC de Nouvelle-Aquitaine		
Indicateur	Précisions	Valeur repère
Répartition des concerts par tarification	Répartition du nombre de concerts payants et gratuits parmi la totalité des concerts produits et non produits. Graphique en colonnes empilées.	
Tarif médian des concerts	Tarif médian réduit et non réduit de la totalité des concerts payants produits et non produits par la SMAC Graphiques en lignes seules	
Répartition des groupes ou artistes programmés, amateurs ou professionnels, par esthétiques musicales	Tous concerts confondus. Esthétiques musicales : pop, rock et assimilés ; musiques électronique ; rap, hip-hop reggae et assimilé ; jazz et musiques improvisées ; chanson ; musiques du monde ; musiques traditionnelles ; autres genres musicaux. Graphique en colonnes empilées.	
Nombre de jours de travail scénique, amateur et professionnel, comprenant le nombre de jours rémunérés pour les artistes.	Travail scénique : on entend par travail scénique une action d'une durée minimale d'une journée avec mise à disposition des compétences techniques et artistiques de la structure Graphique en colonnes empilées.	
Nombre de groupes ou artistes accompagnés, professionnels et amateurs	Accompagnement : un ou plusieurs temps consacrés au projet artistique du groupe ou de l'artiste, hors répétition. Graphique en ligne seule	
Nombre de groupes ou artistes usagers des locaux de répétition	Graphique en ligne seule	
Répartition du nombre de bénéficiaires direct des actions culturelles	Typologie : enfants dans le temps scolaire, enfants hors temps scolaire) personnes en situation d'empêchement, personnes non ciblés.	
Part des groupes ou artistes régionaux et produits en région dans la programmation	Pourcentage des groupes régionaux et pourcentage des groupes ou artistes produits en région par rapport au nombre total de groupes programmés, tous concerts confondus. Graphique en lignes seules	
Part des groupes ou artistes régionaux et produits en région dans les temps	Pourcentage des groupes et artistes régionaux et pourcentage des groupes ou artistes produits en région par rapport au nombre total de groupes ou	

Indicateurs communs aux SMAC de Nouvelle-Aquitaine		
Indicateur	Précisions	Valeur repère
de travail scénique professionnels et amateurs	artistes ayant bénéficié d'un travail scénique, professionnel et amateur Graphique en lignes seules	
Répartition du nombre d'actions hors les murs	Typologie : Diffusion ; médiation et accompagnement ; les deux Graphique en colonnes empilées	
Nombre d'heures d'ouverture du lieu par an	Graphique en colonnes empilées	
Nombre de jours d'ouverture du lieu par semaine	Graphique en colonnes empilées	
Répartition des coopérations avec les parties prenantes du territoire	Coopération : on parle de coopération lorsqu'il y a un partage, soit financier soit opérationnel, avec une autre structure. Typologie des parties prenantes : acteurs culturels, éducatifs, sociaux, autres Graphique en colonnes empilées	

3 - Liste des indicateurs optionnels

Les indicateurs ci-dessous, dont la liste est indicative et peut être complétée, visent à compléter si nécessaire l'évaluation des actions de la SMAC. Il est recommandé d'en identifier 5 environ, en concertation avec les parties prenantes de la structure.

Indicateurs d'évaluation spécifiques PARALLELES ATTITUDES DIFFUSION - ROCKSCHOOL 2019		
Indicateur	Précisions	Valeur repère
Engagement artistique		
Répartition des groupes ou artistes programmés par niveau de professionnalisation	Nombre de groupes ou artistes programmés, répartis en fonction de leur niveau de professionnalisation (amateur, en voie de professionnalisation, professionnel). Graphique en colonnes empilées.	
Répartition des groupes ou artistes programmés par niveau de développement	Nombre de groupes ou artistes programmés, répartis en fonction de leur niveau de développement (tête d'affiche, en développement, ...). Graphique en colonnes empilées.	
Nombre de groupes ou artistes professionnels accueillis en résidence		
Répartition du nombre de résidence professionnelle par style musicaux		
Répartition du nombre de résidence professionnelle par niveau de développement		
Engagement professionnel		
Apports en numéraire et de la valorisation mis à disposition des groupes ou artistes accompagnés	Graphique en colonne empilées	

Indicateurs d'évaluation spécifiques PARALLELES ATTITUDES DIFFUSION - ROCKSCHOOL 2019		
Indicateur	Précisions	Valeur repère
Engagement culturel		
Nombre d'heure de mise à disposition de locaux de répétition	Graphique en ligne seule	
Nombre d'heure de transmission (pédagogie musicale)	Graphique en ligne seule	
Nombre d'élèves bénéficiaire des actions de transmission (pédagogie musicale)	Graphique en ligne seule	
Nombre de projets d'action culturelle		
Nombre d'heure total des interventions en matière d'action culturelle		
Engagement territorial		
Part des groupes ou artistes produits en région parmi les groupes ou artistes accompagnés		

4 - Bilan économique et financier

L'analyse de la situation économique et financière de la SMAC se fait à partir des documents comptables obligatoires visés par le Commissaire aux Comptes de la structure.

Cependant, un rapport de gestion spécifique y sera annexé, indiquant notamment :

- la répartition analytique des charges et des équivalents temps plein
- une analyse de la situation globale de la structure et de ses perspectives économiques et financières à n+2, en s'appuyant notamment sur les principaux indicateurs financiers et les soldes intermédiaires de gestion.
- une note si besoin sur les dépenses significatives futures à anticiper (investissements, retraites, ...)

5 - Bilan social simplifié

La SMAC devra produire chaque année un bilan social simplifié, de manière à suivre l'évolution de l'emploi administratif, artistique et technique, permanent et non permanent. En parallèles des indicateurs cités dans le tableau ci-après (qui peuvent être complétés), il comporte les éléments suivants :

- un état du personnel employé dans l'année distinguant, suivant les trois fonctions artistes / administratifs / techniciens, le personnel sur emploi durable (entendu au sens des contrats à durée indéterminée et des contrats à durée déterminée d'une durée consécutive de neuf mois au moins) et le personnel occasionnel. Cet état est exprimé en équivalents temps plein, et également en nombre de personnes pour les occasionnels
- les montants des cinq rémunérations les plus élevées versées dans l'année civile antérieure
- organigramme fonctionnel annexé à la convention pluriannuelle d'objectifs.
- Un texte libre présentant les évolutions attendues de la masse salariale à n+3 (anticipation de recrutements, départs, besoins en formation, indice GVT, ...)

Ce bilan comporte également des indicateurs spécifiques relatifs à l'application de la parité au sein de la SMAC.

Bilan social simplifié – éléments indicatifs PARALLELES ATTITUDES DIFFUSION - ROCKSCHOOL 2019		
Indicateur	Précisions	Valeur cible
Bilan social		
Évolution du nombre de salariés permanents et d'équivalents temps plein	Graphique en colonnes	
Répartition des salariés par genre		
Répartition des équivalents temps plein par genre		
Répartition des rémunérations brut mensuelles par genre pour un ETP		
Pourcentage des cadres parmi le nombre de salariés		
Pyramide des âges des salariés		
Répartition analytique des ETP		
Répartition des rémunérations brutes mensuelles par genre		
Évolution du taux de renouvellement de l'équipe permanente (turn over)		
Évolution du nombre d'arrêts maladie significatifs	Mesurer le nombre d'arrêt maladies identifiés comme significatifs (burn out, accidents du travail, maladies longue durée, congés maternité, ...)	
Écart entre la plus basse et la plus haute rémunération brute mensuelle	calcul à partir des rémunérations brutes mensuelles pour un ETP (sans l'ancienneté, la reconstitution de carrière, ...)	
Nombre de stagiaires, apprentis et volontaires accueillis		
Répartition des artistes programmés par genre parmi les concerts produits par la SMAC		

6 - Éléments d'analyse qualitative

1. Comment intégrez-vous le développement durable dans votre stratégie ?
2. Comment participez-vous au développement de l'économie sociale et solidaire : budget affecté vers entreprises de l'économie sociale et solidaire (associations, entreprise d'insertion, coopératives, ...) et autres commentaires
3. comment caractériseriez-vous les coopérations que vous avez avec d'autres acteurs du territoire, qu'ils soient musicaux ou non ?
4. Quelles mesures avez-vous mis en place pour faciliter l'accessibilité aux personnes ? Quels sont les dispositifs/outils manquants selon vous ? Que mettez-vous en place pour que votre lieux soit un lieu de vie ?
5. Comment appréciez-vous la situation de l'équipe permanente ? Caractérisation de la gouvernance, interprétation du taux de renouvellement de l'équipe, etc

6. Quels soutiens apportés aux groupes musicaux : artistique, technique, scénique, administratif : valorisation de l'accompagnement (temps passé par le technicien, montant des apports en numéraire). Comment définissez-vous la notion de résidence
7. Quelles évolutions significatives percevez-vous dans votre environnement professionnel et territorial ? Quelles conclusion en tirez-vous pour votre structure dans les années à venir ?

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION PARALLELES ATTITUDES DIFFUSION PORTANT MISE A DISPOSITION DU COMPLEXE DE MUSIQUES AMPLIFIEES ET DE SES ANNEXES SIS 18 COURS BARBEY

LES SOUSSIGNES

La Ville de BORDEAUX, représentée par Monsieur Nicolas Florian, agissant en sa qualité de Maire adjoint, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal délibération n° 2016-773 en date du 16 décembre 2016,

Ci-après dénommée « La Ville »

d'une part,

L'Association Parallèles Attitudes Diffusion, représentée par son Président, Monsieur Emmanuel Cunchinabe, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil d'Administration en date du 27/04/2016

Licence entrepreneur spectacle :

N°1 : DOS20153080 // 2-1084334 // 3-1084335

Ci-après dénommée "L'occupant"

D'AUTRE PART,

EXPOSE

Par convention en date du 20 octobre 2008, la Ville de Bordeaux a mis à disposition de l'association PAD un ensemble de locaux formant le théâtre Barbey à Bordeaux, sis 18 cours Barbey.

Par avenant du 26 août 2016, cette convention a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2016.

Il est convenu de reconduire cette occupation dans les conditions exposées dans les présentes jusqu'au 20 octobre 2020.

CES FAITS EXPOSES,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Article 1^{er} - DESCRIPTIONS DES BIENS IMMOBILIERS MIS A DISPOSITION PAR LA VILLE DE BORDEAUX

La Ville met à disposition de l'occupant l'immeuble ci-après désigné :

Le Théâtre Barbey et ses annexes dépendant d'une propriété communale plus vaste cadastrée section CZ-117-118, relevant du domaine public communal.

Ce complexe de musiques amplifiées situé 18 cours Barbey, représente une surface développée totale d'environ 2 948,30 m² décomposée de la manière suivante et conformément aux plans annexés aux présentes:

Théâtre Barbey :

Sous-sol : 49.06 m²

Rez-de-chaussée : 934.38 m²

1er étage : 840.25 m²

2ème étage : 552.20 m²

3ème étage : 527.41 m²

Dans l'ancienne Auberge de Jeunesse, une salle multimédia au 2ème étage de 45 m²

Article 2 – ETAT DES LIEUX

L'occupant prendra l'ensemble immobilier mis à disposition dans l'état où il se trouve actuellement, sans pouvoir élever aucune protestation ni réclamer aucune indemnité, soit pour vices cachés, mauvais état ou défaut d'entretien des constructions, soit encore pour quelque cause que ce puisse être.

Article 3 – AFFECTATION

L'ensemble immobilier mis à disposition sera affecté par l'occupant à la formation professionnelle et aux pratiques amateurs, à la création et à la diffusion de spectacles de musiques amplifiées.

Il comprend au rez-de-chaussée un club pouvant être utilisé en tant que bar ou pour des concerts, des salles de répétitions. L'utilisation du bar se fera en conformité avec la législation sur les débits de boissons.

Au 1er et 2ème étages; il comporte une salle de spectacles avec scène et gradins, studios de répétitions et cours de musique.

La salle de spectacles et le club ne peuvent être exploités en simultanés.

Il est bien entendu que cette affectation ne pourra être modifiée sans le consentement préalable exprès et écrit de la Ville.

Toutefois, l'occupant aura la possibilité de les mettre, à son tour, à la disposition d'associations et d'entrepreneurs de spectacles poursuivant des buts complémentaires aux siens, sous sa propre responsabilité et après autorisation écrite de la ville. Sont exclues notamment, les associations à but politique, confessionnel ou dont l'objet serait contraire à l'ordre public. Cette mise à disposition interviendra sous la forme d'un document contractuel.

La Ville pourra utiliser de façon ponctuelle et à titre gratuit, selon des modalités à établir au minimum 30 jours à l'avance avec l'occupant, si elle éprouve la nécessité, et sans nuire aux activités de cette dernière. La Ville devra toutefois s'acquitter des frais réels engendrés par son utilisation des locaux.

Lors de toutes les utilisations des locaux (y compris par la Ville ou par des tiers par elle désignés), l'occupant restera garant de la bonne utilisation du matériel scénique et scénographique. A ce titre, il déterminera et affectera à ces utilisations le personnel technique nécessaire.

Article 4 – TRAVAUX, ENTRETIEN ET MAINTENANCE

Le présent article a pour objet de préciser la répartition des travaux incombant respectivement à la charge de la Ville et à l'occupant.

4.1 Travaux à la charge de la Ville.

La Ville prend à sa charge les travaux de clos et couverts et les grosses réparations relevant du propriétaire telles que définies par les articles 1719 et 1720 du Code civil.

Dans ce cadre, la Ville prend à sa charge les travaux de réparation ne relevant pas de la maintenance et de l'entretien courant, tels que définis à l'article 4-2-1 ci-après ;

L'occupant ne peut s'opposer à l'exécution de travaux que la Ville juge utile de réaliser dans les locaux qu'il est autorisé à occuper et à exploiter.
Dans cette hypothèse, l'occupant ne peut prétendre à aucune indemnité, quelles que soient la nature et la durée des travaux engagés.

4.2 Travaux à la charge de l'occupant

Travaux obligatoires : entretien courant et maintenance

L'occupant devra faire exécuter en temps opportun et à ses frais exclusifs toutes les réparations et travaux d'entretien à caractère locatif, conformément à l'annexe du décret n°87-712 du 26 août 1987, sauf mention contraire prévue dans la présente convention.

De plus, l'occupant pourvoit à ses frais exclusifs à l'exécution de tous les travaux intérieurs et extérieurs d'entretien, de nettoyage, de réparation et de maintenance des ouvrages, des équipements et matériels.

Au-delà des réparations et des travaux locatifs listés dans l'annexe du décret précité, l'occupant est tenu de faire procéder à ses frais aux réparations lorsqu'elles sont consécutives à un usage des locaux, des matériels ou des équipements non conforme aux activités prévues ou à un défaut d'entretien.

Ces réparations seront systématiquement diligentées et supportées financièrement par l'occupant.

L'occupant s'engage à réaliser à ses frais exclusifs la maintenance et la mise en sécurité des équipements scéniques et scénographiques.

L'occupant s'engage à souscrire des contrats d'entretien et de maintenance préventive et curative des installations techniques, des équipements scéniques et des matériels qui le nécessitent. La copie de ces contrats sera adressée à la Ville (Direction des constructions *bâtiments* publiques) à la signature des présentes puis à chacune reconduction de ces contrats.

Travaux à l'initiative de l'occupant.

Les travaux de gros entretien, d'agencement ou de modification des locaux que l'occupant projetera d'exécuter à ses frais et sous sa propre responsabilité, seront soumis à l'accord préalable et écrit de la Ville et, le cas échéant, de la commission de sécurité et d'accessibilité compétente.

Dans tous les cas, l'occupant s'engage à communiquer à la Ville copie de tous les documents graphiques ou écrits afférents aux projets et à la réalisation des travaux.

Ces aménagements ou modifications devront être réalisés dans le respect des prescriptions légales et réglementaires et des règles de l'art. Pour ces opérations, l'occupant s'entourera des compétences nécessaires et obligatoires pour la réalisation de certains travaux : architecte, maître d'œuvre, bureau d'études, contrôleur technique, coordinateur SSI, SPS, acousticien... etc.

4.3. Abonnement, communications, fluides et taxes.

L'occupant devra souscrire directement tous les abonnements aux différents réseaux nécessaires à son occupation des locaux (eau, gaz, électricité, téléphone, câble, Internet ... etc.) et supportera directement tous les frais correspondants :

- Souscriptions des abonnements ;
- Coût des consommations correspondantes ;
- Frais de raccordement ;
- Toutes taxes y afférentes.

Elle acquittera également tout impôt, taxe ou contribution de toute nature que la loi met à la charge des occupants.

Il est ici précisé que la participation annuelle de l'occupant aux fluides (eau et chauffage) sera calculée sur la base du prorata de l'occupation de l'immeuble soit la répartition suivante :

- Chauffage : 35 %
- Eau : 25 %

f

La consommation électrique fait l'objet d'un abonnement électrique spécifique.

Article 5 – SECURITE

Toutes les dispositions devront être prises par l'occupant pour que la sécurité des personnes soit assurée en toutes circonstances.

Il devra, notamment, respecter les dispositions générales applicables en matière de sécurité dans les établissements recevant des travailleurs (ERT) et dans les établissements recevant du public (ERP), et devra prendre toutes les dispositions pour que la sécurité des personnes soit assurée en toutes circonstances. L'occupant devra veiller en outre à ce que les effectifs admissibles soient compatibles avec la largeur et le nombre des issues dont dispose l'immeuble.

L'occupant supportera financièrement toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de tous ceux qui seront appelés à fréquenter les lieux, ou simplement à y pénétrer pour quelque motif que ce puisse être, de telle manière que la responsabilité de la Ville ne puisse en aucun cas être recherchée à ce titre.

Les travaux de mise en conformité et de sécurité rendus nécessaires par les activités propres de l'occupant sont à sa charge.

De plus, la Ville prendra à sa charge tous les travaux de mise en conformité et de sécurité modifiant la structure générale des bâtiments.

L'occupant devra recueillir, avant tout commencement d'exécution, si la nature des travaux le nécessite, l'avis de la Commission de Sécurité et d'accessibilité, ainsi que l'accord écrit express et préalable de la Ville.

Pour ce faire, elle devra établir, le cas échéant, conformément aux articles R.123-22 à R.123-26 du Code de la Construction et de l'Habitation, un dossier constitué de plans, d'une notice de sécurité et d'une notice d'accessibilité qui devra être déposée auprès des services compétents de la Ville.

Dans ces cas, l'occupant s'engage à communiquer à la Ville copie de tous les documents graphiques ou écrits afférents aux projets et à la réalisation des travaux.

Il devra obligatoirement assister, ou se faire représenter, aux visites de la commission de sécurité. Il devra également tenir à jour le registre de sécurité qui lui sera remis par la Ville.

L'occupant aura à sa charge tous les travaux de sécurité ainsi que les contrôles techniques et visites périodiques auprès d'organismes agréés, la mise en place et l'entretien des installations techniques des locaux, à savoir notamment :

- Installations électriques,
- Éclairage de sécurités,
- Chauffage,
- Climatisation et ventilation,
- Désenfumage,
- Ascenseur, escalier, monte-charge,
- Système détection incendie,
- Alarmes,
- Extincteurs,
- Equipements scéniques...

L'occupant devra se former à ses frais aux conditions de sécurité, prévention, incendie et devra avoir une habilitation électrique.

Article 6 – ASSURANCES.

L'occupant s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée:

- à la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux

précédentes, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux,
- à la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés aux bâtiments, aux installations générales et à tous bien mis à disposition appartenant à la Ville.

A ce titre, l'occupant devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis à vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Cette police devra prévoir:

1 pour la garantie responsabilité civile vis à vis des tiers :

- une garantie à concurrence de 7 623 000 Euros par sinistre et par an pour les dommages corporels,
- une garantie à concurrence de 1 525 000 Euros par sinistre pour les dommages matériels et immatériels consécutifs,

2 pour la garantie Responsabilité Civile vis à vis de la Ville de Bordeaux, y compris les risques locatifs :

une garantie à concurrence de 3 811 226 Euros par sinistre pour les risques incendie, explosions, dégâts des eaux,
pour leur part, la Ville et ses assureurs subrogés renoncent à recours contre l'occupant au-delà de ces sommes.

L'association souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'elle jugera utiles et avec ses assureurs subrogés elle renonce à tous recours qu'ils seraient fondés à exercer contre la ville pour tous les dommages subis.

Elle devra remettre à la Ville copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels aux biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

Article 7 – REDEVANCE

Cette mise à disposition d'une dépendance du domaine public est consentie moyennant le paiement par l'occupant, d'une redevance annuelle de SOIXANTE SIX MILLE ET SOIXANTE QUATRE EUROS Toutes Taxes Comprises (66 064 € TTC)

Le versement sera effectué entre les mains de Monsieur le Receveur des Finances de Bordeaux-municipale et sera encaissée en deux pactes de TRENTE TROIS MILLE ET TRENTE DEUX EUROS TTC (33 032 €) chacun selon les modalités suivantes :

- l'un au 1er septembre et l'autre au 1er mars de chaque année.

Article 8 - DUREE ET FIN DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée à partir du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 20 octobre 2020.

Aucun préavis ni aucun terme n'aura à être respecté par la Ville si la résiliation de la présente convention à son initiative est motivée par l'intérêt général ou en cas de manquement de l'occupant aux dispositions contractuelles.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité en cas de liquidation judiciaire ou de dépôt de bilan de l'occupant.

Au cas où la résiliation serait le fait de la Ville, l'occupant ne pourra prétendre à aucune indemnité, fût-ce en répétition des sommes qu'elle aurait pu dépenser pour des aménagements, quand bien même ces aménagements auraient donné une plus-value quelconque aux propriétés communales.

NF

Article 9 - RESPECT DES CLAUSES CONTRACTUELLES

L'occupant reconnaît qu'il a une exacte connaissance des stipulations qui précèdent et de leurs conséquences. Il déclare accepter les unes et les autres, sans exception ni réserve et s'oblige à les supporter et respecter.

Toute violation de l'une quelconque des stipulations contenues dans la présente entraînera la résiliation immédiate de la présente convention, sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels la Ville pourrait prétendre avoir droit.

Article 10 - RETOUR A LA VILLE DU BIEN MIS A DISPOSITION

A l'expiration de la présente convention, les biens mis à disposition seront restitués par l'occupant à la Ville, en bon état d'entretien et libre de toute occupation, sans que l'occupant ne puisse prétendre à aucune indemnité en aucun cas, fût-ce en répétition des sommes dépensées par elle, par ses ayants causes, pour les aménagements et changements de distribution des dits biens quand bien même les travaux exécutés à ces fins leurs auraient donnés une plus-value quelconque.

L'enlèvement des encombrants (mobilier, appareils électriques, informatiques...) laissés dans les lieux devra être pris en charge par l'occupant. A défaut, cette prestation fera l'objet d'une facturation par la Ville à l'occupant.

ARTICLE 12 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges qui pourraient s'élever au titre des présentes entre la Ville et l'occupant relèveront des juridictions compétentes siégeant à BORDEAUX.

ARTICLE 13 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile, à savoir :

- Monsieur Nicolas Florian, ès-qualités, en l'Hôtel-de-Ville de BORDEAUX, place Pey Berland
- Monsieur Emmanuelle CUNCHINABE, ès-qualités, au siège social sus indiqué,

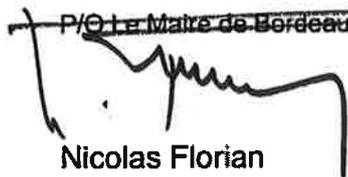
A Bordeaux le 31/03/2016

Pour l'association PAD , le président



Emmanuel CUNCHINABE

~~P/O Le Maire de Bordeaux, Le Maire Adjoint,~~



Nicolas Florian



F



Convention pluriannuelle d'objectifs Scènes de Musiques Actuelles SMAC D'AGGLOMÉRATION BORDELAISE 2019-2022

L'État - Ministère de la culture, représenté par Monsieur Didier Lallement, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet du département de la Gironde,

La Région Nouvelle-Aquitaine, représentée par son Président, Monsieur Alain Rousset, dûment habilité par la délibération n° XXX du XXX,

Le Département de la Gironde représenté par son président, Monsieur Jean-Luc Gleyze dûment habilité par la délibération n° XXX du XXX,

Bordeaux Métropole représenté par son président, Monsieur Patrick Bobet, dûment habilité par la délibération n° XXX du XXX,

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Nicolas Florian, dûment habilité par la délibération n° XXX du XXX,

La Ville de Cenon représentée par son Maire, Monsieur Jean-François Egron, dûment habilité par la délibération n° XXX du XXX,

La Ville de Mérignac représentée par son Maire, Monsieur Alain Anziani, dûment habilité par la délibération n° XXX du XXX,

La Ville de Talence, représentée par son Maire, Monsieur Emmanuel Salleberry, dûment habilité par la délibération n° XXX du XXX,

Ci-après dénommées ensemble « les partenaires publics signataires »

D'une part,

Et

L'Association Association Régionale d'Expression Musicale Aquitaine – Rock et Chanson, ci-dessous dénommée AREMA ou Rock & Chanson, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Paule BERTHOUMIEU, dûment habilitée par la délibération de son conseil d'administration du 22/05/2018.

Forme juridique : Association loi 1901, agréée d'éducation populaire

Siège social : 181 rue François Boucher - 33400 Talence

N°Siret : 334 130 283 000 16

Code APE : 9499 Z

Licences d'entrepreneurs de spectacle : 1-1024847/ 2-1024848/ 3-1024849

L'Association Musiques de Nuit Diffusion, ci-dessous également dénommée Le Rocher de Palmer, représentée par son Président, Monsieur José LEITE, dûment habilité par la délibération de son conseil d'administration du 3 juillet 2018.

Forme juridique : Association loi 1901

Siège social : Le Rocher de Palmer, 1 bis rue Aristide Briand – 33152 Cenon Cedex

N°Siret : 341 693 190 000 33

Code APE : 9001 Z

Licences d'entrepreneurs de spectacle : 1-1040051, 2-1012723, 3-1012724

L'Association Parallèles Attitudes Diffusion – Rock School Barbey, ci-dessous également dénommée La Rock School Barbey, représentée par son Président, Monsieur Emmanuel CUNCHINABE, dûment habilité par la délibération de son conseil d'administration du 11 Avril 2018.

Forme juridique : Association loi 1901, agréée d'éducation populaire

Siège social : 18 cours Barbey - 33800 Bordeaux

N°Siret : 350 118 865 000 46

Code APE : 9329 Z

Licences d'entrepreneurs de spectacle : 1-1112194 / 2-1084334 / 3-1084335.

L'Association Transrock, ci-dessous également dénommée Le Krakatoa, représentée par son Président, Monsieur Nicolas GRUET, dûment habilité par la délibération de son conseil d'administration du 13 décembre 2011.

Forme juridique : Association loi 1901

Siège social : 3 avenue Victor Hugo - 33700 Mérignac

N°Siret : 380 163 436 00013

Code APE : 9001 Z

Licences d'entrepreneurs de spectacle : 1-1022535/ 2-1022536/ 3-1022537.

Ci-après dénommées ensemble « les SMAC »

Et

L'association AGECE & CO, représentée par son Président, Monsieur Patrice DUGORNAY, dûment habilité par la délibération de son assemblée générale du **XXX**, intervenant aux présentes en tant

que partenaire associé.

Forme juridique : Association loi 1901

Siège social : 388 boulevard Jean-Jacques Bosc – 33 130 Bègles

N°Siret : 498 484 831 00025

Code APE : 7830Z

L'association CO AEQUO, représentée par son Président, Serge Houot, dûment habilité par la délibération de son assemblée générale du **XXX**, intervenant aux présentes en tant que partenaire associé.

Forme juridique : Association loi 1901

Siège social : 388 boulevard Jean-Jacques Bosc – 33 130 Bègles

N°Siret : 831 220 496 00010

Code APE : 7830Z

Ci-après dénommées respectivement AGEC&CO et CO AEQUO

D'autre part.

Préalablement aux présentes, il est exposé ce qui suit :

VU la convention de l'Unesco relative à la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005, ratifiée par la France le 5 juillet 2006,

VU le Règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité instituant la Communauté Européenne, notamment son article 53,

VU le régime cadre exempté de notification n° SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020,

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, notamment son article 103,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1111-4, L4221-1 et L4211-1,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la loi n°2016-925 du 07 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

VU la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

VU la norme ISO 26000 du 01 novembre 2010,

VU l'article 1 du décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret n°2017-1049 du 10 mai 2017 relatif à la participation d'amateurs à des représentations d'une œuvre de l'esprit dans un cadre lucratif,

VU le décret n°2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques entrant en vigueur le 1er juillet 2017,

VU l'arrêté du 05 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatives au label « Scène de Musiques Actuelles »,

VU la circulaire du Premier ministre n°5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

VU la Charte des missions de service public pour le spectacle vivant d'octobre 1998 qui redéfinit les responsabilités de service public dans le spectacle vivant tant au niveau de l'État que des organismes subventionnés,

VU les circulaires signées entre les ministres de l'éducation nationale et de la culture, du 3 mai 2013 et du 10 mai 2017, relatives au développement d'une politique ambitieuse et partagée en matière d'éducation artistique et culturelle, qui requiert la mobilisation de tous les acteurs culturels

VU la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la république (loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013) intégrant l'éducation artistique et culturelle comme obligatoire

VU les programmes n°131 et n°224 (Transmission des savoirs et démocratisation de la culture) de la mission Culture,

Préambule

Le dispositif SMAC est initié dès 1996, il est l'aboutissement d'une dynamique originale qui associe non seulement les collectivités territoriales et l'État mais aussi les acteurs engagés dans une structuration professionnelle de ce secteur.

Cette dynamique de co-construction franchit une étape majeure en 1998 avec, d'une part, la mise en place d'une « Commission Nationale des Musiques Actuelles », qui inscrit durablement les musiques actuelles dans les politiques publiques de la culture et, d'autre part, l'élaboration concertée d'un dispositif de soutien au fonctionnement des « Scène de Musiques Actuelles - SMAC », devenu label d'État par la circulaire du 31 août 2010.

L'origine particulièrement diverse des « Scènes de Musiques Actuelles – SMAC », renforcée par des politiques publiques répondant au départ à différents enjeux d'intérêt général (jeunesse, social, insertion, environnement, politique de la ville, ruralité,...), génère un réseau de lieux labellisés extrêmement riche par la diversité de leurs histoires, de leurs territoires et de leurs projets.

L'objectif d'équité territoriale et de réponse aux réalités des pratiques des musiques actuelles conduit l'État et les collectivités territoriales, à assurer la présence, dans chaque département, d'au moins une structure labellisée « Scène de Musiques Actuelles - SMAC », en prenant en compte la densité de la population, les spécificités territoriales (cadre rural notamment) et la diversité des esthétiques.

Considérant la mise en œuvre de la politique engagée par le Ministère de la Culture dans le domaine du spectacle vivant, la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Région Nouvelle-Aquitaine participe à l'aménagement du territoire et favorise la mise en place de pôles forts de création, de diffusion et de médiation dans les départements de la région Nouvelle-Aquitaine en faveur des musiques actuelles.

Les structures labellisées scènes de musiques actuelles (SMAC) portent des projets prônant la diversité artistique et culturelle, l'émergence, le renouvellement des formes et des modes de partage. La diffusion, l'accompagnement des pratiques, allant de la création professionnelle à la pratique en amateur, la pluralité des projets en terme d'éducation artistique et culturelle constituent pour chaque SMAC un projet inscrit sur son territoire, construit sur les notions de partenariats avec les opérateurs artistiques, culturels, éducatifs, sociaux et de complémentarité, en liens étroits avec les collectivités locales partenaires. Lieu de vie et de partage, une SMAC s'inscrit également dans les réseaux, y compris nationaux.

Considérant la politique de soutien à la filière des Musiques actuelles engagée par la Région Nouvelle-Aquitaine depuis les années 2000.

Considérant également l'engagement de la Région Nouvelle-Aquitaine pour la créativité et l'innovation, en sécurisant la place des créateurs, le droit à l'expérimentation artistique, le soutien aux formes émergentes et la mobilité internationale des artistes.

Considérant enfin la Convention triennale 2017-2019 du contrat de filière des musiques actuelles et des variétés votée le 13 février 2017.

La région Nouvelle-Aquitaine est engagée dans une démarche de co-construction des politiques en faveur des Musiques Actuelles et des variétés en partenariat avec l'État et le CNV (centre National de la Variété et du jazz). Ce partenariat s'inscrit dans le cadre de la responsabilité conjointe des collectivités et de l'État en matière culturelle, dans le respect des référentiels des droits culturels des personnes, qui garantit à chacun de droit de participer à la vie culturelle de son choix. Il tient compte également de la prise en compte de la responsabilité sociétale des organisations (RSO), qui accompagne le développement des démarches par une approche collective et sectorielle, en vue de rendre visible les bénéfices issus des enjeux du développement durable dans les stratégies et pratiques des organismes privés et publics.

La volonté de la Région Nouvelle-Aquitaine au travers de sa politique, de favoriser l'accès à chaque personne aux pratiques des musiques actuelles et spécifiquement aux lycéens, apprentis, étudiants et publics empêchés.

Considérant l'adoption par le Conseil Départemental de la Gironde d'une politique territoriale Gironde 2033 et sa déclinaison en pactes territoriaux, sa politique culturelle s'inscrit dans le cadre des chefs de filât des solidarités humaines et territoriales, d'autonomie et de développement social.

Considérant que la politique culturelle du Conseil départemental de la Gironde se décline autour de quatre orientations :

- L'accessibilité aux pratiques artistiques et culturelles
- Le soutien à la vie artistique et culturelle des territoires
- La lecture et les coopérations numériques

- Les patrimoines culturels,

Considérant que

- le Département accompagne les lieux ressources, installés et repérés sur les territoires afin de conforter leur développement et d'en faire des lieux de vie dans le champ de la création et de l'accessibilité,
- le Département porte une attention particulière à l'inclusion des professions artistiques et culturelles et à leur accompagnement par des structures professionnelles ;
- le Département accompagne les structures porteuses d'outils, d'actions et de méthodologies d'accompagnements reconnus dans le secteur de l'ESS
- le Département accorde dans ses actions en faveur de la médiation culturelle, une attention particulière aux populations et publics fragiles, éloignés de l'offre culturelle,

Bordeaux Métropole, au titre de sa compétence spécifique de « soutien et promotion d'une programmation culturelle des territoires de la métropole » soutient les manifestations d'intérêt métropolitain, par délibération n°2011/0778 du 25 novembre 2011 relative à l'évolution des compétences, et notamment son annexe 5.

Considérant que le projet porté par la SMAC d'agglomération en partenariat avec les 4 SMAC implantées sur 4 communes du territoire métropolitain contribue pleinement :

- au développement économique du territoire,
- à la cohésion sociale de l'agglomération,
- à la cohésion territoriale et la création d'une « identité métropolitaine »,
- à l'image, l'attractivité et au rayonnement de l'agglomération.

Ces éléments constituent les 4 critères définissant l'intérêt métropolitain des manifestations, nécessaires au soutien accordé par Bordeaux Métropole.

Considérant par ailleurs que le projet de la SMAC d'agglomération :

- vise notamment au rayonnement artistique et culturel de la métropole,
- touche un public très large sur différents lieux de manifestations métropolitains,
- contribue à la circulation des habitants et des projets entre les municipalités de la métropole bordelaise et au-delà.

Considérant la politique culturelle de la Ville de Bordeaux et les axes de développement du Document d'Orientations Culturelles présenté au Conseil Municipal du 27 octobre 2014. La Ville de Bordeaux, ville-centre d'agglomération qui abrite de nombreux équipements culturels de fort rayonnement nourrissant l'attractivité de l'agglomération, intervient dans une volonté de centralité partagée, qui intègre une double démarche de rayonnement et de proximité. Convaincue du rôle majeur joué par la culture dans l'édification d'une représentation collective du territoire et d'une citoyenneté ouverte, elle s'attache à favoriser la structuration des parcours artistiques et à construire un environnement favorable à la création et à l'innovation.

A ce titre, la Ville de Bordeaux souhaite apporter son soutien aux pratiques amateurs, à l'émergence et à la professionnalisation par le développement des actions de formation et l'augmentation du nombre de studios de répétition. La Ville de Bordeaux, par son soutien renouvelé au secteur des musiques actuelles et amplifiées s'attache à favoriser l'expérimentation artistique et la diversité des expressions artistiques; elle soutient également la promotion de la création et la diffusion d'esthétiques musicales contemporaines, et soutient l'accès à la culture pour le plus grand nombre.

Acteur essentiel du maillage associatif musical et de la vie culturelle de la ville et de son agglomération dont il nourrit par son offre l'identité et le rayonnement, la Rock School Barbey représente un pôle de référence de production et de diffusion dans le champ des musiques actuelles et amplifiées sur le territoire, d'accompagnement et de développement des pratiques amateurs et d'actions d'éducation artistique et culturelle. Ce volet de transmission constitue une ambition importante qui rejoint les orientations du projet culturel de la ville de Bordeaux.

Considérant les objectifs énoncés dans le Document d'Orientation culturelle, cadre de référence de la politique culturelle de la ville de Bordeaux, à savoir :

- Donner l'envie de culture à tous, avec la diffusion de la création musicale contemporaine et émergente, la mise en avant des formes artistiques expérimentales au croisement des esthétiques et des disciplines.
- Favoriser la création et l'innovation, en participant à la production de la création artistique musicale et de ces formes nouvelles, par l'accueil d'artistes de référence, en identifiant et en accompagnant l'émergence artistique, qu'elle soit locale, régionale ou nationale, par la mise en place de résidences, d'accompagnements d'artiste et d'apports en coproduction avec un engagement sur une diffusion.
- Soutenir la culture comme facteur d'attractivité et de rayonnement, en participant au projet culturel municipal dans toutes ses caractéristiques et notamment à la mise en œuvre de saisons culturelles, la Fête de la Musique, la Fête de la Musique des Enfants.
- Améliorer la visibilité de l'offre culturelle et travailler l'accessibilité pour tous, notamment grâce à l'éducation artistique et culturelle ainsi que toutes les formes de transmissions qui peuvent favoriser la mixité sociale, générationnelle, culturelle, géographique ... notamment par la diversité des partenariats établis, originaux et innovants.

Considérant la politique culturelle de la Ville de Cenon qui mène depuis plusieurs années de multiples actions afin de renforcer l'expression, la diversité, la démocratisation culturelle.

La Ville de Cenon a renforcé ces dernières années sa politique culturelle avec de nouveaux équipements tels que le Rocher de Palmer ou l'espace Simone Signoret.

Ceux-ci œuvrent de manière complémentaire afin de déployer une offre culturelle très large pour les habitants.

Cenon est une ville où cohabitent et se côtoient des personnes de nationalités différentes (plus d'une cinquantaine). La Ville de Cenon est donc particulièrement sensible à ce que la diversité culturelle et sociale ainsi que l'accès à la culture pour tous soient garantis.

En ce sens, le Festival Toutes Latitudes, créé par la Ville de Cenon est l'expression de cette volonté de prise en compte des cultures de toutes et tous : mise en avant des villes jumelées avec Cenon, valorisation des communautés présentes sur la ville, via une programmation culturelle spécifique, ainsi que par la présence et l'implication des associations représentatives de ces diverses communautés.

Le Rocher de Palmer est pour la Ville de Cenon un outil important de médiation culturelle auprès des habitants, via différents services (politique de la ville, vie associative, participation des habitants, etc.). La Ville de Cenon a tenu, avec cet équipement d'envergure nationale, à se doter d'un lieu culturel de référence apportant, par la qualité de sa programmation, un autre regard sur la rive droite de Bordeaux.

Considérant que :

-La Ville de Mérignac défend une politique culturelle depuis toujours fondée, marquée et mue par la volonté d'une accessibilité permanente pour tous les publics à toutes les formes d'expression culturelle.

-La Ville de Mérignac porte une démarche permanente de concertation et de contribution afin de développer une politique culturelle en phase avec l'évolution sociétale autant qu'avec l'évolution des pratiques culturelles, qu'elles soient amateurs ou professionnelles.

-Défendant une pluralité artistique et culturelle sur son territoire, alliant exigence et proximité, la ville de Mérignac partage en ce sens avec l'ensemble des acteurs culturels de son territoire les objectifs suivants, à savoir,

- La contribution au dynamisme culturel de la Ville,
- Le développement partenarial sur son territoire dans un souci de cohérence et de complémentarité d'expériences artistiques et culturelles,
- La mise en place d'actions favorisant l'accessibilité de tous à l'art et la culture,
- L'engagement à agir pour le bien-être et l'épanouissement de l'habitant.

Implantée depuis 1985 sur la commune de Talence, l'association AREMA Rock et Chanson est devenue un pôle de compétences et de ressources dans le champ des musiques actuelles et un acteur culturel majeur du territoire talençais. La Ville a soutenu de manière constante et significative cette structure et a accompagné largement le développement de son projet artistique, culturel, éducatif et social. Aujourd'hui, dans le cadre de sa politique culturelle et afin de maintenir la dynamique existante, la Ville entend poursuivre son action de soutien en direction des musiques actuelles. Par ailleurs, la reconnaissance de l'association AREMA Rock et Chanson en tant que scène de musiques actuelles (SMAC) renforce son projet artistique et culturel et son intégration au sein de la SMAC d'agglomération permet une coopération et mutualisation plus grandes avec les autres lieux signataires. Cette mise en réseau permet à la ville de Talence de s'inscrire dans la dynamique collective territoriale. Aujourd'hui, dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville souhaite ainsi proposer une offre diversifiée en matière de pratique musicale, de découvertes artistiques en tenant compte des attentes et besoins des publics les plus éloignés de cette offre culturelle. Elle entend donc poursuivre son action de soutien en direction des musiques actuelles et encourager le développement des synergies entre la SMAC du territoire et le nouvel équipement culturel, implanté au centre-ville, regroupant l'école municipale de musique et de danse et une salle de diffusion.

Considérant les projets artistiques et culturels des associations AREMA-Rock et Chanson, Musiques de Nuit Diffusion, Parallèles Attitudes Diffusion-Rock School Barbey et Transrock pour les années 2019, 2020, 2021 et 2022, ; chacun porté par leurs directeurs respectifs et bénéficiant à ce titre du label Scène de musiques actuelles. Considérant à ce titre les conventions pluriannuelles d'objectifs signées par chacune des SMAC avec leurs partenaires publics respectifs, et que complète la présente convention.

Considérant les projets associatifs d'AGEC & Co et de CO AEQUO, dont l'objet est la mise à disposition de personnels mutualisés et l'accompagnement en gestion des ressources humaines dans le domaine culturel. Considérant l'innovation sociale que représente cette nouvelle forme d'organisation du travail pour le développement des compétences disponibles au service des acteurs et des institutions des territoires.

Considérant le projet artistique et culturel de la SMAC d'agglomération pour les années 2019 à 2022,

porté collectivement par les associations AREMA-Rock et Chanson, Musiques de nuit Diffusion, Parallèles Attitude Diffusion-Rock School Barbey et Transrock, les quatre scènes de musiques actuelles (SMAC) engagées au sein de la SMAC d'agglomération.

SMAC de « première génération », AREMA-Rock et Chanson, Musiques de Nuit Diffusion, Parallèles Attitudes Diffusion-Rock School Barbey et Transrock ont toutes participé à la reconnaissance et la structuration des musiques actuelles, dès les années 80. Localement, elles ont notamment joué un rôle de moteur dans la création du RAMA - Réseau Aquitain des Musiques Actuelles (aujourd'hui RIM-Réseau des Indépendants de la Musique), en 2017, ou encore de l'AGEC-Aquitaine Groupement d'Employeurs Culturels (aujourd'hui CO, pôle de compétences Ressources Humaines), en 2008. Depuis plus de 30 ans elles ont vu leurs missions et actions se multiplier et se diversifier, proportionnellement à la reconnaissance grandissante des musiques actuelles et, de fait, de leur travail, par l'État et l'ensemble des collectivités territoriales. Les musiques actuelles, phénomène populaire, sont le témoin d'une société riche et complexe, dépassant ainsi les seules considérations artistiques.

La présence de quatre SMAC sur un même territoire, de surcroît une métropole, est un schéma unique en France. Il est le reflet du dynamisme artistique et de la richesse des initiatives associatives pour leur promotion, sur l'agglomération bordelaise. La démarche SMAC d'agglomération offre une nouvelle vision de ce que le mot « scène » signifie, non pas quatre murs mais un ensemble de ressources organisées sur le territoire. Le développement des interactions entre les structures de la SMAC d'agglomération et/ou avec des professionnels du territoire permet, en effet, de porter plus haut et plus fort les valeurs de diversité culturelle, d'éducation populaire, d'économie sociale et solidaire et bien d'autres. En mutualisant leurs expériences, connaissances et compétences autour de la diffusion, l'accompagnement, l'éducation artistique, la transmission, la ressource et autres, les associations ont pour objectif de créer des espaces de vivre ensemble dans lesquels chacun pourrait choisir son identité culturelle et voir ce choix respecté ; accéder et participer à la vie culturelle, avoir la liberté de donner et recevoir un enseignement ou encore celle de s'informer.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'établir les conditions selon lesquelles AREMA-Rock et Chanson, Musiques de Nuit Diffusion, Parallèles Attitude Diffusion-Rock School Barbey et Transrock s'associent, dans le cadre de la SMAC d'agglomération bordelaise, en vue de mettre en œuvre leur projet artistique et culturel commun exposé dans l'article 4 et en annexe 1 et de définir les modalités de son évolution au travers d'objectifs concrets. Le projet, conçu par les quatre directions est décliné en projet pluriannuel d'activité.

Par la présente convention, les SMAC s'engagent, à leur initiative et sous leur responsabilité, à mettre en œuvre le projet artistique et culturel conforme à son objet statutaire dans le cadre de son projet global d'intérêt général.

Par ailleurs, les SMAC reconnaissent les associations AGE&CO et CO AEQUO en tant que partenaires associés, tel que précisé à l'article 4.5.

Les partenaires publics contribuent financièrement au fonctionnement général et à la réalisation du projet artistique et culturel.

Article 2 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2019. Elle se termine au 31 décembre 2022 et peut être renouvelée selon les modalités prévues à l'article 9.

Article 3 - Conditions liées à l'attribution du label

Le projet coopératif de la SMAC d'agglomération bordelaise est lié à l'obtention individuelle du label par AREMA Rock et Chanson, Musiques de Nuit Diffusion/Rocher de Palmer, Parallèles Attitudes Diffusion Rock School Barbey et Transrock/Krakatoa. Les conditions d'attribution du label sont précisées à l'article 3 des conventions pluriannuelles d'objectifs de chacune des associations.

Article 4 - Projet artistique et culturel

Article 4.1 - Synthèse du projet artistique et culturel commun

Les musiques actuelles occupent une place importante dans la vie des personnes. Elles permettent l'expression, la rencontre, la découverte et le partage autour de différentes cultures et participent grandement au « vivre ensemble » ainsi qu'à la construction de soi en tant qu'individu et citoyen. Les lieux de Musiques Actuelles comme le Krakatoa, le Rocher de Palmer, Rock et Chanson et la Rock School Barbey sont des relais et des espaces qui permettent cela. Leur rôle est d'autant plus important en ces temps complexes, propices au repli sur soi et au développement d'une peur liée à ce que l'on ne connaît et ne maîtrise pas.

A différentes échelles géographiques (métropole, département, région et même au-delà) la SMAC d'agglomération bordelaise s'inscrit dans ce projet de territoire et de société. A sa manière et avec ses moyens. Ce projet repose sur un travail important avec un réseau de partenaires d'horizons différents, d'artistes et des personnes du territoire.

La SMAC d'agglomération bordelaise propose, collectivement, des actions, espaces, professionnels et ressources aux personnes afin de leur permettre de vivre leur Culture et ainsi de jouir de leurs droits culturels. Ainsi, cette démarche suit trois orientations complémentaires : valoriser les singularités et les complémentarités des projets artistiques et culturels des quatre structures de la SMAC d'agglomération bordelaise, favoriser les coopérations entre ces dernières, par l'échange de savoir-faire et la co-construction de projets et agir collectivement en ressource et en partenaire d'acteurs et professionnels divers du territoire afin de promouvoir la diversité culturelle et le respect des droits culturels et de contribuer à la structuration du secteur.

Les projets SMAC d'agglomération impliquent, à minima, deux des structures.

Article 4.2 - Orientations stratégiques communes

La présente convention s'appuie sur l'ensemble du projet commun global d'intérêt général des SMAC de l'agglomération bordelaise (annexe 1), laquelle se donne des objectifs prioritaires :

- Créer une structure juridique pour la SMAC d'agglomération bordelaise,
- Poursuivre l'impulsion d'une dynamique collective entre les quatre associations, au niveau de la direction et des équipes,
- Organiser de nouveaux projets coopératifs en mutualisant les risques et les moyens et en s'appuyant sur les savoir-faire et les spécificités de chaque structure,
- Renforcer et développer les projets déjà existants,
- Poursuivre et élargir les collaborations avec divers acteurs et professionnels à différentes échelles de territoire (métropole, département, région, etc.)
- Construire une relation solide et durable avec les publics et travailler à leur circulation

- Etre ressource dans les musiques actuelles pour les porteurs de projets du territoire, des partenaires et des publics,
- Créer un espace de réflexion et d'innovation au sein de la SMAC d'agglomération, en s'appuyant sur les savoir-faire, l'expérience et le réseau de chacune des structures.
- Expérimenter et initier des projets de mobilité et de coopération à l'échelle nationale, européenne et internationale.

Article 4.3 - Gouvernance concertée avec le territoire

Par la présente convention, et conformément aux objectifs relatifs aux droits culturels, la SMAC initie une gouvernance concertée avec les parties prenantes du territoire. A cet effet, elle s'engage à :

- Associer les partenaires publics dans la mise en œuvre du projet artistique et culturel de la SMAC d'agglomération,
- Construire une relation durable avec les territoires,
- Engager un dialogue autour des pratiques artistiques et culturelles avec les acteurs du territoire,

Article 4.4 – Gouvernance partagée entre les structures

Par la présente convention, les associations initient entre elles, dans le cadre de la SMAC d'agglomération bordelaise, une gouvernance partagée. À cet effet, elles s'engagent à :

- Respecter la nature et la singularité des projets artistiques et culturels des partenaires associatifs signataires de la présente convention,
- Créer un comité de direction, réuni mensuellement pour assurer la cohésion, le pilotage et la mise en œuvre des actions coopératives, notamment des objectifs mentionnés à l'article 3 et en annexe 2,
- Inviter, dans le cadre de leur évaluation annuelle respective avec leurs principaux financeurs publics, la direction des 3 autres SMAC afin de renforcer la connaissance de leurs activités respectives,
- Impliquer les équipes salariées dans la réflexion et la mise en œuvre du programme d'actions, dans un objectif de concertation collective, d'évaluation des actions, des outils et des méthodes de travail partagées,
- Engager une réflexion sur les conditions d'emplois dans les associations signataires.
- Réunir au moins une fois par an l'ensemble des équipes, et au moins une fois sur la durée de la convention les conseils d'administration des associations signataires,
- Associer les partenaires publics selon les modalités prévues à l'article 6,
- Recourir à AGECE & CO et CO AEQUO pour mutualiser des emplois, notamment un poste chargé d'aider les associations signataires à mettre en œuvre les orientations mentionnées à l'article 4.2.

Article 4.5 - Mutualisation d'emplois : engagements d'AGECE & CO et CO AEQUO

Par la présente convention, AGECE & CO et CO AEQUO sont reconnus par les SMAC et les partenaires publics signataires pour dispenser à la SMAC d'Agglomération, en tant que partenaire associé, un service de gestion déléguée de personnel. Dans ce cadre, AGECE & CO et CO AEQUO est habilité à percevoir, s'il y a lieu, des financements publics au bénéfice du projet de la SMAC d'Agglomération selon les modalités prévues à l'article 5.

À ce titre, AGECE & CO et CO AEQUO s'engage à :

- Signer avec les SMAC une convention de mise à disposition précisant les modalités de mutualisation du poste de chargé de mission,

- Accompagner le recrutement, l'administration de l'emploi et le suivi professionnel des salariés mutualisés dans le cadre de la SMAC d'Agglomération,
- Élaborer les plans de formation de ces salariés en accord avec eux et les besoins exprimés par les SMAC,
- Accompagner si nécessaire les SMAC dans la gestion de leurs ressources humaines et la mise en place d'outils dédiés,
- Assumer une ingénierie de l'emploi et une veille sociale spécifiques,
- Porter une démarche d'utilité sociale et d'intérêt général pour l'emploi culturel et créatif au service du territoire de la SMAC d'Agglomération,
- Fournir aux SMAC toutes les informations nécessaires au renseignement des indicateurs mentionnés à l'article 6.2.

Article 5 - Engagements des SMAC

Les associations AGECC&CO, CO AEQUO, AREMA-Rock et Chanson, Musiques de Nuit Diffusion, Parallèles Attitudes Diffusion-Rock School Barbey et Transrock s'engagent, à leur initiative et sous leur responsabilité, à mettre en oeuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du projet et du programme d'actions définis aux articles 3, 4 et 5. Elles s'engagent par ailleurs à :

- Construire une relation durable avec les territoires autour de l'identité commune de SMAC d'Agglomération,
- Respecter la nature et la singularité des projets artistiques et culturels de leurs partenaires associatifs signataires de la présente convention,
- Respecter tous les objectifs et obligations prévus par les conventions pluriannuelles d'objectifs les concernant.

Article 5.1 - Engagement artistique et culturel

La SMAC d'agglomération bordelaise s'engage à concevoir et à conduire son projet artistique et culturel en cohérence avec les objectifs éthiques liés aux droits culturels des personnes, tel que définis par la Convention de l'Unesco relative à la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005.

Au titre du cahier des missions et des charges des SMAC, AREMA Rock et Chanson, Musiques de Nuit Diffusion/Rocher de Palmer, Parallèles Attitudes Diffusion Rock School Barbey et Transrock/Krakatoa s'engagent à respecter collectivement et dans leurs coopérations les engagements artistiques et culturels cités à l'article 5.1 de leurs conventions pluriannuelles d'objectifs.

Article 5.2 - Communication

La SMAC s'engage à faire figurer, de manière lisible, la mention de l'aide de chacun des partenaires publics signataires, ainsi que le nom du label dont il bénéficie sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

Article 5.3 - Autres engagements et obligations

Dans le cadre du projet coopératif de la SMAC d'agglomération bordelaise, AREMA Rock et Chanson, Musiques de Nuit Diffusion/Rocher de Palmer, Parallèles Attitudes Diffusion Rock School Barbey et Transrock/Krakatoa s'engagent à respecter collectivement et dans leurs coopérations les obligations citées aux articles 5.3 de leurs conventions pluriannuelles d'objectifs.

Article 6 - Engagement des partenaires publics

Article 6.1 - Objectifs et modalités d'intervention

L'engagement des subventions pour la SMAC d'agglomération bordelaise fait l'objet de conventions financières spécifiques de la part de chacun des partenaires publics concernés, sur la base du projet artistique et culturel mentionné à l'article 4, des obligations mentionnées à l'article 5 et des éléments d'évaluation cités à l'article 7.3. Les partenaires publics signataires de la présente convention s'engagent, sous réserve de l'inscription des crédits - en Loi de finances pour l'État et au Budget primitif pour chaque collectivité - à soutenir financièrement le fonctionnement général et la réalisation du projet artistique et culturel, sur toute la durée de la convention.

Ils n'attendent aucune contrepartie directe de cette contribution.

Pour l'État

Pour mémoire, au titre de l'année 2018, le montant de la subvention, s'établit à 7500 euros (sept mille cinq cents euros) pour le fonctionnement de la SMAC d'agglomération bordelaise (131).

Pour la Région Nouvelle-Aquitaine

Pour mémoire, au titre de l'année 2018, le montant de la subvention s'établit à 5000 euros (cinq mille euros) pour le fonctionnement de la SMAC d'agglomération bordelaise.

Pour Bordeaux Métropole

La participation métropolitaine au projet de la SMAC d'agglomération se fera au travers d'une subvention annuelle de fonctionnement, dont les conditions, telles que les modalités de versement et les justificatifs à produire, seront précisés au travers d'une convention annuelle.

Pour mémoire, au titre de l'année 2018, le montant de la subvention s'établit à 28 500 euros (Vingt huit mille cinq cents euros) pour le fonctionnement de la SMAC d'agglomération bordelaise.

Article 6.2 - Concertation et coopération

Les partenaires publics signataires sont engagés dans un soutien concerté en faveur du projet coopératif des SMAC de l'agglomération bordelaise. En ce sens, ils s'engagent à :

- créer un environnement institutionnel propice à la structuration et au développement des musiques actuelles sur leur territoire,
- mettre en œuvre toutes les conditions de concertation et de bienveillance favorisant la bonne réalisation des objectifs de la présente convention, tel que précisés à l'article 4,
- agir en complémentarité et développer une évaluation partagée de leurs actions vis-à-vis de la SMAC,
- tendre à réduire les délais de versement des subventions, de manière à éviter à la structure de supporter des frais bancaires.

Article 7 - Gouvernance de la convention

Article 7.1 - Composition du comité de suivi

Il est créé un Comité de suivi composé des représentants des partenaires publics signataires, de la SMAC d'agglomération bordelaise et de l'État, Direction régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine.

Sur proposition de la SMAC d'agglomération bordelaise, le Comité peut également inviter ponctuellement ou de façon plus pérenne, des personnalités qualifiées dans le champs des

musiques actuelles et/ou hors filière.

Le Comité de suivi se réunit au minimum une fois par an, selon les modalités prévues à l'article 7.3.

Article 7.2 - Rôle du comité de suivi

Le Comité est chargé du suivi et de l'évaluation des missions inscrites au titre de la présente convention, en particulier de la mise en œuvre du projet artistique et culturel décrit à l'article 4 et à l'annexe 1.

Il a notamment pour mission de :

- garantir le respect des engagements relatifs aux droits culturels des personnes, tels qu'énoncé notamment à l'article 5.1,
- procéder à l'évaluation des actions de la SMAC d'agglomération bordelaise, tel que précisé à l'article 7.3 et en annexe 4,
- faire un point d'étape sur les objectifs, dont les orientations stratégiques énoncées à l'article 4.2,
- émettre des avis sur l'ensemble des activités,
- échanger sur les projets à venir
- veiller à la qualité de la gouvernance et des conditions d'emploi, ainsi qu'à la rigueur de gestion de la structure
- veiller au respect des engagements prévus aux articles 5 et 6

Article 7.3 - Méthodologie de suivi et d'évaluation

Évaluation en continu

L'évaluation porte sur la réalisation du projet artistique et culturel décrit à l'article 4 et à l'annexe 1, notamment au regard de sa conformité vis-à-vis du cahier des missions et des charges des SMAC et de sa contribution au développement de la médiation et des droits culturels des personnes.

Les membres du Comité de suivi procèdent à une évaluation de la réalisation du projet auquel ils ont apporté leur concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

Les indicateurs, inscrits au titre de la présente convention, définis par les parties et présentés à l'annexe 4, contribuent au suivi annuel puis à l'évaluation finale de la réalisation de la convention.

L'évaluation suppose la réalisation du projet artistique et culturel défini à l'article 4 et en annexe 1, ainsi qu'à minima le renseignement des éléments prévus à l'annexe 4.

Les résultats de cette évaluation intermédiaire peuvent amener à aménager certaines clauses de la convention et à la conclusion d'un avenant, tel que défini à l'article 8.

Évaluation en fin de convention

De préférence un an, et au plus tard six mois, avant l'expiration de la présente convention, la SMAC présente au Comité de suivi une auto-évaluation de la mise en œuvre du projet artistique et culturel décrit à l'article 4 et en annexe 1. Celle-ci prend la forme d'un bilan d'ensemble argumenté sur le plan qualitatif et quantitatif des actions développées et de la réalisation des objectifs. Elle est assortie d'un document de synthèse des orientations envisagées dans la perspective d'une nouvelle convention.

Ces deux documents sont remis au Ministre chargé de la Culture (Direction générale de la création artistique), au Préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles) et aux autres partenaires publics signataires.

À l'issue de cette procédure, les partenaires publics signataires de la présente convention décident de demander ou non à la structure de leur proposer un nouveau projet artistique et culturel pluriannuel susceptible de faire l'objet d'un nouveau conventionnement.

Cette décision doit lui être notifiée dans le cadre d'une réunion formelle du Comité de suivi.

Ce nouveau projet comporte une introduction résumant, le cas échéant, les évolutions de contexte relatives aux territoires et à la structure, actualise les objectifs maintenus de la précédente convention et précise les nouveaux objectifs et leurs modalités de mise en œuvre.

Article 7.4 - Contrôle

La SMAC s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par les partenaires publics signataires de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, la SMAC s'engage à en informer les partenaires publics dans les plus brefs délais.

Article 8 - Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les partenaires publics signataires de la présente convention et la SMAC. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'ensemble des parties peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 - Renouvellement

Sous réserve des résultats de l'évaluation prévue à l'article 7.3, et d'une réflexion conjointe de l'ensemble des parties soussignées sur le contenu du projet artistique et culturel de la SMAC, une nouvelle convention peut être soumise aux instances compétentes respectives pour approbation et autorisation de la signer.

Article 10 - Sanctions

En cas de retard dans l'exécution, de non-exécution ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit des partenaires signataires, les partenaires publics signataires peuvent exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de leurs subventions, après examen des justificatifs présentés par la SMAC et avoir entendu préalablement ses représentants.

Tout refus de communication des éléments de l'évaluation prévue à l'article 7.3, peut entraîner la suppression de l'aide des partenaires publics signataires.

Les partenaires signataires doivent, par lettre recommandée avec accusé de réception, en informer la SMAC.

Article 11 - Résiliation et litiges

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige survenant dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable, par le biais notamment de la mobilisation du Comité de suivi prévu à l'article 7.1. A défaut d'accord, et seulement après épuisement des voies amiables de règlement, le préjudice sera porté devant le tribunal compétent.

La convention est également résiliée en cas de cessation d'activités, de dissolution, ou de jugement de liquidation judiciaire passée en force de chose jugée, de la structure.

Article 12 - Annexes

Les annexes ci-dessous font partie intégrante de la présente convention :

- annexe 1** : Projet artistique et culturel quadriennal commun,
- annexe 2** : Dernier bilan d'activités commun de la structure,
- annexe 3** : Dernière synthèse budgétaire commune,
- annexe 4** : Méthode et indicateurs de l'évaluation,
- annexe 5** : Convention pluriannuelle d'objectif Scène de musiques actuelles : AREMA-Rock et Chanson,
- annexe 6** : Convention pluriannuelle d'objectif Scène de musiques actuelles : Musiques de Nuit Diffusion,
- annexe 7** : Convention pluriannuelle d'objectif Scène de musiques actuelles : Parallèle Attitude Diffusion-Rock School Barbey,
- annexe 8** : Convention pluriannuelle d'objectif Scène de musiques actuelles : Transrock

Fait à Bordeaux, en 14 exemplaires.

Pour l'État, le Préfet de région
Monsieur Didier Lallement
Préfet de la Région de la Nouvelle-Aquitaine, Préfet de Gironde

Pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur Alain Rousset
Président

Pour le Département de la Gironde
Monsieur Jean-Luc Gleyze
Président

Pour Bordeaux Métropole
Monsieur Patrick Bobet

Président

Pour la ville de Bordeaux
Monsieur Nicolas Florian
Maire

Pour la ville de Cenon
Monsieur Jean-François Egron
Maire

Pour la ville de Mérignac
Monsieur Alain Anziani
Maire

Pour la ville de Talence
Monsieur Emmanuel Salleberry
Maire

Pour l'association AREMA-Rock et Chanson,
La Présidente du conseil d'administration
Madame Marie-Paule Berthoumieu

Pour l'association Musiques de Nuit Diffusion,
Le Président du conseil d'administration
Monsieur José Leite

Pour l'association Parallèles Attitude Diffusion – Rock School Barbey,
Le Président du conseil d'administration
Monsieur Emmanuel Cunchinabé

Pour l'association Transrock
Le Président du conseil d'administration
Monsieur Nicolas Gruet

Pour l'association AGECE & CO
Le Président du conseil d'administration
Monsieur Patrice Dugornay

Pour l'association CO AEQUO
Le Président du conseil d'administration
Monsieur Serge Houot